

2001

Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base

2001

Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base

FAO



Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

EXAMEN DES POLITIQUES RELATIVES AUX PRODUITS ALIMENTAIRES DE BASE

Division des produits et du commerce international
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Rome, 2001

AVANT-PROPOS

Cette nouvelle publication se propose de présenter dans un même volume une étude globale de l'évolution des politiques agricoles pour les principaux produits alimentaires de base. Le premier numéro de l'Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base étudie l'évolution de la production, de la consommation, de la commercialisation ainsi que des échanges de céréales, d'oléagineux et de viande. Ce rapport, dont la parution devrait être annuelle, remplace l'Examen des politiques céréalières, qui portait sur les changements d'orientation concernant le blé, le riz et les céréales secondaires. Les informations proviennent des réponses fournies par les pays aux questionnaires distribués par la FAO, et d'autres sources disponibles.

Les renseignements fournis devraient être utiles aux décideurs, aux chercheurs et à tous ceux qui s'intéressent d'une manière générale au développement agricole et à la sécurité alimentaire.

Pour toutes observations et suggestions concernant la présente publication, veuillez contacter le Chef du Service des denrées alimentaires de base, Division des produits et du commerce international, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (courrier électronique : esc-registry@fao.org).

L'adresse du site Internet de la Division des produits et du commerce est la suivante : www.fao.org/es/esc/default.htm

Paola Fortucci

Directeur

Division des produits et du commerce international

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS.....	iii
INTRODUCTION.....	1
I. EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RIZICOLE.....	3
POLITIQUES DE PRODUCTION.....	3
POLITIQUES DE CONSOMMATION, DE COMMERCIALISATION ET DE STOCKAGE.....	19
AUTRES POLITIQUES INTÉRIEURES PERTINENTES.....	23
POLITIQUES RELATIVES AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX.....	25
<i>Mesures relatives aux importations.....</i>	<i>25</i>
<i>Mesures d'exportation.....</i>	<i>34</i>
<i>Accords commerciaux bilatéraux.....</i>	<i>36</i>
CONCLUSION ET QUESTIONS DIVERSES.....	37
II. EVOLUTION DE LA POLITIQUE CERELIERE.....	41
POLITIQUES DE PRODUCTION.....	41
POLITIQUES DE CONSOMMATION, DE COMMERCIALISATION ET DE STOCKAGE.....	48
AUTRES POLITIQUES INTÉRIEURES PERTINENTES.....	52
POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES.....	52
<i>Mesures d'importations.....</i>	<i>53</i>
<i>Mesures d'exportation.....</i>	<i>58</i>
CONCLUSION.....	58
III. POLITIQUES RELATIVES AUX SECTEURS DES OLEAGINEUX, DES HUILES ET DES FARINES.....	60
POLITIQUES DE PRODUCTION.....	60
<i>Soutien des prix à la passation des marchés.....</i>	<i>61</i>
<i>Soutiens direct des revenus.....</i>	<i>64</i>
<i>Contrôles sectoriels et/ou limites de production.....</i>	<i>65</i>
<i>Autres Programmes de Soutien de la Production.....</i>	<i>66</i>
POLITIQUES DE COMMERCIALISATION ET DE CONSOMMATION.....	67
<i>Politiques de Commercialisation.....</i>	<i>67</i>
<i>Politiques de Consommation.....</i>	<i>68</i>
AUTRES POLITIQUES INTERNES PERTINENTES.....	69
POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONAL.....	70
<i>Mesures d'importation.....</i>	<i>70</i>
<i>Mesures d'exportation.....</i>	<i>73</i>
CONCLUSIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	76
IV. EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VIANDE.....	78
POLITIQUES DE PRODUCTION.....	78
POLITIQUES DE CONSOMMATION ET DE COMMERCIALISATION.....	87
AUTRES POLITIQUES INTERNES PERTINENTES.....	89

POLITIQUES DE COMMERCE INTERNATIONAL	90
<i>Mesures d'importations.....</i>	<i>90</i>
<i>Mesures d'exportation.....</i>	<i>94</i>
<i>Accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux.....</i>	<i>96</i>
CONCLUSIONS ET QUESTIONS DIVERSES	98
V. AUTRES PROGRAMMES DE POLITIQUE AGRICOLE	100
SOUTIEN À L'AGRICULTURE DES DIVERS PAYS	100
RÉFORMES STRUCTURELLES ET SECTORIELLES.....	102
<i>Environnement.....</i>	<i>102</i>
<i>Régime foncier.....</i>	<i>102</i>
<i>Retraite des agriculteurs.....</i>	<i>103</i>
<i>Impôts.....</i>	<i>103</i>
ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX ET INTERNATIONAUX	104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I-1: Prix officiels d'achat en République de Corée.....	6
Tableau I-2: Achats officiels de riz aux Philippines	9
Tableau I-3: Programme de prêt hypothécaire pour le riz en Thaïlande	9
Tableau I-4: Prix de soutien du riz dans certains pays (prix par tonne)	14
Tableau I-5 : Politique des Etats-Unis pour le riz au titre des contrats PFC et des Programmes de Prêts à la commercialisations	16
Tableau I-6 : Prix de revente public du riz produit au Japon (année budgétaire).....	21
Tableau I-7 : Prix de vente maximum du riz (20 pour cent de brisures) au Costa Rica.....	23
Tableau I-8 : Tarif extérieur commun et autres droits, dans L'UEMOA ^{1/}	28
Tableau I-9 : Taxe optionnelle sur les importations extra-régionale de l'UEMOA	28
Tableau I-10 : Droits consolidés sur les produits dérivés du riz dans la CE, au titre de sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (Euros/tonne)	33
Tableau I-11 : Contingentements d'importations exempts de droits dans la CE, au titre du Programme d'accès préférentiel "Tout sauf les armes" (tonnes).....	34
Tableau I-12 : Programmes d'exportation du riz aux Etats-Unis	36
Tableau II-1 : Moyenne des prix de soutien des céréales dans divers pays (par tonne métrique).....	45
Table II-2 : Programme de contingents tarifaires pour les céréales en Pologne, 1999-2000.....	57

Tableau III-1 : Informations disponibles concernant les prix de soutien de la production de certaines graines oléagineuses et matières grasses dans divers pays (prix par tonne)	63
Tableau IV-1: Soutien de la communauté Européene aux éleveurs de bétail...	80
Tableau IV-2 : Fonds Européen d’Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) dépenses relatives au bétail et à la viande	86

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré I-1: Proposition de changements de la Politique de riz de la CE	18
Encadré IV-1: Réformes concernant la viande bovine dans la CE.....	81
Encadré IV-2: Les Accords Double Zero.....	96
Encadré V-1: Les Accords de Produits Passés par la Chine en vue de l’accession à l’OMC.....	106
Encadré V-2: Le COMESA - Plus Grande Zone de Libre Échange en Afrique.....	107

INTRODUCTION

Dans les chapitres I et II, les informations relatives aux politiques céréalières, mises en œuvre ou annoncées au cours de la campagne 1999/2000, font état comme cela était fait précédemment dans l'Examen de la politique céréalière, des modifications intervenues dans le secteur. C'est la première fois, par contre, que les changements d'orientation pour les oléagineux et la viande, figureront dans le présent rapport. Leur évolution était par le passé communiquée à intervalles réguliers à la FAO, par le biais des Groupes intergouvernementaux respectifs. Comme aucune publication ne concernait encore ces produits, une période plus longue (1998-2000) a été retenue afin de disposer de données de base suffisantes sur les principales politiques pertinentes. Le plan de tous les chapitres est similaire, mais chaque produit fait l'objet d'une étude parfaitement autonome. Le dernier chapitre s'intéresse aux variations qui portent sur plusieurs produits.

Pour chaque produit, les politiques sont envisagées sous l'angle de la production, de la consommation, de la commercialisation et des stocks. Il est également tenu compte des programmes intérieurs ayant une incidence sur les secteurs des produits nationaux, ainsi que des politiques relatives aux échanges internationaux, notamment les arrangements commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Les changements intervenus à la suite de l'application des engagements pris par un pays dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay sont également signalés. Dans l'ensemble, au cours des trois dernières années, la plupart des modifications concernant les politiques nationales sur les produits ont porté sur les échanges internationaux et la production, essentiellement pour trois motifs: a) les subventions à la consommation de produits alimentaires, le commerce d'Etat et les stocks publics ont diminué, en partie afin de répondre aux réformes structurelles du marché depuis les années 80; b) l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, au milieu des années 90, a encore limité les possibilités des autorités, en matière de soutien direct aux produits; et c) l'évolution des marchés internationaux des produits, au cours des dernières années, a entraîné

des excédents dont le volume n'a cessé d'augmenter et la chute des cours internationaux de la plupart des produits visés dans le présent rapport.

Confrontés à un faible niveau des cours, et à une marge de manœuvre réduite, certains gouvernements, surtout dans les pays en développement, ont tenté de protéger les agriculteurs de l'effondrement des prix en adoptant des mesures de protection à la frontière principalement des droits de douane et/ ou des obstacles non tarifaires. Dans d'autres pays où les ressources financières sont suffisantes, l'administration a choisi, dans le cadre des engagements pris pour le Cycle d'Uruguay, de protéger les revenus des producteurs en renforçant le soutien agricole par le biais de versements directs et d'intrants subventionnés. Dans certains cas, un accroissement du soutien accordé aux exportations a également été appliqué, afin de réduire le volume des excédents détenus dans les pays.

I. EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RIZICOLE

Au cours des deux dernières années, le marché international du riz a été caractérisé par d'abondantes disponibilités, à la suite d'une production exceptionnelle en 1999, d'une faible demande d'importations, et d'une chute marquée des cours mondiaux. Ces éléments sont radicalement différents de ceux observés au cours de la campagne de 1998, au cours de laquelle une forte demande d'importations avait porté le volume des échanges à un niveau record, et avait permis de soutenir les prix. Cette évolution a entraîné des variations significatives dans les politiques rizicoles des divers pays, au cours de la période étudiée, leurs objectifs qui étaient de fournir aux consommateurs des disponibilités régulières de riz ont été ensuite de garantir des revenus raisonnables aux producteurs. Dans de nombreux pays, l'administration est intervenue pour soutenir les producteurs, par de gros achats publics, des transferts directs de revenus, des restrictions sur les importations ou des incitations à l'exportation. Toutefois, les engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay ou des programmes d'ajustement structurel, ont réglementé l'utilisation de ces mesures ainsi que d'autres dispositions.

POLITIQUES DE PRODUCTION

Compte tenu de la part réduite occupée par le riz sur les marchés internationaux du riz,¹ une légère réduction de la production dans un gros pays producteur se traduit souvent par une hausse de la demande des importations et déclenche une forte hausse des cours internationaux, partant les importateurs sont confrontés à de graves difficultés pour obtenir des disponibilités à un prix abordable sur le marché mondial. Ainsi, de nombreux pays où le riz est une importante denrée alimentaire de base ont depuis toujours recherché un niveau

¹ Les échanges internationaux de riz représentent seulement 4 pour cent environ de la production mondiale, contre 12 pour cent le maïs et 18 pour cent pour le blé.

élevé d'autonomie afin d'assurer la sécurité alimentaire. Cette démarche n'a pas évolué au cours des deux dernières années, malgré un net recul des prix internationaux. Ainsi, nombre de pays ont continué à suivre des politiques d'expansion de la production rizicole, surtout les importateurs traditionnels, comme le Bangladesh, le Brésil, la Colombie, l'Indonésie, les Philippines et le Nigeria, mais aussi les exportateurs nets comme le Cambodge, l'Inde et le Myanmar.

Le riz est un produit très sensible dans de nombreuses régions d'**Asie** où il constitue l'alimentation de base pour les consommateurs et la principale source de revenus de la population agricole. Malgré une tendance générale à la libéralisation du marché, le riz reste parmi les produits agricoles les plus protégés, ce secteur faisant souvent l'objet d'interventions directes des pouvoirs publics dans le domaine de la commercialisation intérieure, par le biais des agences publiques de commercialisation, ainsi que de droits de douane élevés et des obstacles non tarifaires.

Au **Bangladesh** l'entrée en vigueur d'importantes réformes, au début des années 90, ont provoqué la diminution des interventions directes des pouvoirs dans le secteur rizicole. L'autonomie de ce secteur est restée toutefois un objectif du Plan national de développement adopté en mai 1999. Pour y parvenir, les autorités ont misé sur un renforcement du secteur ; des investissements consacrés aux infrastructures d'irrigation, permettant d'accroître la récolte Boro au cours de la saison sèche ; l'octroi de crédits subventionnés, notamment aux agriculteurs pauvres, et la distribution de variétés de riz améliorées. Les pouvoirs publics de ce fait, ont autorisé les importations de variétés de semences hybride en 1998 et ont lancé une Politique nationale des eaux en avril 1999. Les prix de soutien du riz, seule culture avec le blé à bénéficier d'un prix minimal à la production, ont augmenté à la fois en 1999 et en l'an 2000, du fait de l'inflation. En outre, comme les cours sur les marchés intérieurs ont chuté bien au-dessous de ces niveaux, les pouvoirs publics ont considérablement augmenté leurs achats de riz en l'an 2000.

Cambodge a engagé un processus de réforme dès le début des années 90, pour faciliter le passage d'une économie centralisée à une économie de marché. On estime que l'autosuffisance est le meilleur moyen d'assurer la sécurité alimentaire, objectif que poursuit le pays en renforçant la production et en améliorant l'infrastructure de commercialisation (surtout les transports et la transformation). Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont lancé en 1999 un programme d'investissement pour la construction de retenues d'eau et d'autres

projets d'irrigation dont le financement doit être assuré par la Banque asiatique de développement.

Depuis la moitié des années 90, la **Chine** s'est engagée à augmenter les revenus des agriculteurs tout en maintenant un niveau élevé d'autosuffisance céréalière au titre du "Governors Grain Bag responsibility system" (système en vertu duquel les gouverneurs des Etats sont responsables de la gestion du marché des céréales). En 1998, le poids financier découlant de l'importance des stocks détenus, la mauvaise qualité du riz fourni et l'affaiblissement des cours des céréales sur les marchés, ont conduit à l'adoption d'une nouvelle réforme "Four Separation, One Perfection"² qui a relâché le mouvement d'expansion dans le domaine des politiques céréalières. Depuis 1999, des mesures complémentaires ont été prises pour réduire la production de riz de qualité inférieure. Les pouvoirs publics ont donc tout d'abord réduit les "prix de protection" pour les variétés précoces (considérées comme étant de qualité inférieure) en 1999 et ont ensuite éliminé ces variétés du groupe des produits bénéficiant du prix de soutien minimum (PSM). Bien que les pouvoirs publics s'efforcent encore de parvenir à un degré élevé d'autosuffisance, l'accent est mis maintenant sur l'amélioration de l'efficacité du secteur et de la qualité du riz produit, afin de tenir compte des modifications de goût des consommateurs.

En juillet 2000, l'**Inde** a annoncé une nouvelle politique nationale pour l'agriculture. Les objectifs sont les suivants : développer le potentiel de croissance du secteur, renforcer les infrastructures rurales, favoriser la valeur ajoutée, créer des emplois dans les zones rurales, de décourager les migrations vers les zones urbaines et préparer le secteur aux défis de la libéralisation et de la mondialisation de l'économie. Malgré une importante baisse de la production en l'an 2000, du fait de la sécheresse, le pays dispose de stocks importants à la suite de trois campagnes exceptionnelles, et du recul des exportations. Néanmoins, le pays a continué à augmenter le prix de soutien du riz (tableau I-4) et la Food Corporation of India et d'autres agences publiques ont intensifié leurs achats. Ainsi, le volume du riz acheté a atteint quelque 17,3 millions de tonnes en 1999/2000, soit 5,4 millions de tonnes de plus que lors de la campagne précédente, et devrait encore progresser jusqu'à atteindre 18,5 millions de tonnes en 2000/01. En 1999/2000 les pouvoirs publics ont lancé un "Programme national d'assurances agricoles", les primes allant de 1,5 à 3,5 pour cent de la valeur assurée. Ce programme fournit des incitations spéciales

² Pour plus de détail, voir *Follow-up to the Guidelines for National and International Action on Rice in 1996-99*, CCP: RI 99/4.

aux petits producteurs et aux producteurs marginaux, sous la forme d'une subvention de 50 pour cent sur la prime, financée à parts égales par les autorités tant au niveau central que des Etats, mais il ne devrait durer que cinq ans.

Après trois ans de forte dépendance vis-à-vis des importations, afin de pouvoir répondre aux besoins du pays, l'**Indonésie** a intensifié sa politique de production du riz pour parvenir à une autosuffisance. Cette priorité s'est traduite par un accroissement des prix de soutien et par d'importants achats de paddy effectués par le Bulog (organisme public de commercialisation) à l'intérieur du pays en 1998, 1999 et 2000.

En janvier 2000, la **République de Corée** a adopté une nouvelle législation agricole, qui met l'accent sur le développement d'une agriculture durable et sur le maintien d'un niveau élevé d'autosuffisance pour le riz. Les riziculteurs ont continué à profiter des prix de soutien qui ont encore progressé de 5 pour cent en l'an 2000. Toutefois, les quantités achetées par les pouvoirs publics ont été inférieures en 1999 et en l'an 2000 à celles des années précédentes, afin de maintenir la mesure globale du soutien à l'agriculture dans les limites établies par l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, le riz représentant plus de 90 pour cent de l'ensemble. Les efforts accomplis par les autorités pour stimuler la productivité ont porté sur la recherche et la promotion de variétés hybrides à rendement élevé, ainsi que sur des variétés dont la période de maturation est réduite.

Tableau I-1: Prix officiels d'achat en République de Corée

1996	1997	1998	1999	2000*
(.....milliers de tonnes.....)				
1,267	1,224	928	876	906

Source: Ministère de l'agriculture des Etats-Unis

* Provisoire

La **République démocratique populaire lao** a soutenu la production de riz, en encourageant surtout la culture pluviale sous irrigation. Ces efforts se sont traduits par un accroissement de la superficie cultivée pendant la campagne sèche qui est passée de 18 000 hectares en 1996/97 à 87 000 hectares en 1999/2000. L'objectif pour la campagne de 2001 est fixé à 120 000 hectares.

La **Malaisie** a appliqué récemment une politique en vue d'une autosuffisance rizicole de 65 pour cent. En l'an 2000, l'objectif a été porté à 70 pour cent et l'aide directe aux agriculteurs a été renforcée. En particulier, un programme ambitieux centré sur l'augmentation de la productivité et sur l'amélioration de la

qualité a été annoncé à la fin de l'an 2000. Le niveau de soutien des prix pour les riziculteurs n'a pas toutefois changé depuis 1998, ce qui équivaut à un déclin de 6 pour cent en valeur réelle, d'ici l'an 2000.

Fin 1998, le **Myanmar** a adopté une stratégie binaire pour stimuler la production de riz du pays, reposant sur la mise en valeur de terres et sur des programmes d'irrigation à grande échelle. Ce nouveau plan vise à accroître la superficie consacrée à la culture du riz qui devrait passer de 5,8 à 7,3 millions d'hectares. Contrairement aux mesures prises par le passé, le rôle du secteur privé devrait être essentiel. Afin d'encourager les investissements privés dans la production de riz, les autorités ont offert des baux trentenaires, des infrastructures d'irrigation gratuites, des exonérations fiscales et de droits de douane pour les importations de machines et d'équipements. En outre, les gros riziculteurs sont autorisés à exporter directement jusqu'à 50 pour cent de leur production. Depuis 1998, le secteur privé a également participé à l'importation et à la distribution des produits agricoles et des intrants de base. Toutefois, les petits producteurs de riz ont continué à verser le montant des baux en nature, par le biais de ventes de riz obligatoires, qui ont représenté en moyenne 12 pour cent de la production. On signale qu'en 1998/99, le prix payé pour ces livraisons a été inférieurs de 50 pour cent au prix de sortie de l'exploitation.

Au **Pakistan**, pratiquement toute intervention des pouvoirs publics dans la production et la commercialisation du riz a été éliminée, à la moitié des années 90. Toutefois, les pouvoirs publics jouent encore un rôle actif pour financer la recherche et la vulgarisation afin de stimuler le développement de la culture du riz hybride et favoriser une utilisation plus efficace des intrants de base. Les prix minimum à la production sont aussi annoncés chaque année, mais essentiellement à titre indicatif. En 1999/00 les prix de soutien ont augmenté d'environ 6 pour cent. En 2000/01 l'accroissement a été encore plus net (de l'ordre de 15 pour cent). A la fin de l'an 2000, un effondrement des prix du marché, bien au-dessous des niveaux fixés, ont poussé les pouvoirs publics à acheter du riz par l'intermédiaire du Pakistan Agriculture and Storage Supply Corporation, pour la première fois depuis 1995. Cela dit, 25 000 tonnes seulement ont été achetées car les autorités hésitaient à intervenir directement sur le marché du riz. Par contre elles ont choisi d'aider indirectement le secteur en favorisant les exportations par des accords entre gouvernements.

Les **Philippines** ont mis en œuvre une politique active pour augmenter la production de riz et réduire la dépendance vis-à-vis des importations, en favorisant la vulgarisation, et développant l'adoption de variétés hybrides à

rendement élevé et l'irrigation. Conformément à cette démarche, de nouvelles lignes directrices ont été prises sur "les terres agricoles mises hors culture et leur conversion précoce" en 1999 pour que les terres agricoles irriguées ne soient pas affectées à d'autres utilisations. La place de choix accordée à nouveau à la production rizicole a eu pour effet d'établir un nouvel objectif pour le riz hybride dont la culture doit passer de 600 000 hectares en l'an 2000 à 1 million d'hectares en 2001, et de relever de 12 pour cent les prix de soutien en 1999, alors qu'ils n'avaient pas varié pendant trois. En 1999, le système de soutien des prix du riz a été modifié sur la base d'un mécanisme à deux vitesses, en fonction de la campagne agricole. En janvier 2000, le National Food Agency, organisme public responsable de la commercialisation du riz à l'intérieur du pays et des échanges internationaux a été également chargé de verser 0,50 peso/ kilo de plus (12,4 dollars E.-U. la tonne) pour les livraisons de riz faites à la NFA. Le surprix a été payé en nature par des livraisons d'engrais. A partir de juillet 2000, il a aussi été possible de l'échanger contre des semences certifiées. Les quantités de riz officiellement achetées ont fait un bond en 1999 et en l'an 2000, les prix ayant commencé à chuter, et ont dépassé le volume exceptionnel de 1990.

Tableau I-2: Achats officiels de riz aux Philippines

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
(..... milliers de tonnes))										
572.2	555.1	419.6	155.1	60.7	7.8	124.3	101.0	58.8	560.5	602.8

Source: Philippines National Food Authority

En **Thaïlande** le soutien des prix accordé aux producteurs de riz repose encore sur un Programme de prêts hypothécaires (tableau I-3) dont le fonctionnement est assuré par la Banque pour l'agriculture et les coopératives agricoles. Dans le cadre de ce programme, les agriculteurs inscrits reçoivent des prêts et des taux préférentiels pour couvrir jusqu'à 90 pour cent de la valeur du riz prêté au prix de soutien officiel. Bien que le volume du riz engagé ait considérablement baissé entre les campagnes de 1996 et de l'an 2000, une reprise a été amorcée en 2001.

Tableau I-3: Programme de prêt hypothécaire pour le riz en Thaïlande

Quantité	Valeur		
	milliers de tonnes	millions de Bahts	millions de dollars E.-U.
1995	677.3	4,229.4	168.1
1996	697.8	3,938.7	154.1
1997	786.4	2,968.7	65.6
1998	865.1	2,938.7	81.0
1999	1,026.1	3,262.8	85.5
2000	1,181.3	3,286.4	76.3
2001	1,402.9	5,132.4	118.7

Source: Banque pour l'agriculture et les coopératives agricoles

Depuis 1999, le programme de prêts hypothécaires a été élargi pour permettre aux agriculteurs de livrer du riz usiné, outre au paddy, comme garantie de l'emprunt auprès de l'Organisme de commercialisation destiné aux agriculteurs et de l'Organisme regroupant les entrepôts publics. En l'an 2000, chaque organisme a été chargé d'acheter 500 000 tonnes de riz usiné, au taux du prêt. En plus du Programme de prêts hypothécaires 1,9 millions de Bahts (44,1 dollars E.-U.) ont été attribués à diverses institutions publiques pour l'achat d'environ 380 000 tonnes de paddy, à usiner ensuite et à vendre sur place. Bien que le volume de riz ayant reçu un soutien des prix par le biais des systèmes susmentionnés ait considérablement augmenté, le niveau des prix officiels ou "prix indicatifs" n'a pas changé au cours des deux dernières campagnes.

D'autres mesures pour venir en aide aux producteurs de riz ont été prises avec l'adoption, en septembre 2000, d'un programme d'assurance sur les produits, portant sur le riz et le maïs et l'attribution par le Ministère du budget d'un million de bahts (24.3 millions de dollars E.-U.) au programme. Ce plan protège les producteurs des catastrophes naturelles comme les inondations ou la sécheresse et compensera les agriculteurs en fonction des frais supportés, dans la limite de 1000 bahts/rai (152 dollars E.-U. l'hectare) pour la première récolte de riz et de 1 500 bahts rai (228 dollars E.-U. l'hectare) pour la deuxième. En l'an 2000, les primes, à partager en parties égales entre les agriculteurs et le gouvernement, ont été établies à 59 bahts par rai (9 dollars E.-U. l'hectare) pour la première récolte de riz et à 30 bahts par rai (4,6 dollars E.-U. l'hectare) pour la deuxième.

Le **Sri Lanka** a fortement libéralisé son marché intérieur dans le secteur du riz et a considérablement limité les responsabilités de l'Office de commercialisation du riz, le soutien du secteur consiste essentiellement à favoriser la culture du riz hybride par le biais d'infrastructure d'irrigation de base et de subventions accordées aux engrais. Bien que les pouvoirs publics n'interviennent pas normalement pour soutenir les prix à la production par le biais d'opérations de marché, ils continuent toutefois à annoncer les prix officiels du riz à titre indicatif. Ces prix officiels ont subi une augmentation de plus de 50 pour cent de 1998/99 à 2000/01 en valeur réelle.

Jusqu'en 1999, le **Viet Nam** s'est surtout intéressé à la reconversion des rizières. De ce fait, le Gouvernement a établi une réserve de terres irriguées consacrées au riz de 4,2 millions d'hectares et a encouragé le relèvement des terrains frappés par l'érosion ou montagneux. En juin 2000, alors que les cours intérieurs étaient faibles et le niveau des exportations médiocre, les pouvoirs publics ont réduit la superficie réservée à la culture irriguée du riz à 4 millions d'hectares, les 200 000 hectares récupérés sur lesquels la productivité était plus faible devant être affectés à d'autres produits agricoles. Des conditions de prêts à taux préférentiels ont également été offertes aux producteurs de riz en 1999 et en l'an 2000. En 1999, les producteurs de riz pouvaient emprunter sans garantie, au maximum 10 millions de dong (720 dollars E.-U.) soit le double de la somme précédemment octroyée). Compte tenu du faible niveau des prix pour les producteurs, en mars 2000 les banques commerciales ont dû rééchelonner les dettes anciennes et octroyer de nouveaux prêts aux riziculteurs. En outre, les taux d'intérêt sur les prêts d'investissement ont diminué, passant de 9 à 7 pour cent par an. En juin 2000, un "Fonds de garantie

du crédit" a été créé pour octroyer des prêts aux agriculteurs, aux petites entreprises et aux coopératives à des taux préférentiels. Les pouvoirs publics ont également fourni des subventions pour l'achat et le stockage du riz par les négociants, afin d'essayer de relever les prix (voir section consacrée aux échanges).

Comme d'autres pays d'Asie, la **République islamique d'Iran** encourage la production de riz par le biais de la recherche, de la distribution d'intrants de base et d'un système de prix de soutien. En 1999, les prix de soutien ont augmenté de 12 pour cent. L'accroissement a été encore plus accentué en l'an 2000, passant de 35 à 40 pour cent selon la variété, le pays étant confronté à une forte baisse de la production à la suite de plusieurs périodes de sécheresse. Les autorités ont signalé que 300 tonnes de semences améliorées ont été distribuées en 1999, contre 200 tonnes l'année précédente.

Ces dernières années, l'**Afrique** est devenue de plus en plus tributaire des importations pour satisfaire ses besoins intérieurs. Dans les principaux pays producteurs et consommateurs de riz, l'aide au secteur s'est affaiblie à partir du démantèlement des offices de commercialisation des produits dans les années 80 et 90. Le soutien modeste qui est maintenant fourni concerne pour l'essentiel le développement des infrastructures souvent financées par l'aide internationale et à une distribution limitée d'intrants de base aux agriculteurs pauvres. Les contrôles officiels sur les prix intérieurs et les interventions sur le marché sont rarement pratiqués dans la région et la protection aux frontières est relativement limitée.

Le **Burkina Faso** a adopté une politique d'aide réduite aux riziculteurs, de nombreux aspects de la production et de la commercialisation ayant été libéralisés. Au titre de son deuxième Programme d'ajustement structurel, le pays a lancé un plan d'action pour l'organisation de l'agriculture qui établit des objectifs précis pour le secteur du riz. Au titre du plan de reconversion des terres, 800 hectares de rizières en culture pluviale situées dans des bas-fonds ont été mises en valeur en 1998, 1000 hectares en 1999 et 1000 hectares en l'an 2000. Ce plan envisage l'exploitation de 4000 hectares supplémentaires de 2001 à 2006. De même, le **Bénin** encourage l'expansion de la production de riz dans les vallées intérieures. Comme le marché du riz et des intrants agricoles de base a été libéralisé, les autorités n'ont fourni que des crédits à la production à court terme destinés aux agriculteurs pauvres.

En l'an 2000, le **Mali** a commencé à appliquer un programme de mise en valeur du secteur rizicole en vue de parvenir à l'autonomie en 2002. Ce

programme envisage le développement de 30 000 hectares de nouvelles terres pour la culture du riz. Le gouvernement joue aussi un rôle actif par le biais de l'Office du Niger en mettant en place des installations d'irrigation et en fournissant l'eau d'irrigation à des prix subventionnés.

L'**Egypte** a depuis toujours réglementé la culture du riz en contingentant les superficies cultivées afin d'économiser l'eau d'irrigation qui est actuellement gratuite. En même temps, le pays a soutenu le renforcement du secteur surtout par la recherche et la distribution de variétés hybrides à rendement élevé, qui ont permis d'obtenir des rendements record. En outre, un programme de mise en valeur des terres d'une durée de 20 ans a été engagé pour étendre la superficie des terres arables. Il comprend un projet d'irrigation de grande envergure "New Valley" dans le désert du sud-ouest, reposant sur la construction d'une station de pompage et d'un canal d'irrigation de 72 kilomètres à partir du lac Nasser, ainsi qu'un projet dans le désert occidental qui utilisera l'eau souterraine pour irriguer 100 000 hectares.

Au **Nigeria**, l'une des principales formes de soutien accordée aux producteurs de céréales ont été les fortes subventions sur les engrais, jusqu'à leur suppression en 1998, dans le cadre d'un vaste programme de libéralisation du marché. En mai 1999, des subventions sur les engrais ont été réintroduites et les organismes publics ont reçu comme instruction d'acheter des engrais dans le pays. La nouvelle politique prévoit l'achat de 120 000 tonnes métriques d'engrais pour un montant de 2 904 millions (28,75 millions de dollars E.-U.) et de les vendre aux agriculteurs avec une subvention de 25 pour cent. Le pays a également annoncé la constitution de nouvelles sociétés publiques de commercialisation des produits.

En **Amérique latine et aux Caraïbes**, le marché intérieur du riz a été largement libéralisé et des mesures à la protection des frontières est la principale forme de protection du secteur. Dans de nombreux pays de la région, les organisations de producteurs de riz ont réagi au désengagement du secteur public en reprenant nombre des fonctions qui relevaient au préalable des pouvoirs publics, notamment les activités de mise en valeur et d'information.

Au **Costa Rica**, le riz reste un produit stratégique et les prix à la production (et à la consommation) sont encore soumis au contrôle direct des autorités. Les prix de soutien à la production ont été relevés à la fois en 1999 et en l'an 2000, mais ils sont restés à la traîne de l'inflation, ce qui s'est traduit par un déclin de cinq pour cent en valeur réelle.

Dans la **République dominicaine**, la Commission nationale du riz, fixe un prix minimum et un maximum d'achat et de vente et intervient sur le marché par le biais d'une agence de stabilisation des prix (INESPRE). En mai 1999, cette agence a fourni quelque 41 000 tonnes de riz à un prix de base de 330,67 dollars E.-U. la tonne.

En l'an 2000, le **Guyane** a supprimé toutes les taxes relatives aux ventes sur les intrants de base (engrais et les pesticides) et a augmenté le volume des semences distribuées aux agriculteurs par le biais de l'Office du riz. Les efforts se sont aussi concentrés sur d'importants travaux d'infrastructure dans les régions productrices de riz, qui s'inscrivent dans un vaste programme de remise en état du drainage et des systèmes d'irrigation.

Le **Mexique** est l'un des rares pays de la région à appliquer actuellement un programme de paiement découplé aux producteurs, au titre du programme "Procampo". Depuis 1998, ce programme a bénéficié d'un soutien direct des prix dans le cadre d'un " Programme de soutien à la commercialisation" couvrant un volume de 308 000 tonnes de paddy, soit environ les trois-quarts de la production nationale. Ce programme permet aux producteurs de riz de recevoir une prime sur le volume commercialisé, équivalant à 150 pesos (17 dollars E.-U.) la tonne pour la récolte d'hiver en 1998 et de 250 pesos (26 dollars E.-U.) la tonne pour les récoltes d'hiver et d'été en 1999 et 2000.

Au **Brésil** divers plans de soutien des prix sont encore en vigueur et notamment un système de prêt qui permet aux agriculteurs de donner leur riz en garantie, au prix minimum garanti. A la suite d'une reprise de la production et de la chute des prix au milieu de 1999, le volume du riz offert au titre du programme a augmenté substantiellement, ce qui a poussé les autorités à attribuer des fonds au mois d'août 1999 pour pouvoir stocker 500 000 tonnes de riz supplémentaires.

En **Colombie**, les autorités n'interviennent pas directement sur le marché du riz par des achats ou des ventes. Toutefois, au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont demandé aux minotiers et aux personnes chargées de la transformation d'acheter toutes les disponibilités locales de riz à un prix prédéterminé avant d'octroyer des licences d'importation. On signale qu'une procédure similaire est en vigueur en **Equateur**, au **Honduras** et au **Pérou**.

Tableau I-4: Prix de soutien du riz dans certains pays (prix par tonne)

Pays	Monnaie locale	Prix réels (ajustés d'après L'IPC 1995/96=100)											
		Prix nominaux			1998/99			1999/00			2000/01		
		1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01
En développement	Devise	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01
Exportateurs													
Inde: ordinaire	Roupie	4400	4900	5100	3454	3590	3552	104	113	110			
grade A	Roupie	4700	5200	5400	3690	3810	3769	111	120	116			
Myanmar	Kyat	16774 1/	16774 1/	...	7600	6285	...	2713	2712	...			
Pakistan: Irri	Roupie	4375	4625	5125	3376	3426	3640	95	89	90			
Basmati	Roupie	8250	8750	9625	6366	6481	6836	179	169	169			
Thaïlande	Baht	5460 2/	5460 2/	5460 2/	4509	4531	4457	151	143	127			
Importateurs													
Bangladesh	Takas	7588	7913	8250 p	6541	6423	6435	164	163	162			
Costa Rica	Colón	74837	80000	84783	51223	49689	47444	291	280	275			
Indonésie	milliers de roupies	1000	1400	1400	701	629	633	103	158	187			
Iran, Rep. d'	milliers de rials	1181	1323	1856	666	612	761	674	755	1052			
Corée, Rep. d'	milliers de wons	1309	1376	1452	1111	1161	1208	992	1147	1274			
Malaysia	Ringgits	800 3/	800 3/	800 3/	726	699	688	214	211	211			
Philippines	Pesos	8000	9000	9000	6369	6711	6461	198	237	211			
Sri Lanka	Roupies	7420	10000	12000	5361	6906	8108	119	145	164			
Turquie	Millions de livres	145	240	330	23	23	20	527	529	497			
Développés	Devises	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01			
CE	Euros	316	298	298	293	272	265	365	313	260			
Japon	milliers de yens	263 4/	259 4/	252 4/	256	253	248	2240	2520	2243			
Etats-Unis	dollars E.-U.	143 5/	143 5/	143 5/	134	131	127	143	143	143			

p provisoire ... non disponible

1/ Prix d'achat moyen du Myanmar Agriculture Produce Trading Company (MAPT)

2/ Riz, 5% brisures

3/ Y compris une subvention à la production de 250 RM par tonne de paddy livré à un moulin agréé ou à un séchoir

4/ Base riz décortiqué

5/ Taux du prêt d'aide à la commercialisation

En avril 2000, le **Japon** a approuvé trois objectifs de base pour la politique agricole du pays à moyen terme à savoir, la stabilité des approvisionnements alimentaires ; le développement d'une agriculture durable ; et le renforcement du potentiel multi-fonctionnel de l'agriculture. Dans le cadre de sa politique visant à réduire la production de riz, le Japon a poursuivi l'application d'un programme de reconversion des terres, et a réduit les prix à la production de 1,8 pour cent en 1999 et de 2,7 pour cent en l'an 2000. Toutefois, les mesures prises n'ayant pas suffi à éviter l'accumulation des stocks importants de riz, les pouvoirs publics ont adopté un programme spécial d'urgence en septembre 2000. Parmi les mesures annoncées, les superficies cultivées en riz, affectées à de nouvelles cultures ont augmenté de 100 000 hectares³ pour s'établir à 1 063 000 hectares, soit 22 pour cent du total de la superficie cultivée en riz; les indemnités versées aux agriculteurs, pour les terres affectées aux cultures fourragères au détriment du riz sont passées de 730 000 yens à 930 000 yens par hectare (8 530 dollars E.-U.) pour 2001 seulement ; les autorités ont également annoncé des achats d'urgence de 400 000 tonnes prélevées sur la récolte de l'an 2000, dont 150 000 tonnes destinées au remplacement des anciens stocks détenus par l'Etat qui seront utilisés pour l'alimentation animale ; on a également établi une réserve de 750 000 tonnes au titre de l'aide alimentaire extérieure.

Conformément au FAIR Act de 1996, aux **Etats-Unis**, les producteurs de riz reçoivent une aide du gouvernement par le biais des contrats PFC (Production Flexibility Contracts) par lesquels les producteurs désignés peuvent recevoir des indemnités fixes, mais décroissantes, par hectare, sur la base d'un contrat de superficie pour les producteurs, de 1996. De 1998 à l'an 2000, les contractants d'un PFC ont bénéficié de versements supplémentaires au titre de la législation sur l'aide d'urgence aux agriculteurs. De ce fait, les dépenses publiques globales destinées aux producteurs de riz au titre du PFC et des programmes d'aide d'urgence à la commercialisation sont passés d'environ 700 millions de dollars E.-U. en 1998 à environ 900 millions de dollars E.-U. en 1999 et 2000, soit deux fois plus qu'en 1996 et 1997 (tableau I-5). En plus des transferts de revenus, le FAIR Act prévoit une aide directe sur les prix aux riziculteurs, au titre du programme de prêts à la commercialisation, qui compense les agriculteurs de la différence existant entre les cours mondiaux et un taux de prêt national équivalent à 143 dollars E.-U./ tonne pour le paddy. Les prix du

³ A réduire à 50 000 hectares en cas de mauvais récolte.

marché ayant été supérieurs aux taux de prêt jusqu'en 1998, les versements effectués au titre d'un programme de prêt ont été rares au cours des deux premières années de mise en application du Fair Act. Toutefois, comme les cours mondiaux ont commencé à chuter en 1999, les versements aux producteurs sont passés de 14 millions de dollars E.-U. en 1998 à 395 millions de dollars E.-U. en 1999 et à 415 millions en l'an 2000. Au titre de l'Emergency Supplementary Appropriation Act de 2001, la limite de 75 000 dollars E.-U. par personne pour les prêts à la commercialisation a également été multipliée par deux pour atteindre 150 000 dollars E.-U. En l'an 2000, le secteur du riz a également bénéficié, avec d'autres cultures, d'une réforme des assurances, qui octroie 8,2 milliards de dollars E.-U. en cinq ans, en partie pour financer l'accroissement des primes de subvention, de l'ordre de 80 à 90 pour cent.

Tableau I-5 : Politique des Etats-Unis pour le riz au titre des contrats PFC et des Programmes de Prêts à la commercialisations

	Prix moyen du marché pour la campagne	Taux de prêt pour le paddy	Prêt à la commercialisation/certificats	Paiements des contrats ^{1/}	Paiement total
	Dollars E.-U./ tonne	Dollars E.-U./ tonne	Dollars E.-U./ tonne	Dollars E.-U./ tonne	Millions de Dollars E.-U.
1996/97	220	143	0	61	455
1997/98	214	143	0	60	448
1998/99	196	143	14	64	717
1999/00	131	143	395	62	932
2000/01	125 ^{2/}	143	415	57	897 ^{3/}

^{1/} Comprend les paiements au titre des programmes d'aide d'urgence à la commercialisation

^{2/} Du mois d'août 2000 à mars 2001.

^{3/} Prévisions au 12 juillet 2000.

Source: Ministère de l'agriculture des Etats-Unis

Conformément aux réformes de la PAC engagées en 1992 et de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay la **Communauté européenne (CE)** a modifié sa politique relative au riz de 1997/98 à 1999/2000. Les modifications reposaient sur des versements compensatoires à l'hectare contre une réduction de 15 pour cent des prix d'intervention, mise en œuvre par le biais de réductions annuelles de 5 pour cent de 1997/98 à 1999/2000. De ce fait, le prix d'intervention du riz a chuté de 351 euros la tonne en 1996/97 à 298,35 euros la tonne en 1999/2000. Les producteurs ont été compensés par une hausse des versements à l'hectare qui ont été multipliés par trois de 1997/98 à 1999/2000, dans le cadre d'une superficie maximale garantie par pays. Par exemple les producteurs italiens ont reçu 318 euros par hectare en 1999/2000 jusqu'à

106 euros par hectare en 1997/98. Toutefois, en Espagne, un dépassement de 7,3 pour cent du plafond de la superficie cultivée en riz s'est traduit par une réduction de 44 pour cent des versements en 1999/00 qui sont passés de 334,33 euros/hectare à 187,89 euros/ hectare.

Une chute des cours sur le marché du riz dans les pays membres au cours des deux dernières années a conduit à un accroissement des achats d'intervention de la CE et au gonflement des stocks d'intervention. Pour gérer les excédents structurels du marché, qui ont augmenté depuis l'ouverture du marché aux importations et la suppression des exportations subventionnées, la Commission de la CE a annoncé, le 7 juin 2000, une proposition de réforme de la politique du riz pour à mettre en œuvre au cours de la campagne 2001/2002, reposant sur la suppression des prix de soutien et du système d'achat d'intervention obligatoire ainsi que sur la mise hors culture des terres (encadré I-1). Toutefois, comme les principaux pays producteurs de la CE n'ont pas accepté l'élimination des systèmes d'intervention, la proposition a été temporairement mise en veilleuse.

Encadré I-1

Proposition de changements de la Politique de riz de la CE

POLITIQUES ACTUELLES DU RIZ DANS LA CE	PROPOSITION DE REFORME DE LA COMMISSION DE LA CE
POLITIQUE DE PRODUCTION	
<p>Depuis 1999/2000, le prix d'intervention de soutien est établi à 298/35 <i>Euro</i>/tonne pour le paddy Achats d'intervention obligatoires. Au 1er septembre 2000, les stocks d'intervention avaient atteint 699 000 tonnes, dont 373 000 tonnes de riz indica et 308 000 tonnes de riz Japonica</p> <p>Les versements obligatoires à l'hectare établis à 52,65 <i>Euros/tonne</i> et multipliés par le rendement régional moyen. En moyenne, les producteurs de la CE avaient droit à 328,98 <i>Euros/hectare</i> en 1999/2000, pour la superficie de base</p> <p>Aucune disposition pour les terres mises obligatoirement hors culture</p>	<p>Le prix d'intervention de soutien devrait être supprimé en 2001/2002</p> <p>Le système d'intervention publique devrait être supprimé et remplacé par des aides au stockage privé.</p> <p>Les versements devraient être portés à 63 <i>euros/tonnes</i> (même niveau que pour les céréales)</p> <p>Le riz devrait être soumis à des mises obligatoires hors culture. L'application d'une mise hors culture de 10 pour cent, actuellement en vigueur pour les céréales, abaisserait la production de 150 000 tonnes, selon les estimations.</p>
REGIME DE IMPORTATIONS	
<p>Depuis juillet 1995, les importations de riz et de brisures sont soumises aux taux de droit consolidés de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (211 <i>euros/tonne</i> pour le riz et 128 <i>euros/tonne</i> pour les brisures en 2000/01)</p> <p>Au titre de la note de fonds de page n° 7 de l'Accord Blaire entre les Etats-Unis et la CE, le prix à l'importation après paiement des droits de douane pour l'Indica et le Japonica décortiqué ne peut pas dépasser de plus de 80 pour cent respectivement, les prix réels d'achat d'intervention pour ces variétés. Pour le riz usiné (Japonica et India) la différence ne peut pas dépasser 167 et 163 pour cent respectivement.</p> <p>Les importations de riz Indica décortiqué ont été soumises à un droit d'environ 208 <i>euros/tonnes</i> au début de la campagne rizicole 1999/2000.</p>	<p>Aucune modification</p> <p>En l'absence d'un prix d'intervention, la méthode actuelle pour évaluer les droits d'importations pour le riz décortiqué ou usiné ne peut pas être appliquée. On ne sait pas encore si la suppression du prix d'intervention se traduira par l'application du droit consolidé au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, comme c'est le cas pour le paddy et les brisures.</p> <p>Les droits consolidés pour le riz décortiqué étaient de 289 <i>euro/tonne</i> en 1999/00, niveau plus élevé que le prélèvement effectivement appliqué. Les changements du système de détermination des droits devraient être négociés au titre de l'article XXVIII du GATT 1994 (modification des listes).</p> <p>Susceptible de renégociations avec les parties intéressées, surtout l'Inde et le Pakistan.</p>
REGIME DES EXPORTATIONS	
<p>Exportations subventionnées soumises à une réduction de 250 <i>euros/tonnes</i> sur le droit applicable</p>	<p>Aucune modification</p>

POLITIQUES DE CONSOMMATION, DE COMMERCIALISATION ET DE STOCKAGE

Du fait de l'importance stratégique du riz en tant que produit alimentaire de base essentiel, les pouvoirs publics avaient l'habitude d'intervenir pour garantir des approvisionnements à des conditions abordables aux consommateurs par le biais d'opérations sur les marchés et de systèmes de distributions publiques à grande échelle. Depuis la libéralisation du marché dans les années 80 et 90, ces interventions ont pour l'essentiel été éliminées ou réduites, surtout en Afrique et en Amérique du Sud. Toutefois, dans plusieurs pays d'Asie, les organisations de commercialisation d'Etat ont conservé d'importantes responsabilités pour la commercialisation du riz, dans plusieurs pays d'Asie.

Depuis 1995, les échanges de riz entre les provinces ont été limités en **Chine** et chacune a été encouragée à produire suffisamment de céréales pour couvrir ses propres besoins. La réforme de 1998 a imposé d'ultérieures limitations à la commercialisation, les négociants privés ne pouvant plus acheter directement du riz aux agriculteurs mais devant s'approvisionner auprès des offices publics des céréales. Ces dispositions relatives à l'achat du riz semblent avoir été assouplies dans diverses provinces, au cours des deux dernières années. A la suite de cinq années de récoltes exceptionnelles pour les céréales, le niveau du riz dans les stocks nationaux devrait selon les estimations avoir considérablement augmenté, une grande partie étant stockée dans des silos publics. Afin de réduire la charge financière qui pèse sur les autorités provinciales et d'améliorer la qualité du riz fourni, les offices des céréales ont limité leurs achats, réduit les prix et adopté des conditions plus strictes pour la qualité des achats. En 1999, le pays a lancé un plan important d'investissement pour étendre sa capacité de stockage de céréales de 20 millions de tonnes, afin de réduire les pertes associées à la conservation de céréales dans de mauvaises conditions.

L'Inde maintient un contrôle public direct sur le secteur céréalier intérieur, au titre de l'Essential Commodities Act de 1955, qui contient des dispositions visant à limiter les stocks de céréales détenus dans le secteur privé et à limiter les échanges de céréales entre les provinces. Malgré les efforts effectués en 1997 pour réduire les responsabilités du Food Corporation of India (FCI), dans la commercialisation intérieure et les échanges internationaux, l'agence publique de distribution des produits alimentaires continue à jouer un rôle

essentiel pour les achats de riz⁴ et la distribution. Dans une tentative de réduire les fortes dépenses budgétaires engagées par le FCI, en l'an 2000, l'Inde a augmenté les prix du riz vendu par le biais du Système public de distribution (SPD). Les prix d'émission ont grimpé de 25 pour cent pour le riz "Grade A"⁵ vendu aux consommateurs dont les revenus sont au-dessus du seuil de pauvreté et de 61 pour cent pour le riz "ordinaire" destiné à ceux en-dessous du seuil de pauvreté. Au début de 2001, les autorités indiennes ont lancé un nouveau programme de distribution destiné aux couches très pauvres de la population, en débloquent une partie des excédents. Ainsi, le système de distribution publique comprend actuellement trois catégories : les consommateurs qui sont "au-dessus du seuil de pauvreté" qui peuvent acheter des quantités illimitées de riz à 11,3 roupies le kg (0,25 dollar E.-U. le kg) ; les consommateurs à faibles revenus, "au-dessous du seuil de pauvreté" qui peuvent acheter jusqu'à 20 kg par mois et par ménage de riz à 5,65 roupies le kg (0,12 dollars E.-U. par kg) et enfin une nouvelle catégorie, celle des "plus démunis en absolu" qui disposent jusqu'à 25 kg⁶ de riz par mois et par famille à 3 roupies le kg (0,07 dollars E.-U. le kg).

Afin de rationaliser les activités du FCI, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle politique nationale de stockage des céréales destinées à l'alimentation, dont l'objectif est de moderniser l'infrastructure de commercialisation de base et d'accroître son efficacité. Cette nouvelle législation envisage notamment une plus grande participation du secteur privé au stockage et à la manipulation de céréales en vrac et prévoit la privatisation d'une grande partie des entrepôts de stockage qui appartiennent actuellement au FCI. Pour faciliter la transition, les pouvoirs publics offrent une exonération fiscale de cinq ans sur les investissements privés consacrés au stockage des céréales et aux infrastructures de transport, qui sera suivi ultérieurement d'un dégrèvement fiscal de 30 pour cent.

En 1998, l'**Indonésie** a engagé un processus de libéralisation du marché au titre d'un accord structurel avec le FMI, qui a réduit le rôle du BULOG,

⁴ Les agriculteurs ne sont pas tenus de vendre aux organismes d'Etat mais ils le font souvent car les prix du marché ne dépassent pas en général le niveau de soutien. Toutefois, les organismes d'achat s'approvisionnent pour l'essentiel auprès des minotiers qui doivent leur vendre une part de leur production allant de 50 pour cent dans l'Andhra Pradesh à 75 pour cent dans le Punjab et l'Haryana, à un prix établi. Ce prix, qui varie d'un Etat à l'autre, dépend du niveau des prix de soutien et des coûts de minoterie. Le riz acheté est ensuite distribué par le biais du SPD.

⁵ Comprend les variétés de riz fin et super fin

⁶ Cette quantité peut être prise aussi bien sous la forme de riz que de blé

l'organisme public chargé des achats pour la commercialisation des produits alimentaires à l'intérieur du pays et pour les importations. Depuis 1999, cet organisme ne peut acheter que du paddy, qu'il obtient par le biais d'agences locales (DOLOG) mais ne peut acheter du riz usiné aux minotiers. En outre, au titre de la réforme de 1998, l'agence est tributaire des crédits bancaires octroyés aux taux du marché pour financer ses opérations. Le BULOG a, cependant conservé pour tâche de stabiliser le marché intérieur rizicole par le biais de quantités provenant des stocks et d'organiser un plan de distribution public du riz subventionné aux démunis. Au titre de ce programme, les ménages à faibles revenus avaient droit à 10 kilos de riz par mois, par personne, à 1000 *roupies* le kilo (0,14 dollars E.-U. le kilo) en 1999. L'agence vend aussi du riz aux fonctionnaires et aux militaires, comme part de leurs émoluments. En 1999, et en l'an 2000, on estime que cet organisme a livré quelque 4,8 millions de tonnes de riz sur le marché intérieur, dont une moitié au titre de ses programmes spéciaux et l'autre moitié pour les opérations régulières de marché, effectuées par le biais des agences locales (DOLOG).

Le **Japon** a réduit en 1999 et en l'an 2000 le prix du riz vendu aux grossistes (tableau I-6). Cette réduction, qui s'est appliquée à la fois au riz national et au riz importé, a été très prononcée en l'an 2000 (6 pour cent). Le Japon a également pris des mesures pour réduire le niveau des stocks de riz, en affectant une part des quantités disponibles à l'alimentation du bétail, dans le cadre d'un " plan pour l'alimentation du bétail". En 1999, quelque 170 000 tonnes de riz ont été affectées à l'alimentation animale par les autorités. Au titre du programme d'urgence de l'an 2000, les objectifs à atteindre avaient été fixés à 150 000 tonnes.

Tableau I-6 : Prix de revente public du riz produit au Japon (année budgétaire)

1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Yens/tonne						
306,450	302,050	305,050	301,683	297,183	294,100	289,383

Source: FAO et Ministère de L'agriculture des Etats-Unis

Afin d'accroître la compétitivité de ses producteurs, la **République de Corée** a lancé en l'an 2000 plusieurs initiatives visant à améliorer la commercialisation du riz. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a créé un site Internet pour favoriser les échanges d'information. Il a également annoncé un plan

prévoyant la construction, d'ici 2004, de 360 centres de transformation du riz, disposant d'installations de séchage, d'usinage et de stockage.

En juillet 2000, la **Malaisie** a limité les échanges de riz en provenance de l'Etat de Kelantan, pour endiguer les importations illégales de riz en provenance de Thaïlande. Cette mesure a été ensuite supprimée en août.

Aux **Philippines**, l'organisme national pour l'alimentation (NFA), chargé de stabiliser le marché intérieur du riz par des distributions dans les régions déficitaires et par le biais des marchés urbains de gros, a baissé le niveau de ses prix de vente en octobre 1999, mais rétabli les prix antérieurs, en janvier 2000. A la suite de l'extension de son mandat à d'autres produits, le NFA a introduit un nouveau programme (Enhanced Retail Access for the Poor - ERAP) en 1999. Cette démarche pourrait annoncer le passage progressif d'une distribution à grande échelle, à des ventes plus ciblées, destinées à des groupes à faibles revenus.

La **Syrie**, qui a avait également l'habitude de vendre des quantités limitées de riz à des prix fortement subventionnés, a annoncé l'abandon de ce programme à partir de novembre 2000.

L'expansion de la production de riz et les fortes fluctuations des prix intérieurs au cours des récentes années ont conduit la **Thaïlande** à attribuer quelque 205 millions de dollars E.-U. pour renforcer la capacité de stockage de céréales du pays, en soutien à son plan de prêt hypothécaire pour le riz. Les nouveaux entrepôts, seront situés dans les principales régions de culture du riz et feront aussi fonction de centres d'usinage et d'emballage pour améliorer la qualité et la possibilité de commercialisation du produit. On signale également que par le biais de la Banque de l'agriculture et des coopératives agricoles, qu'un nouveau plan a été mis en œuvre pour améliorer l'accès des producteurs aux informations de marché, y compris par Internet.

Conformément à la politique d'amélioration de la qualité du riz commercialisé, le **Viet Nam** a présenté un projet de programme, au début de l'an 2000, pour développer son système de transformation des produits alimentaires au cours des vingt prochaines années. Les mesures propres au secteur du riz concernent notamment une expansion de la capacité de séchage, de décorticage et de stockage du riz. Le plan envisage d'augmenter dans le pays les possibilités de séchage du riz de 6 à 7 millions de tonnes d'ici 2005, en fournissant du petit matériel aux agriculteurs, et la capacité de décorticage jusqu'à 6 millions de tonnes par an.

En janvier 2000, les autorités du **Soudan** ont supprimé les taxes à la commercialisation et les droits sur les produits agricoles, y compris le riz, afin d'accroître la participation du secteur privé à la commercialisation à l'intérieur du pays.

Le **Costa Rica** continue à assurer le contrôle des prix de commercialisation du riz en fixant un prix plafond pour les ventes aux grossistes, aux détaillants et aux consommateurs. Bien que ces prix aient changé plusieurs fois depuis 1998, les marges bénéficiaires ont été maintenues à 3 pour cent entre le grossiste et le détaillant et de 10 pour cent entre le détaillant et le consommateur (Tableau I-7).

Tableau I-7 : Prix de vente maximum du riz (20 pour cent de brisures) au Costa Rica

Date d'entrée en vigueur	De minotier à grossiste	De grossiste à détaillant	De détaillant à consommateur
		<i>Colons/ kilo</i>	
28/09/98	146.68	151.09	166.00
10/06/99	137.54	141.67	156.00
03/09/99	157.68	162.41	179.00
28/11/00	168.57	173.63	191.00

Source: Office du riz, Rapport annuel sur les activités rizicoles, 1999-2000.

Alors qu'au **Salvador** le secteur du riz fonctionne dans un cadre très libéralisé, les autorités ont favorisé en août 2000, une coalition stratégique entre tous les participants du secteur privé. Cette "alliance" vise à stabiliser l'approvisionnement des marchés et les prix intérieurs de manière à stimuler la demande pour le riz national. Elle repose sur l'introduction de lignes directrices et de normes destinées aux transactions à la bourse des produits agricoles du pays (BOLPROES) et doit être un outil essentiel pour favoriser la transparence et la compétitivité du marché.

A **Sainte-Lucie**, le riz fait partie des produits de base soumis aux prix plafonds fixés par les pouvoirs publics sur les ventes de gros et de détail, au titre du Price Control Order de 1999, qui a remplacé le Price Control Order de 1984.

AUTRES POLITIQUES INTERIEURES PERTINENTES

Les préoccupations relatives à l'impact négatif de la riziculture sur l'environnement se sont intensifiées en 1999 et en l'an 2000, et plusieurs pays

ont adopté des mesures destinées à limiter la culture du riz dans les écosystèmes fragiles. Elles prévoient en général que les terres frappées par l'érosion, ou marginales, ne soient plus affectées à la production de riz et que la productivité soit augmentée en intensifiant la production et en utilisant davantage de variétés améliorées dans les zones adaptées à la culture du riz. L'incidence sur l'environnement de la reconversion des terres dans les régions qui produisent depuis toujours du riz a inquiété certains pays développés, qui craignent surtout l'augmentation de la salinité du sol ou des problèmes d'érosion ainsi que les risques encourus par les oiseaux du fait des dommages subis par leur habitat. Plusieurs autres pays ont signalé qu'ils avaient pris des mesures pour lutter contre une application excessive d'engrais et de pesticides et en vue d'adopter des techniques permettant d'économiser l'eau.

En **Chine**, on signale que dans les zones où les écosystèmes sont fragiles, surtout dans les régions occidentales, les subventions sont octroyées sous la forme de distributions de riz et de compensations de revenus, aux agriculteurs souhaitant renoncer à la culture du riz et abandonner leurs terres aux pâturages et aux forêts. Au titre de ce programme, les agriculteurs situés le long du Yangtze ont reçu 2 250 kilos de riz pour chaque hectare de terre laissée hors culture, ainsi qu'une somme en liquide. Dans la partie supérieure et médiane du Fleuve Jaune, la subvention en nature était selon les indications de 1 500 kg de riz par hectare. Il est prévu de maintenir la compensation octroyée aux agriculteurs de cinq à huit ans. Le **Viet Nam** a également supprimé 200 000 hectares de terres très érodées de la superficie de base consacrée à la culture du riz, principalement dans le but de tenter de rationaliser sa production. Au **Mexique**, la culture du riz a considérablement diminué dans le Sinaloa, dans le cadre du programme de conservation des ressources en eau. Le **Burkina Faso** a renforcé son contrôle sur les effets de la riziculture sur l'environnement, afin d'assurer sa durabilité. Ainsi, les projets de production concernant le riz sont de plus en plus soumis à des analyses d'impact sur l'environnement. En outre, le pays favorise les programmes d'économie d'eau et encourage la plantation d'arbres autour des champs de riz afin de préserver la biodiversité. Parmi les pays développés, le **Japon** a mis en place un programme visant à encourager l'adoption de méthodes de production durable par les producteurs de riz, afin de réduire la présence d'éléments fertilisants dans l'eau de drainage et d'abaisser les émanations de méthane.

POLITIQUES RELATIVES AUX ECHANGES INTERNATIONAUX

Bien que les échanges internationaux de riz continuent à représenter une part réduite de la production mondiale (quelque 4 pour cent en l'an 2000) ils ont considérablement augmenté en volume depuis 1995⁷, période qui coïncide avec le début de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. La nouvelle situation internationale n'a toutefois contribué que dans une petite mesure au dynamisme des échanges. La croissance dépend surtout d'une augmentation de la demande d'importations, à la suite de mauvaises récoltes dues aux intempéries, dans plusieurs pays importants, producteurs ou consommateurs et des disponibilités importantes des pays qui sont depuis toujours exportateurs.

Mesures relatives aux importations

Les échanges de riz au **Bangladesh** ont été libéralisés depuis le début des années 90 et l'essentiel des importations dépend du secteur privé. Au 1er janvier 2000, le pays a réintroduit un droit de 5 pour cent sur les importations, qui avait été supprimé en 1998, lorsque le pays avait dû affronter une chute de la production. Toutefois, la taxe de 2,5 pour cent perçue sur les autres produits ne s'applique pas aux exportations.

En **Chine**, les autorités contrôlent actuellement les échanges internationaux de riz et d'autres céréales. Les décisions relatives au volume des importations et des exportations⁸ sont prises par la Commission publique de planification et de développement, de concert avec le Conseil d'Etat. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération économique gère donc les échanges de céréales alors que les mouvements sont effectués concrètement par une entreprise commerciale publique (China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Company - COFCO). En 1999 et en l'an 2000, le niveau des exportations de riz est resté élevé par rapport aux années précédentes, conformément à la politique publique consistant à réduire les stocks publics.

Les importations de riz dans la **RAS de Hong Kong** sont effectuées de manière autonome à partir de la Chine continentale. Elles sont actuellement

⁷ A partir de 16,5 millions de tonnes en 1994 jusqu'à un record de 27,5 millions de tonnes en 1998 et de 22,2 millions de tonnes en l'an 2000.

⁸ La Chine exporte normalement du riz de qualité moyenne ou médiocre, mais importe du riz parfumé de qualité supérieure.

réglementées par un système de licence et de contingents d'importations, mais sont exemptes de droits. Les contingents ont été jusqu'à présent attribués à un certain nombre de sociétés agréées selon certaines proportions établies. Pour favoriser la concurrence sur le marché, ce système a été assoupli dès 1997 et les négociants ont été autorisés à accroître les quantités qui leur sont attribuées en demandant un contingent "optionnel". Au départ, le volume total des importations au titre du contingent optionnel ne devait pas excéder 30 pour cent des besoins totaux d'importations mais il atteignait 40 pour cent en l'an 2000.

Les **Fidji** réglementent les importations de riz en appliquant un droit de 27 pour cent sur le riz usiné et sur les brisures et de 10 pour cent sur les expéditions de riz paddy/ décortiqué. A la fin de l'an 2000, les autorités ont annoncé le retour d'un système de licences pour le riz décortiqué au titre duquel seulement les sociétés titulaires d'une licence de contingentement pourront importer.

Depuis 1997, le secteur privé en **Inde** a été autorisée à importer du riz comprenant plus de 50 pour cent de brisures, exempté de droits. Conformément aux droits de douane visés dans l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et à la suppression des restrictions quantitatives qui ont été en vigueur pendant plusieurs décennies au titre des dispositions du GATT sur la balance des paiements, les droits consolidés sur le riz ont été modifiés et sont passés de 0 pour cent à 70-80 pour cent en l'an 2000. Le 1er avril 2000, le pays a relevé le niveau des droits appliqués jusqu'au niveau consolidé de 80 pour cent pour le riz décortiqué et les brisures de riz et de 70 pour cent pour le riz usiné ou semi-usiné.

A la suite de la réforme de 1998, l'**Indonésie** a supprimé le monopole du BULOG sur les importations de riz et a autorisé pour la première fois en 1999 les importations effectuées par le secteur privé. Elles ont toutefois au début été limitées au riz de qualité supérieure ne contenant pas plus de 5 pour cent de brisures et se sont vus appliquer un droit de 25 pour cent. Les restrictions qualitatives ont été supprimées en janvier 2000 et un droit de 430 roupies le kilo (58 dollars /tonne) équivalant à un droit ad valorem de 30 pour cent, a été imposé sur toutes les importations (secteur privé ou BULOG).

A la suite d'une récolte exceptionnelle, la **Malaisie** a renforcé en l'an 2000 ses contrôles à la frontière pour éviter des mouvements non autorisés dans le pays et a suspendu au début de 2001, l'octroi de licences d'importations sur les produits dérivés du riz.

Bien que l'Organisme national pour l'alimentation (NFA) continue à gérer l'essentiel des importations aux **Philippines**, les négociants du secteur privé ont été autorisés depuis 1997 à importer du riz spécial, de fantaisie ou glutineux, soumis à un droit de 50 pour cent, dans le cadre d'un contingentement d'accès préférentiel. En 1999, les négociants privés ont également été autorisés à importer du riz ordinaire. Au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, le pays s'est engagé à étendre l'accès, au titre de ce contingentement de 20 000 tonnes par an, pour passer de 59 000 tonnes en 1996 à 239 000 tonnes en 2005.

Confronté en 1999 à une pénurie de riz, le **Sri Lanka** a temporairement baissé le droit sur les importations de riz qui sont passées de 35 à 10 pour cent, au cours du premier trimestre de l'année. Les droits de douane ont été reportés à 35 pour cent en janvier 2000, et cette opération a précédé l'annonce de la suppression de nouvelles licences d'importations en août 2000.

Le **Viet Nam** est un gros exportateur de riz mais il importe tout de même une certaine quantité de riz des pays voisins, notamment du Cambodge. En avril 1999, le pays a relevé les droits d'importations de 10 à 20 pour cent pour tous les types de riz, à l'exception du paddy, qui est resté exempté de droits. Une hausse supplémentaire portant les droits à 30 pour cent est entrée en vigueur en juillet 2000.

En Afrique, les pays membres de l'Union économique et monétaire de **l'Afrique de l'Ouest** - UEMOA,⁹ ont appliqué en janvier 2000 un tarif extérieur commun (TEC) tout en autorisant une libre circulation des produits dans la région (tableau I-8). Ce mécanisme qui s'est appliqué aux importations en provenance des pays non membres distingue quatre catégories de produits soumises à un taux fixe ; introduit un système de droits et de taxes permanents commun à tous les membres et établit des droits et des taxes temporaires qui peuvent à titre facultatif être appliqués par les pays.

⁹ Les pays membres de l'UEMOA sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Tableau I-8 : Tarif extérieur commun et autres droits, dans L'UEMOA^{1/}

Catégorie	Droits ad valorem	Taxe de statistique	Taxe de solidarité
		pourcentage	
0	0	1	1
1 (paddy/semences)	5	1	1
2 (autres riz)	10	1	1
3	20	1	1

Source: UEMOA

1/ Applicable aux caf des exportations.

Ces droits et taxes temporaires peuvent être introduits au titre de deux programmes optionnels qui donnent aux pays membres la possibilité d'avoir une protection supplémentaire. Le premier qui est conçu pour compenser la perte de protection découlant de l'application du TEC consiste en un droit dégressif, jusqu'en 2003 (tableau I-9). Le deuxième permet aux pays de protéger son marché des fluctuations des cours mondiaux, par l'application d'un droit de 10 pour cent sur un "prix de déclenchement".¹⁰

Tableau I-9 : Taxe optionnelle sur les importations extra-régionale de l'UEMOA

Période	Taxe faible	Taxe élevée
	pourcentage	
du 01/07/99 au 31/12/99	10	20
du 01/01/00 au 31/12/00	7.5	15
du 01/01/01 au 31/01/01	5	10
du 01/01/02 au 31/01/02	2.5	5
du 1/01/03	0	0

Source: UEMOA

Du fait de la mise en place du TEC, le **Bénin** a relevé, en janvier 2000, le taux appliqué sur le riz décortiqué ou usiné qui est passé de 5 à 10 pour cent, alors que le droit appliqué sur les importations de paddy et de semences sont restés à 5 pour cent. Une taxe sur la valeur ajoutée de 18 pour cent est encore appliquée sur les importations.

¹⁰ Au Sénégal le prix trigger a été porté à une moyenne pondérée du prix international (30 pour cent) et des coûts de production interne (70 pour cent).

L'application du TEC en **Côte d'Ivoire** en 1999 a entraîné une hausse du droit extérieur effectivement appliqué de 5 à 10 pour cent pour le riz décortiqué, alors qu'il est passé de 25 à 10 pour cent pour le riz contenant 15 pour cent ou moins de brisures et de 15 à 10 pour cent pour celui contenant plus de 15 pour cent de brisures. Une taxe sur la valeur ajoutée de 20 pour cent est également prévue sur le riz importé.

A la fin de 1999, à la suite d'une nette augmentation des expéditions de riz, le **Kenya** a introduit un nouveau droit de 25 percent ou de 7,50 shillings kényens le kilo (environ 100 dollars E.-U. /tonne), le montant le plus élevé étant retenu, en plus du droit de 50 pour cent déjà appliqué.

En janvier 1999, le **Nigeria** a éliminé un abattement de 25 pour cent sur les importations de céréales octroyé depuis 1995, et a appliqué à nouveau un taux de douane de 50 pour cent sur les importations de riz. En novembre 1999, il a aussi rétabli l'inspection des importations et au début de 2001 les pouvoirs publics ont annoncé une nouvelle augmentation du droit sur les importations de riz qui atteint 75 pour cent, afin de protéger les agriculteurs de la concurrence extérieure.

On signale qu'en janvier 2001, le **Soudan** a temporairement supprimé tous les droits sur le riz et sur les autres importations de céréales jusqu'au début de la nouvelle campagne, en octobre, afin de faire face aux pénuries temporaires d'approvisionnement.

En **Amérique latine** et aux **Caraïbes**, le **Costa Rica** a relevé en mars 1999, les droits appliqués au riz décortiqué qui sont passés de 20 à 35 pour cent, niveau identique au taux déjà appliqué au riz usiné au taux consolidé de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Parallèlement, le pays a autorisé l'importation de 60 000 tonnes de riz décortiqué affecté d'un droit de 10 pour cent, devant être livré entre avril et juin 1999. Comme les faibles cours internationaux se sont maintenus, le pays a adopté une sauvegarde spéciale sur les prix d'un an sur les importations de riz décortiqué et usiné en décembre 1999, ce qui s'est traduit par un droit additionnel de 6 pour cent.

A la suite des renégociations des consolidations tarifaires avec l'OMC pour les principaux produits agricoles, la **République dominicaine** a modifié ses plafonds tarifaires pour le riz, qui sont passés de 40 pour cent à 111,5 pour cent en l'an 2000. Le pays s'est aussi engagé à ouvrir un contingent de 12 410 tonnes affecté d'un droit de 20 pour cent en l'an 2000. Le volume du contingent préférentiel sera étendu progressivement jusqu'à atteindre 15 252 tonnes en

2005. A ce moment-là le droit appliqué hors contingent sera réduit à 99 pour cent.

En octobre 1999, le **Salvador** a porté les droits sur les importations de tous les types de riz à 40 pour cent.¹¹ Auparavant, le taux était fixé à 20 pour cent pour le riz et à 35 pour cent pour les autres produits dérivés. En même temps, le pays a ouvert un contingent tarifaire exempt de droits de 25 000 tonnes pour compenser une mauvaise récolte et dont la livraison était prévue entre le 1er janvier et le 31 août 2000.

En 1999, le **Honduras** a relevé les droits appliqués aux importations de riz usiné de 30 à 45 pour cent tout en maintenant un taux de 20 pour cent pour le paddy et de 35 pour cent pour le riz décortiqué. Conformément à un accord principal passé entre les producteurs et les importateurs qui a lié ces derniers à des achats de riz à l'intérieur du pays, à un prix prédéterminé, les autorités ont diminué les droits sur le riz décortiqué de 20 à 1 pour cent. Toutefois, seulement les importations effectuées entre mars et août, lorsque le marché est mal approvisionné, pourront bénéficier du taux le plus avantageux.

En l'an 2000, le **Mexique** a inscrit le riz usiné dans la liste des produits relevant d'un système de "Customs Guarantee Account", qui a établi un prix minimum sur les importations aux fins du calcul des droits. Conformément à ce système, le riz importé au-dessous du prix plancher prédéterminé est assorti d'un dépôt égal aux droits appliqués sur la différence de prix. Ce dépôt est restitué aux importateurs six mois après.

A la suite des négociations de l'OMC, **Panama** a augmenté le niveau des droits consolidés sur les importations de riz de 60 à 130 pour cent, d'octobre 1999 à décembre 2000. Le taux consolidé diminuera chaque année jusqu'à s'établir à 103 pour cent en 2004. Au titre des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, le pays a également élargi le volume du contingentement préférentiel, qui est passé de 5 524 tonnes en 1998 à 6 048 tonnes en 1999 et à 6 572 tonnes en l'an 2000.

Confronté à une augmentation des stocks et à un effondrement des cours, le **Brésil** a interdit les importations de riz d'Argentine et d'Uruguay en avril 2000, mais cette mesure a été supprimée en juin 2000. Par contre, le Brésil a passé un accord avec ces deux pays membres du MERCOSUR afin qu'ils limitent leurs exportations vers le Brésil à 550 000 tonnes en l'an 2000. Le **Chili** a baissé les droits sur les produits dérivés du riz (11 pour cent en 1998; 10 pour cent en

¹¹ A l'exception du riz relevant du code de SH 1904-90-90 qui sont soumis à un droit de 15 pour cent.

1999 et 9 pour cent en l'an 2000). Le programme du pays concernant les réductions tarifaires comprend des réductions supplémentaires de 1 pour cent par an jusqu'en 2003, les droits devant alors être maintenus à 6 pour cent.

Au titre du **Pacte andin**, les échanges de riz usiné entre les pays membres¹² sont exemptés de droits. Les importations provenant de l'extérieur de la région sont autorisées en cas de pénuries dans le pays. Au titre du système de fourchette des prix de la Communauté andine, les importations de riz (à l'exclusion du paddy) provenant des pays tiers sont soumises à des droits variables, sur la base de prix plancher et de prix plafond, établis chaque année en avril par le Conseil d'administration et un prix de référence, ajusté toutes les deux semaines par le Conseil¹³. En 1998, le prix plancher et le prix plafond de la fourchette de prix ont été établis respectivement à 336 dollars E.-U. la tonne et à 390 dollars E.-U. Le prix plancher a été élevé à 358 dollars E.-U. la tonne en 1999.

La **Colombie** ne délivre de licences d'importations que lorsque toutes les disponibilités intérieures du pays ont été vendues au prix prédéterminé. Ces licences sont octroyées aux minotiers et aux industriels en fonction du volume des achats nationaux, à savoir une tonne d'importations pour 2,5 tonnes de riz achetées dans le pays en l'an 2000. En Colombie, les importations de riz sont soumises à des droits ad valorem de 20 pour cent pour le riz usiné et de 15 pour cent pour le paddy. En tant que membre de la Communauté andine, toutefois, le pays a imposé des droits de douane additionnels au titre du mécanisme de la fourchette des prix. Son application s'est traduite par un droit de 73,4 dollars/tonne à la fin de 1998. La surtaxe a été beaucoup plus élevée en août 1999 (quelque 135,6 dollars E.-U. la tonne). Elle a atteint 143 dollars/tonne en mars 2000 et 162 dollars E.-U. en avril 2001.

Comme la Colombie, l'**Equateur** dispose d'un régime complexe pour les importations commerciales, lié au Système andin de fourchette des prix, reposant sur un droit ad valorem, un droit variable et un droit supplémentaire de sauvegarde. Au cours des trois dernières années le droit ad valorem a été maintenu à 20 pour cent mais le droit variable a augmenté considérablement, passant de 1 pour cent en 1998 à 26 pour cent en 1999 et à 40 pour cent en l'an

¹² Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela.

¹³ Si le prix de référence se trouve entre le prix plancher et le prix plafond, le droit variable est calculé à 20 pour cent du prix de référence, indépendamment de la valeur réelle des importations. Si le prix de référence se trouve au-dessous du prix plancher, le droit variable est calculé à 20 pour cent du prix plancher majoré de la différence entre le prix de référence et le prix plancher. Lorsque le prix de référence dépasse le prix plafond, la surtaxe est établie à 20 pour cent du prix plafond, diminuée de la différence entre le prix de référence et le prix plafond.

2000. En outre, le pays a imposé un droit de sauvegarde qui est passé de 5 pour cent en 1998 à 10 pour cent en 1999 et en l'an 2000. Comme résultat de ces mesures, les droits d'ensemble sur les importations ont augmenté passant de 26 pour cent en 1998 à 56 pour cent en 1999 et à 73 pour cent en l'an 2000, tout en restant dans les limites du plafond consolidé établi dans l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

A la suite de la tarification des obstacles au commerce du riz en 1998, le **Japon** a renoncé à appliquer les dispositions de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay sur les traitement spéciaux relatifs au riz. Cela a eu pour effet de ralentir l'ouverture du marché national qui est passé de 0,8 pour cent de la consommation annuelle de base à l'origine, à 0,4 pour cent. Ainsi, le contingentement d'importations exemptes de droits est passé de 644 000 tonnes en 1999 à 682 000 tonnes en l'an 2000. Parallèlement, les droits de douane sur les importations hors contingent ont baissé passant de 351, 17 yens le kilo (2 943 dollars E.-U. la tonne) en avril 1999 à 341 yens le kilo (3 334 dollars E.-U. la tonne) en avril 2000.¹⁴

Sur la base de l'Accord de Blair House entre les Etats-Unis et la CE, qui a été concrétisé dans les engagements pris par la CE dans les dispositions de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les importations de riz décortiqué et usiné dans la Communauté ont été soumises à un droit variable depuis 1995, alors que le paddy et les brisures se sont vues appliquer des droits fixes dans les limites consolidées de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (tableau I-10). Le droit variable sur le riz usiné et décortiqué, qui représente l'essentiel des importations de riz de la CE, est calculé à partir de la différence entre le prix de référence extérieur et un prix plafond découlant du prix d'intervention en vigueur. Grâce à ce système, le prix sur les importations majoré de droits¹⁵ ne peut pas dépasser le prix réel d'intervention de plus de 80 pour cent pour le riz Indica décortiqué, de 88 pour cent pour le riz Japonica usiné ; de 163 pour cent pour le riz Indica usiné ; et de 167 pour cent pour le riz Japonica usiné. Son application s'est traduite par un recul des droits variables imposés sur les importations de riz décortiqué et usiné au cours des trois dernières années, réfléchissant en partie la baisse du prix d'intervention au cours de cette période. Par exemple, le droit appliqué sur le riz Indica décortiqué importé des pays tiers (à l'exclusion des importations relevant des

¹⁴ Calculé à partir d'un taux de change de 119,33 yens/dollars E.-U. le 1er avril 1999 et de 102,28 yen le dollar E.-U. le 1er avril 2000.

¹⁵ Repose sur cinq prix caf de référence standard, en vrac, ports de la CE.

programmes d'accès préférentiels) ont diminué, passant de 235,9 euros (266,05 dollars E.-U. / tonne) au début de la campagne 1998/99¹⁶ à 207,76 euros (220,50 dollars E.-U. la tonne) en 1999/2000. Il a reculé à 203,83 euros (181,06 dollars E.-U. la tonne) en 2000/01, beaucoup moins qu'au cours des deux dernières années, en partie du fait que le prix d'intervention n'était plus soumis à des réductions. De même, les droits appliqués aux importations de riz pénétrant dans la Communauté au titre des contingentements d'accès préférentiels (représentant quelque 40 pour cent des expéditions totales) ont chuté au cours de la période examinée. Enfin, les droits appliqués au paddy et aux brisures, qui sont soumis à des taux fixes, ont également chuté au cours des deux dernières années, conformément aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

Tableau I-10 : Droits consolidés sur les produits dérivés du riz dans la CE, au titre de sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (Euros/tonne)

	Base	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Paddy	330	311	291	271	251	231	211
Décortiqué	413	388	363	339	314	289	264
Usiné	650	611	572	533	494	455	416
Brisures	200	188	176	164	152	140	128

Source: AgraEurope

La proposition de réforme relative au riz effectuée par la Commission en l'an 2000 (voir encadré I-1) peut avoir d'importantes implications pour l'estimation des droits appliqués aux importations du riz usiné et décortiqué, car l'élimination du prix officiel d'intervention pour le riz, pourrait rendre le système actuel de calcul des droits d'importations sur le riz usiné et décortiqué impraticable. Le droit sur ces produits devrait peut-être reposer sur les droits consolidés de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, comme cela est actuellement le cas pour le paddy et les brisures de riz. Ce changement toutefois devrait être négocié au titre de l'article XXVIII du GATT 1994 (modification des listes) avec les partenaires intéressés de l'OMC.

La Commission de la CE a lancé une autre proposition en septembre 2000, qui a été adoptée ensuite par les pays membres en février 2001, afin d'ouvrir le marché européen à tous les produits, à l'exception des armes, des 48 pays les

¹⁶ Dans la CE la campagne rizicole va du 1er septembre au 31 août.

moins développés¹⁷. L'initiative "Tout sauf les armes" donne un accès illimité et sans restrictions à la plupart des produits agricoles des pays bénéficiaires. Le riz a été signalé, avec le sucre, comme l'un des produits sensibles, soumis à une période de transition (tableau I-11). De ce fait, seulement des quantités de riz limitées pourraient être autorisées, au titre du plan d'exemption des droits, jusqu'en 2009.

Tableau I-11 : Contingentements d'importations exempts de droits dans la CE, au titre du Programme d'accès préférentiel "Tout sauf les armes" (tonnes)

2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
2 517	2 895	3 329	3 829	4 403	5 063	5 823	6 696

Source: CE

Mesures d'exportation

Depuis 1998, la **Chine** poursuit une politique active d'exportation du riz et les stocks importants détenus par des entreprises publiques céréalières ont permis au pays de maintenir un niveau élevé d'expéditions même en l'an 2000 où le pays a dû faire face à un net recul de la production et à une contraction du marché mondial.

A la fin de l'an 2000, l'**Inde** a tenté de stimuler les ventes à l'étranger en offrant du riz pour l'exportation aux soumissions de la Food Corporation of India. Toutefois, cela n'a permis aucune exportation en raison du prix de vente minimum relativement élevé. En outre, contrairement aux tendances dominantes dans d'autres pays exportateurs, l'Inde a supprimé en l'an 2000, le système de dégrèvement fiscal qui permettait aux exportateurs de riz d'obtenir des compensations sur les impôts locaux, dont ils bénéficiaient lors de l'achat d'intrants de base.

Au cours des deux dernières années, l'Organisme de commercialisation du **Pakistan** a fourni un soutien accru aux exportateurs privés de riz par le biais de la négociation d'accords rizicoles entre gouvernements. En outre, il a parrainé en l'an 2000 la création d'un Comité de contrôle de la qualité afin de donner aux clients étrangers des garanties sur le riz livré par le Pakistan.

¹⁷ Tous les pays ACP plus l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, le Laos, les Maldives, la Mauritanie, le Myanmar, le Népal et le Yémen.

En **Thaïlande**, l'aide aux exportations a pris le plus souvent la forme de crédits subventionnés. En l'an 2000, 20 000 millions de bahts (487 millions de dollars E.-U.) ont été consacrés à cette fin par le biais d'un "Fonds de soutien aux exportations" géré par la banque EXIM. Cette même année, il a été demandé aux exportateurs d'acheter un million de tonnes de riz thaïlandais aux prix courants du marché et de les conserver en stock jusqu'à la reprise des cours. En échange, les autorités ont fourni des prêts sans intérêt afin de soutenir les achats et de couvrir les coûts de stockage.

De 1998 à 2000, le **Viet Nam** a continué à gérer les exportations par le biais d'un système de prix minimum à l'exportation et de contingents, octroyés à des entreprises autorisées à la fois publiques et privées. En 1998, les pouvoirs publics ont fixé des contingents de 4 millions de tonnes, dont 70 pour cent pour les exportations réalisées par les sociétés provinciales et 30 pour cent par les sociétés nationales. Ensuite ce contingentement a été établi à 3,9 millions de tonnes en 1999 et à 4,2 millions de tonnes en l'an 2000, alors que les sociétés d'exportation autorisées sont passées de 19 à 41 en 1999 et à 52 en l'an 2000. Toutefois, du fait de la faiblesse du marché international, les exportations réelles sont restées considérablement inférieures aux objectifs fixés par les pouvoirs publics en l'an 2000. Le prix minimum des exportations a dû aussi être ajusté à la baisse à plusieurs reprises pour suivre l'évolution internationale des cours. En vue de soutenir le marché, les pouvoirs publics ont également fourni des crédits aux exportateurs pour qu'ils achètent un million de tonnes de riz au prix minimum. En outre, le pays vient de démarrer un programme qui prévoit de créer des exploitations rizicoles spécialement orientées vers la production de riz de qualité supérieure destiné à l'exportation. Ce faisant le pays pourrait accroître sa compétitivité et améliorer l'accès de ses céréales sur les marchés les plus rentables.

En décembre 2000, à la suite d'une récolte exceptionnelle l'**Egypte** a supprimé l'interdiction d'exporter du riz. Dans le reste de l'Afrique, les exportateurs ont pu constater la suppression des obstacles aux exportations, entre les pays membres de l'UEMOA.

En **Uruguay** l'aide accordée à l'exportation du riz est limitée au remboursement des impôts indirects versés au cours du processus de production. Le montant à verser est calculé au taux de 4,50 pour cent de la valeur d'exportation fob pour le riz décortiqué et au taux de 4,25 pour cent pour la plupart des autres produits dérivés du riz. Comme l'Uruguay, l'**Argentine** limite l'aide accordée aux exportateurs au remboursement des impôts

représentant de 6,8 à 12 pour cent. De même au **Pérou**, les exportateurs de riz reçoivent un remboursement de 5 pour cent pour couvrir les droits ad valorem versés pour les intrants de base.

Aux **Etats-Unis**, les subventions octroyées au titre des Programmes d'encouragement des exportations ne sont plus utilisées depuis 1997 et les incitations dans ce domaine proviennent pour l'essentiel de programmes de garantie du crédit à l'exportation (tableau I-12). Le volume des exportations qui ont bénéficié de ces dernières mesures a chuté passant de 499 000 tonnes en 1998 à 192 000 tonnes en 1999 et à 225 000 tonnes en l'an 2000 (chiffre encore provisoire). Dans l'ensemble, environ 25 pour cent des exportations de riz des Etats-Unis ont été expédiées au titre de l'aide alimentaire ou des programmes de garantie du crédit en 1999 et 19 pour cent en l'an 2000, soit nettement plus que les 12 pour cent de 1996 et 1997, période à laquelle les cours mondiaux étaient relativement élevés.

Tableau I-12 : Programmes d'exportation du riz aux Etats-Unis

	1996	1997	1998	1999	2000*
	milliers de tonnes				
Aide alimentaire	212	218	195	584	401
Garantie de crédit	141	80	499	192	225
Total	353	298	694	777	626
Part des exportations totales	12%	12%	21%	25%	19%

* Provisaires

Source: Ministère de l'agriculture des Etats-Unis – Rice Situation and Outlook Yearbook, November 2000.

Accords commerciaux bilatéraux

Les pouvoirs publics des pays exportateurs ayant intensifié leurs efforts de vente pour le riz, un grand nombre de transactions ont été effectuées au titre d'accords entre gouvernements, souvent sous la forme de troc. Le recours à de tels accords a eu lieu entre des pays exportateurs comme le **Myanmar**, le **Pakistan**, la **Thaïlande** et le **Viet Nam**, et des importateurs comme la **Malaisie**, l'**Indonésie**, la **République islamique d'Iran**, l'**Iraq**, les **Philippines** et **Sri Lanka**. On ne signale qu'un seul accord pluri-annuel, dans lequel l'**Egypte** s'est engagée à fournir quelque 100 000 tonnes de riz par an à la Libye, jusqu'en 2003.

En septembre 2000, la **Thaïlande** et le **Viet Nam** ont signé un mémorandum d'accord au titre duquel chaque pays s'est engagé à fournir 100 000 tonnes de riz contenant 25 pour cent de brisures à un centre de collecte, le prix de vente minimum étant fixé à 152 dollars/tonne. Ce programme a pour objectif d'empêcher l'effondrement des prix d'exportation en interdisant aux deux pays partenaires de casser les prix dans les transactions internationales. Toutefois les quantités concernées sont trop faibles et les pays participant à l'opération trop peu nombreux pour que cela fonctionne réellement. La Chine et l'Inde se sont montrées intéressées à l'initiative mais elles n'ont pas officiellement souscrit cet accord.

CONCLUSION ET QUESTIONS DIVERSES

Au cours des deux dernières années, les modifications intervenues dans les politiques de **production** du riz n'ont été qu'en partie en harmonie avec la situation de faible niveau des prix qui a été enregistrée sur les marchés nationaux et internationaux. En effet, peu de pays ont pris les mesures nécessaires pour réduire la production et la plupart ont maintenu une politique d'expansion de la production. Qui plus est, le soutien des prix a été renforcé dans de nombreux pays, par le biais d'accroissement du niveau des prix de soutien ou par l'augmentation du volume des achats effectués par les organismes publics. Cette attitude dénote, dans le cas de nombre de pays producteurs, consommateurs de riz, une préoccupation constante relative à la dépendance vis-à-vis des importations pour les besoins du pays, ainsi que la nécessité d'améliorer les revenus des populations agricoles afin d'atténuer le mouvement d'urbanisation. Malgré l'intensification des achats publics de riz, les pays en développement n'ont pas toujours réussi à protéger les producteurs des répercussions du faible niveau des prix car ils ne pouvaient pas se permettre des programmes d'intervention à grande échelle ou des mesures de protection. Par ailleurs, les pays développés se sont conformés aux engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay concernant la réduction du soutien des prix et la mise en place des programmes limitant la production. Ces mesures toutefois n'ont pas toujours réussi à réduire les excédents de production du fait de l'amélioration des rendements et des paiements compensatoires importants versés aux producteurs, qui ont eu tendance à compenser les effets de la baisse des cours.

L'étude de la période fait ressortir l'utilisation croissante de formes indirectes d'aide à la production. Plus précisément, les pouvoirs publics ont intensifié leurs contributions dans le domaine de la recherche, de la vulgarisation et des investissements destinés aux infrastructures. Les subventions accordées aux programmes d'assurance semblent aussi avoir fait leur chemin comme moyen de soutien des agriculteurs, à la fois dans les pays développés et en développement.

Le désengagement du secteur public de la production directe de riz et des activités de commercialisation, processus enclenché il y a plus d'une décennie, semble avoir provoqué des réponses diverses selon les régions. Dans les pays les moins avancés, il a été démontré que les organisations de producteurs s'occupent d'importantes fonctions qui relevaient auparavant de la responsabilité des organismes publics (distribution d'intrants, vulgarisation et même recherche). Au contraire, dans de nombreux pays d'Afrique, le secteur privé semble avoir échoué dans sa tâche de remplacer les offices publics de produits pour la commercialisation des intrants de base et des produits finals, ainsi que pour l'octroi de crédits, etc.

Le nombre des pays exerçant un contrôle direct sur les prix de gros ou de détail a continué à diminuer au cours de la période en question. En outre la croissance des revenus et le faible niveau des prix ont encouragé les **consommateurs** à choisir du riz de meilleure qualité, ce qui favorise des ajustements de production en faveur de variétés de riz haut de gamme et des investissements dans les infrastructures de minoterie et de stockage. En outre, comme les faibles prix de détail ont supprimé les avantages des programmes spéciaux de distribution, plusieurs gouvernements ont profité de cet environnement favorable pour alléger le poids de ces programmes sur les finances publiques, en augmentant les prix de ventes ou en réduisant les programmes de distribution publique. Dans cette optique, on a ressenti tant à l'intérieur des pays qu'au sein des organisations internationales de financement, une pression en faveur du réexamen des fonctions des offices publics de commercialisation pour les achats de riz ainsi que pour les échanges intérieurs et internationaux, probablement en vue de réduire leurs activités et confier certaines de leurs responsabilités au secteur privé. Alors que d'importants achats d'intervention ont stimulé le volume des stocks publics, le glissement des prix de marché a encouragé certains gouvernements à réduire les **stocks publics** en vue de réduire les coûts financiers et de résoudre les problèmes

d'espace pour le stockage. Toutefois, divers pays ont continué à maintenir des **réserves minimum de riz**.

Les questions relatives à l'**environnement** suscitent toujours plus d'intérêt dans divers pays en développement confrontés à des problèmes d'érosion des sols, de salinité ou de désertification. Les mesures prises pour régler ces difficultés dénotent une approche plus équilibrée et plus durable, dans la poursuite des objectifs de sécurité alimentaire à long terme.

Pour ce qui est des **échanges internationaux**, les pays membres de l'OMC se sont en général conformés aux obligations prises dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay en vue d'élargir leurs marchés rizicoles par le biais des contingents tarifaires préférentiels et de réduire les subventions à l'exportation. Qui plus est, l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay a permis d'empêcher plusieurs pays de décharger leurs excédents de riz sur les marchés mondiaux à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur les marchés intérieurs. Peu de pays ont utilisé les crédits à l'exportation pour stimuler les exportations, mais la façon de fournir une aide implicite aux exportateurs est encore controversée. Les dispositions de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay sur l'accès aux marchés n'ont pas empêché de nombreuses hausses tarifaires, surtout du fait que les droits consolidés ont été fixés à un niveau suffisamment élevé pour donner aux gouvernements une vaste marge de mouvement.

Dans ce contexte, plusieurs évolutions récentes doivent être observées avec attention, car elles pourraient avoir des répercussions sur le futur de l'économie mondiale du riz :

- L'évolution de la nature des entreprises publiques de commercialisation - La plupart de ces organismes sont en cours de restructuration, ce qui pourrait affaiblir considérablement leur rôle pour les achats de riz, la commercialisation intérieure et les échanges internationaux. Ces réformes accorderont probablement une participation accrue au secteur privé dans ces domaines, mais n'amélioreront pas nécessairement l'accès aux marchés nationaux pour le riz.
- La prochaine entrée de la Chine dans l'OMC - L'incidence sur le marché mondial du riz pourrait être assez limitée à moyen terme, malgré l'engagement pris par le pays concernant de gros contingents d'accès minimum. En effet, les autorités ne devraient pas abandonner leur politique axée sur une forte autosuffisance pour le riz, compte tenu de la nature du marché international du riz. En outre, bien que le pays doive

faire face à des limitations croissantes des ressources, il semblerait qu'il y ait encore d'importantes possibilités d'accroître la productivité par des solutions technologiques. La suppression des problèmes liés à la commercialisation intérieure permettrait aussi d'accroître la compétitivité du riz produit à l'intérieur du pays par rapport aux importations.

- L'initiative " Tout sauf les armes " de la CE - Elle marque l'ouverture du marché du riz de la CE, mais à partir de 2009 seulement, à 48 pays parmi les moins développés, y compris plusieurs gros producteurs de riz. La longue période de transition pourrait comporter une forte érosion des gains potentiels des pays bénéficiaires, surtout si une réforme de la politique du riz de la CE se traduit par une abolition des prix d'intervention, car cela pourrait réduire l'écart entre les prix intérieurs de la CE et les cours internationaux du riz. Le rétrécissement du surprix pourrait en effet rendre le marché de la CE bien moins attirant pour les pays bénéficiaires, surtout ceux qui doivent faire face à une production relativement forte ou à des coûts de commercialisation. De ce point de vue, la réforme proposée de la politique du riz dans la CE, pourrait avoir des implications beaucoup plus vastes pour le marché mondial du riz que l'initiative " Tout sauf les armes ".
- L'accord d'exportation entre la Thaïlande et le Viet Nam - Ce programme ne semble pas avoir réussi à empêcher les prix du riz de chuter en l'an 2000. Toutefois, la Chine, l'Inde et Myanmar ayant montré un intérêt à cet accord, il pourrait devenir un facteur susceptible d'influencer le marché au cours des années à venir, si ces pays décidaient de participer à cette initiative. Les chances de succès de ce plan semblent néanmoins assez ténues, compte tenu de la nature du marché rizicole¹⁸. En outre, les membres de l'OMC pourraient aussi remettre en question un tel accord.
- Bien que cela dépasse largement le but de la présente étude, on peut également mentionner l'introduction sur le marché de variétés de riz génétiquement modifié qui pourrait représenter un sérieux défi pour les décideurs, à moyen terme. Cette évolution devra être suivie de près car elle pourrait avoir de fortes répercussions sur la structure des échanges et des prix.

¹⁸ Les chances de succès sont étroitement liées à la part que les exportateurs participant au plan représentent sur le marché du riz, ainsi qu'à l'élasticité de la demande mondiale d'importations et à l'élasticité des approvisionnements dans les pays non-membres.

II. EVOLUTION DE LA POLITIQUE CEREALIERE

La plupart des initiatives de politique intérieure relatives au secteur céréaliier pour la campagne 1999-2000 ont été, en général, prises pour contrecarrer la faiblesse des cours internationaux, les coûts élevés des intrants et les intempéries. Dans de nombreux pays en développement, les tentatives d'accroître les incitations destinées aux producteurs par le biais du soutien des prix se sont poursuivies bien qu'un certain nombre de facteurs économiques aient eu tendance à exercer une pression à la hausse sur les prix des intrants et que les mauvaises récoltes dues aux intempéries aient entamé les rémunérations des producteurs. Dans les pays développés, les nouvelles initiatives concernant les céréales reflètent les ajustements pris dans le cadre de vastes programmes politiques préalablement adoptés par les pays, notamment la Politique agricole commune (PAC) dans la CE et le Fair Act aux Etats-Unis. Dans le cadre de ces programmes, le changement le plus significatif a été l'abandon des mesures de soutien des prix au profit de transferts directs d'impôts conçus pour soutenir les revenus agricoles.

Au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, la tendance à réduire les obstacles au commerce, et à la libéralisation des activités de marché à l'intérieur des pays s'est poursuivie dans de nombreux cas. Au cours de l'an passé, les politiques commerciales, notamment celles concernant les céréales, ont été caractérisées aussi par un renforcement des accords régionaux de commerce.

POLITIQUES DE PRODUCTION

Dans de nombreux pays, les politiques de soutien de la production ont suivi le modèle établi au cours des dernières années (amélioration des mesures relatives aux prix, au crédit et à l'extinction de la dette d'une part, et augmentation des transferts directs de revenus, d'autre part). Toutefois, dans les zones où sévissent d'importants conflits civils et des intempéries, la progression des réformes a été ralentie. Dans plusieurs pays, un soutien accru a été consacré

aux revenus agricoles affectés par le mauvais temps, la faiblesse des cours internationaux des céréales et le coût élevé de l'énergie.

En **Afrique**, de nombreux pays ont continué à renforcer les politiques de soutien destinées aux producteurs et, dans certains cas, à les réaligner pour les rendre plus compatibles aux réformes structurelles en cours. Toutefois, les pays ont répondu différemment aux modifications à court terme, en fonction de leur situation économique. Le **Maroc** qui a connu la plus forte sécheresse de la décennie a affecté environ 631 millions de dollars E.-U. en mars 2000 à l'amélioration des approvisionnements en eau des régions céréalières, ainsi que pour aider à couvrir le coût de la croissance des importations en 200/2001. Pour réagir aux prix élevés du carburant, au **Mozambique** et au **Soudan**, les autorités ont augmenté le prix du diesel de 25 et 27 pour cent respectivement. Par contre, en **Namibie**, les pouvoirs publics ont augmenté la remise accordée aux agriculteurs sur le litre de diesel de 60 pour cent. En **Tunisie**, afin d'encourager les producteurs à améliorer les rendements, les autorités ont pour la première fois depuis 1996 relevé les prix à la production, fin 1999, à la fois pour le blé dur et le blé ordinaire de 7 dollars E.-U. la tonne pour atteindre respectivement 210 dollars E.-U. et 185 dollars E.-U.

Des solutions à plus long terme ont été recherchées par d'autres pays comme l'**Egypte**, où les pouvoirs publics ont lancé un projet, en l'an 2000, évalué à 87 milliards de dollars, dont la première phase vise à mettre en valeur 400 000 hectares de désert pour les transformer en terres agricoles d'ici 2017. L'essentiel des terres bonifiées au titre de ce projet seront utilisées pour des cultures céréalières. Le gouvernement fournira 25 pour cent du coût estimé, le secteur privé le reste.

Parmi les pays **asiatiques** les prix minimum de soutien pour les céréales ont augmenté en **Inde** pour la campagne commerciale 2000/2001 (tableau II-1). Pour le blé, le prix minimum de soutien a augmenté de 5 pour cent pour atteindre 133 dollars E.-U. la tonne et pour l'orge de 10 pour cent, pour s'établir à 99 dollars E.-U. la tonne. Le prix minimum de soutien est le prix auquel le gouvernement achète des céréales aux producteurs. En juillet 2000, les pouvoirs publics ont introduit un programme d'assurance des récoltes pour le maïs et pour d'autres produits. Son principal objectif est d'aider les agriculteurs à surmonter le risque lié aux mauvaises récoltes. Tous les agriculteurs qui ont emprunté auprès d'institutions financières, y compris les fermiers, ont le droit de bénéficier du programme d'assurance.

En mai 2000, la **République islamique d'Iran** a octroyé des prêts d'un montant d'environ 183 millions de dollars E.-U. pour venir en aide aux agriculteurs (y compris les producteurs de céréales) touchés par la sécheresse. Les banques d'Etat ont été autorisées à une certaine flexibilité pour exiger les pénalités de retard relatives au remboursement des prêts, jusqu'à deux ans. Au **Pakistan**, afin d'atténuer les effets de l'augmentation des coûts de production, le prix de soutien pour le blé a augmenté de 25 pour cent pour s'établir à 7 500 roupies (144 dollars E.-U.) la tonne entre les campagnes 1998/99 et 1999/2000.

En **Jordanie**, pays qui est devenu membre de l'OMC en avril 2000, les autorités ont supprimé le système qui consistait à annoncer les prix administrés pour le blé et l'orge avant les semis. En Turquie, les prix de soutien, au cours de la campagne 1999/2000, resteront inchangés pour la plupart des céréales, sauf pour le blé dur, en légère baisse.

Pour ce qui est de l'**Amérique latine** et aux **Caraïbes**, au **Brésil** les autorités ont annoncé en août 1999, un plan pour accorder un allégement de la dette pouvant aller jusqu'à 80 pour cent sur tous les emprunts contractés par les agriculteurs, y compris les producteurs de céréales. Ce plan permet aux dettes agricoles allant jusqu'à 5 000 dollars E.-U. d'être diminuées de 30 pour cent et à celles allant jusqu'à 100 000 dollars de bénéficier d'une réduction de 15 pour cent. A la fin de 1999, les autorités ont annoncé une série de mesures visant à accroître l'autosuffisance pour le maïs, y compris une allocation de 251 millions de dollars sous forme de prêts destinés à couvrir les coûts des intrants. Bien que les semis de la récolte principale aient déjà été achevés, les prêts ont permis de stimuler la zone des semi-tardifs de maïs. En outre, des crédits se montant à 448 millions de dollars E.-U. ont été octroyés en l'an 2000 et le même montant devrait être accordé en 2001. Les prêts doivent être remboursés en 6 / 8 années et sont assortis de taux d'intérêt allant de 8,75 à 10,75 pour cent, le taux le plus bas s'appliquant aux exploitations les plus petites. Des mesures de dégrèvement des revenus ont été annoncées en l'an 2000 pour compenser les pertes de récolte, notamment pour les céréales, du fait de la gelée qui a sévi dans certaines régions du pays. Jusqu'à 690 millions de dollars E.-U. de crédits ont été affectés au financement de l'achat d'intrants. Pour les producteurs touchés par le gel, les pouvoirs publics ont assoupli les modalités de remboursement de toutes les dettes agricoles.

A la **Jamaïque**, fin avril 2000, les pouvoirs publics ont accordé environ 2 millions de dollars E.-U. aux agriculteurs (y compris les producteurs de céréales) durement frappés par la sécheresse. Ce montant est venu s'ajouter à un

programme dont la valeur est d'au moins 5 millions de dollars E.-U., autorisé par les pouvoirs publics par le biais des Banques coopératives d'Etat, pour rééchelonner le remboursement des prêts accordés aux agriculteurs touchés par la sécheresse.

En **Europe**, la Communauté européenne (**CE**) a réduit les prix d'intervention pour les céréales de 7,5 pour cent comme stipulé au titre de l'ordre du jour 2000 de la réforme de la PAC.¹⁹ Toutefois, le paiement mensuel d'une subvention de stockage, qui devait être réduite de 1 à 0,93 euros /tonne en 2000/2001, a été repoussé pour prendre effet au cours de la campagne 2001/2002. Les pays candidats à l'entrée dans la CE²⁰ ont fait des efforts considérables pour adapter les politiques du secteur agricole à celles de la PAC. Toutefois, de graves intempéries, le prix élevé du carburant et le faible cours international des céréales ont poussé plusieurs gouvernements à augmenter les dépenses budgétaires pour soutenir les producteurs à l'intérieur des pays.

¹⁹ Voir *Examen des politiques céréalières, 1998/99*.

²⁰ Parmi les pays candidats à l'entrée dans la CE : la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

Tableau II-1 : Moyenne des prix de soutien des céréales dans divers pays (par tonne métrique)

Pays	Prix en monnaies nationales						Prix en dollars E.-U.				
	monnaies	Valeur nominale			Valeur réelle (corrigée suivant IPC, 1995=100)			1998/99	1999/00	2000/01	
		1998/99	1999/00	2000/01	1998/99	1999/00	2000/01				
Pays développés											
République tchèque											
	Couronne	4 000	3 300	3 500	2595.7	1996.4	1879.7	124	94	87	
	Blé	3 804	3 196	3 820	2468.5	1933.5	2728.6	106	80	95	
	Orge										
Communauté. (a)											
	Céréales	Euro	119	119	110	111.7	109.2	100.9	133	127	117
Hongrie											
	Blé	Forint	15 540	18 000	16 000	9141.2	9549.1	7744.4	66	65	52
	Maïs	Forint	14 700	14 000	14 000	8647.1	7798.4	6796.1	58	50	46
Japon											
	Blé	Yen	149 000	148 217	147 067	145365.9	145026.4	144608.7	1 141	1 301	1 323
	Orge	Yen	128 620	127 680	126 700	125482.9	124931.5	117641.6	983	1 121	1 140
Norvège											
	Blé	Couronne	1 849	2 248	2 028	1701.0	2047.4	1788.4	230	242	218
	Orge	Couronne	1 851	1 893	1 743	1702.9	1724.0	1537.0	231	204	188
	Avoine	Couronne	1 657	1 702	1 554	1524.4	1550.1	1370.4	206	184	168
Pologne											
	Blé	Zloty	468	428	506	303.7	258.9	271.8	112	94.3	108
	Maïs	Zloty	500	426	450	324.5	257.7	241.7	120	93.9	96
Etats-Unis (b)											
	Blé	Dollar	94.8	94.8	94.8	90/0	86.6	86.2	94.8	94.8	94.8
	Maïs	Dollar	74.4	74.4	74.4	68.1	65.5	65.1	74.4	74.4	74.4
	Sorgho	Dollar	68.5	67.3	67.3	62.7	60.3	58.9	68.5	68.5	67.3
	orge	Dollar	71.7	73.5	73.5	65.6	64.3	64.4	71.7	73	73.5
	Avoine	Dollar	76.5	79.9	79.9	70.0	68.6	70.0	76.5	77.9	79.4
Pays en développement											
Inde											
	Maïs	Roupie	3 900	4 450	4 450	2756.2	2883.9	3077.5	89	92	95
	Blé	Roupie	5 500	n.a.	n.a.	3886.9	4030.6	n.a.	125	129	n.a.
	Orge	Roupie	3 850	n.a.	n.a.	2720.8	2988.2	n.a.	88	96	n.a.
Mexique											
	Blé	Peso	1 396	1 416	1 416	742.9	638.5	583.0	147	149	151
	Maïs	Peso	1 348	1 472	1 472	717.4	616.2	606.0	142	144	156
Tunisie											
	Blé	Dinar	268	278	278	235.3	229.8	236.0	201	196	199
Zimbabwe											
	Maïs	Zim. Dol.	2 205	4 200	4 200	1159.9	1546.6	2209.4	59	77	76

n.a. non disponible (a) prix d'intervention (b) taux de prêts Source : documents officiels et OCDE

En août 2000, en **Bulgarie**, le Fonds public pour l'agriculture a fourni environ 8 millions de levs (3,5 millions de dollars E.-U.) pour soutenir les revenus des producteurs de céréales. En **Croatie**, où une grande partie des terres emblavées ont été déclarées sinistrées du fait de la grave sécheresse de l'an 2000, les autorités ont fourni des incitations financières aux agriculteurs pour qu'ils souscrivent une assurance commerciale contre les dommages provoqués aux cultures et aux terres agricoles.

En **République tchèque**, du fait de la sécheresse qui a provoqué d'énormes pertes de revenus et touché plus d'un million d'hectares de terres, pour l'essentiel sous céréales, à partir du 1er avril 2000, les agriculteurs ont eu droit à un dégrèvement de 60 pour cent sur les impôts indirects versés pour l'achat de carburants et de lubrifiants, et ont bénéficié de la gratuité de l'eau d'irrigation. Cela a été financé par un programme de compensation de 5 milliards de couronnes (120 millions de dollars E.-U.) qui a été aussi utilisé pour octroyer des prêts à un taux préférentiel aux agriculteurs présentant des projets d'investissement économiquement viables. En outre, une subvention directe de 200 millions de couronnes (5 millions de dollars E.-U.) a été destinée aux agriculteurs qui ont pu fournir la preuve certifiée des dommages subis et le montant de leur fermage sur les terres domaniales a été réduit de 10 pour cent. Dans sa tentative d'aligner le secteur agricole à celui de la CE, le gouvernement prévoit de mettre hors culture jusqu'à 10 pour cent de toutes les terres cultivables, à partir de 2001.

En **Estonie**, les pouvoirs publics prévoient d'accroître les paiements directs de subventions aux producteurs de céréales, d'environ 296 millions de couronnes (16 millions de dollars E.-U.) en 2001, soit une hausse de 25 pour cent par rapport aux subventions accordées en l'an 2000. A ce montant viendront s'ajouter 63 millions de couronnes (3,4 millions de dollars E.-U.) provenant du plan d'aide, à la pré-accession de la CE.

En **Hongrie**, les dépenses budgétaires pour 1999/2000, ont prévu une augmentation du montant des subventions fournies aux agriculteurs d'environ 40 pour cent, par rapport au niveau de l'année précédente pour atteindre environ 140 milliards de forints (46 millions de dollars E.-U.). Les subventions les plus importantes ont été attribuées aux agriculteurs frappés par la sécheresse et par le niveau élevé du prix de l'énergie. Les producteurs de céréales ont reçu des subventions à l'hectare, en fonction de la taille de leurs exploitations. Les versements sont allés de 12 000 forints/ha (39 dollars E.-.) pour les producteurs de céréales possédant jusqu'à 20 hectares, à 4 000 forints/ ha (13 dollars E.-U.)

pour les exploitations de plus de 50 hectares. Une somme supplémentaire de 90 milliards de forints (30 millions de dollars E.-U.) a été engagée pour le paiement des subventions en 2001.

Fin 1999, les **autorités lituaniennes** ont remplacé le système des prix minimum garantis par un système dans lequel les prix sont en général librement déterminés par les forces du marché. Toutefois, pour protéger les producteurs internes du faible coût des céréales, un mécanisme d'intervention sur les prix (plancher) a été introduit dans le cadre de cette politique. Les prix d'intervention pour la campagne 1999/2000 ont été établis à 430 *litas* (107 dollars E.-U.) per tonne pour le blé, à 330 *litas* (83 dollars E.-U.) par tonne pour le seigle et à 800 *litas* (200 dollars E.-U.) par tonne pour le sarrasin (sans la taxe sur la valeur ajoutée de 18 pour cent). En outre, les pouvoirs publics ont introduit un plan de compensation pour les intérêts perçus sur les prêts. Les taux d'intérêt ont baissé de 50 pour cent sur les prêts accordés pour acheter des outillages agricoles pour lesquels l'intérêt maximum est de 12 pour cent. Pour les autres prêts agricoles, les réductions sur le taux d'intérêt ont atteint jusqu'à 30 pour cent.

En **Pologne**, les prix minimum de soutien pour le blé destiné à la panification et le seigle ont baissé de 11 pour cent pour s'établir respectivement à 114 dollars E.-U. et 81 dollars E.-U. la tonne, entre les campagnes 1989/99 et 1999/2000²¹. En l'an 2000, les pouvoirs publics, pour tenter d'améliorer la qualité des semences de céréales utilisées pour les semis, a augmenté la subvention consacrée aux semences de 23 pour cent (soit 40 dollars E.-U. la tonne pour le blé) et de 8 pour cent (soit 35 dollars E.-U. la tonne) pour l'orge. En outre, pour aider à atténuer les répercussions de la hausse des prix du pétrole sur les agriculteurs, les pouvoirs publics ont émis, fin 2000, un coupon spécial pouvant être utilisé pour payer en partie le carburant.

Fin 1999, la **Roumanie** a augmenté le prix minimum garanti pour le blé de 50 pour cent (soit 90 dollars E.-U. la tonne) et pour le maïs environ 58 pour cent (pour atteindre 78 dollars E.-U. la tonne). Environ 16 millions de dollars E.-U. ont été versés directement aux producteurs de céréales afin de les aider à couvrir les coûts du carburant. Les pouvoirs publics prévoient de récupérer cette somme par le biais des taxes sur les ventes des excédents de céréales.

Dans la **Communauté des Etats indépendants**, la **Fédération de Russie** a annoncé en juillet 2000 un programme de réformes dans le cadre de son

²¹ Les prix minimum du blé et du seigle ont augmenté de 11 à 13 pour cent respectivement en 1998. Pour plus de détails voir *Examen des politiques céréalieres*, 1998/99 p.5

programme de politiques agricoles à long terme (2001- 2010). Les principales composantes des mesures de réforme sont les suivants : a) la création d'une réserve fédérale de céréales et des mécanismes de soutien du marché pour réglementer le marché ; b) la création d'un système flexible de droits d'importations pour améliorer les contrôles douaniers ; c) un programme fédéral d'assurance agricole spécial qui percevra 5 pour cent du montant total des engagements d'assurance pris pour le secteur agricole, et une restructuration de toutes les dettes agricoles dues à l'Etat.

En **Norvège**, le prix administré du seigle utilisé pour l'alimentation du bétail a été réduit d'environ un pour cent pour s'établir à 248 dollars E.-U. la tonne pour la campagne 1999-2000. Par ailleurs, les versements à l'hectare pour toutes les céréales, ont augmenté d'environ 3-6 pour cent, outre une indemnité forfaitaire de 14 dollars E.-U. par hectare de terres agricoles versée à titre exceptionnel. Les impôts indirects sur les engrais azotés et phosphatés ont été abolis à partir de janvier 2000.

L'Office **australien** du blé a annoncé une nouvelle possibilité de financement, permettant d'aider immédiatement les producteurs de blé touchés par les intempéries en l'an 2000. Ce nouvel accord permet aux cultivateurs de prolonger leur emprunts pour les récoltes de 1999/2000 et de demander jusqu'à 75 pour cent du capital qui selon les estimations reste dans les fonds nationaux pour 1999/2000. Les agriculteurs qui ont livré du blé à la Réserve australienne de blé dur ont pu disposer d'un prêt additionnel d'environ 16 dollars australien la tonne (9 dollars E.-U.) Les cultivateurs qui ont livré du blé au Fonds numéro deux ont reçu une rémunération plus élevée.

POLITIQUES DE CONSOMMATION, DE COMMERCIALISATION ET DE STOCKAGE

La plupart des gouvernements ont continué à libéraliser leurs marchés afin surtout d'améliorer l'efficacité et de stabiliser les marchés céréaliers intérieurs. Les politiques de soutien à la consommation, déjà en place, ont été maintenues sans changements significatifs, à quelques exceptions près.

En **Asie**, le gouvernement **indien** afin de tenter de réduire les stocks importants de blé dus à une bonne récolte, ont mis aux enchères en juin 2000, environ 5 millions de tonnes de blé à utiliser sur le marché intérieur. En outre, au mois d'août de la même année, les pouvoirs publics ont réduit le prix de vente du blé dans le cadre d'un programme de ventes destiné au marché libre, dans le nord du pays. Une réduction des prix d'environ 38 pour cent a été

relevée en août et en septembre mais n'était applicable qu'au blé provenant des stocks détenus par la Food Corporation of India. Les pouvoirs publics ont augmenté le nombre des familles pouvant bénéficier de la distribution de denrées alimentaires subventionnées, qui est passé de 60 à 65 millions. Ils ont aussi accru la quantité de céréales fournies aux divers programmes d'aide sociale, y compris les donations destinées à l'aide alimentaire. En outre, les prix de mise en vente, pour le blé qui transite par le Système public de distribution, ont diminué de 8 pour cent pour la population qui se trouve au-dessous du seuil de pauvreté et de 4 pour cent pour celle située au-dessus.²²

En février 2000, l'Office **turc** de commercialisation des céréales, en vue de réduire les stocks de céréales, a introduit un plan permettant aux minotiers de bénéficier d'un prix de faveur, s'ils achetaient à l'Office l'équivalent en blé de leur niveau préalable d'exportation de farine. Des mesures ont été prises en raison de la possibilité de voir les minotiers accaparer le blé du marché intérieur. Au début de l'an 2000, les autorités du **Yémen**, dans le cadre du programme de réforme en cours, ont octroyé les licences nécessaires à la création de deux moulins privés.

En **Amérique latine et aux Caraïbes**, les autorités **argentines** ont démarré en septembre 2000 un programme national d'enregistrement des céréales, pour évaluer la qualité des cultures et mesurer les quantités de produits dans certaines zones du pays. Ce registre devrait favoriser un meilleur recouvrement des impôts et permettre de cerner les facteurs qui provoquent des distorsions sur le marché. En février 2000, le **Brésil** a annoncé qu'une somme de 1,6 milliards de dollars E.-U. devrait servir à réglementer la commercialisation de 12 millions de tonnes de céréales et d'oléagineux. Au titre de ce programme, environ 62 millions de dollars E.-U. de prêts officiels ont servi à financer les achats de produits, notamment le blé, le maïs et le riz. Une ultérieure possibilité prévoyait 674 millions de dollars E.-U. pour l'achat d'autres produits alimentaires. Fin 1999, les pouvoirs publics ont, au **Mexique**, réduit les compétences de l'agence de commercialisation d'Etat (CONASUPO) et ont permis au secteur privé d'importer, de commercialiser et d'acheter du maïs directement aux producteurs. Toutefois, la détermination du contingent d'importation pour le maïs, relevé encore de la CONASUPO.

En **Europe**, le gouvernement de la **République tchèque**, a acheté en l'an 2000 de la farine de blé aux producteurs locaux, sans appliquer la taxe sur la

²² Pour plus de détails, voir *Examen des politiques céréalères, 1997-98, chapitre 3.*

valeur ajoutée, en vue de stabiliser les prix de la farine de blé à l'intérieur du pays en l'an 2000. Un prix de 3 300 couronnes (80 dollars E.-U.) par tonne leur a été offert, soit environ 18 pour cent de plus que le prix d'intervention, au cours de la campagne précédente. Toutefois, les vendeurs ont dû livrer le blé à leurs frais, mais ont été compensés lorsque le blé a été vendu aux minotiers à un prix plus élevé que celui qui leur a été offert. En juillet 2000, le Parlement a approuvé un projet de loi qui devrait permettre aux producteurs d'utiliser les céréales livrées à des entrepôts certifiés comme gages pour les prêts bancaires. Les certificats de dépôt de céréales délivrés lors de l'entreposage peuvent aussi être échangés sur le marché à terme. Pour que les entrepôts du secteur privé puissent être autorisés au titre de cette nouvelle législation, leur capital doit être d'au moins 30 millions de couronnes (730 000 dollars E.-U.).

Afin de limiter ses dépenses budgétaires, la **Pologne** a supprimé son programme antérieur d'intervention (stockage public), qui était en vigueur depuis 1992, et a institué un nouveau programme en juillet 1999, dans le cadre duquel un prix d'intervention a été établi pour l'achat des céréales, assorti d'un paiement compensatoire direct. Les agriculteurs qui choisissent de vendre leurs céréales aux minotiers et aux négociants en gros désignés par l'Office agricole de commercialisation (AMA) reçoivent le prix minimum établi, ainsi qu'un paiement compensatoire mensuel moyen de l'AMA de 22 dollars E.-U./ la tonne pour le blé et de 14 dollars E.-U./ tonne pour le seigle. Toutefois, si les prix du marché intérieur dépassaient le prix minimum, les versements compensatoires de l'AMA étaient ajustés pour refléter la différence entre le prix moyen du marché intérieur et le prix minimum.²³ En août 2000, en **Roumanie**, les pouvoirs publics, afin de compenser les effets d'une forte sécheresse ont offert une prime de 21 dollars E.-U./ tonne aux producteurs de blé pour qu'ils livrent jusqu'à 1,5 millions de tonnes de blé de la récolte de l'an 2000, aux boulangeries agréées et aux silos.

En juillet 2000, l'**Ukraine** a autorisé l'achat d'environ 500 000 tonnes de céréales aux producteurs de céréales, à des prix allant de 66 dollars E.-U. la tonne pour le maïs et le seigle à 77 dollars E.-U. la tonne pour le blé. Cette intervention avait pour objectif de stabiliser le marché intérieur et d'empêcher des exportations à des prix très faibles. Toutefois, les producteurs ont eu la possibilité de racheter des céréales à l'Etat au même prix, majoré du coût du stockage, lorsque les conditions du marché le permettaient.

²³ Le prix minimum du blé et du seigle ont augmenté de 1 et 13 pour cent, respectivement, en 1998 ; voir *Examen des politiques céréalières 1998/99*, page 5, pour plus de détails.

En **Amérique du Nord**, un nouveau programme a été élaboré au **Canada**, en septembre 2000, pour fournir les premiers paiements aux producteurs d'orge, en vue de garantir la livraison d'orge pour l'alimentation animale d'ici la fin de l'an 2000, afin que les engagements de vente pris puissent être satisfaits. En outre, la Chambre des Communes canadiennes a approuvé une loi visant à réformer le secteur des transport de céréales dans le pays. La nouvelle législation établit une réduction maximum sur les revenus ferroviaires d'environ 178 millions de dollars canadiens (118 millions de dollars E.-U.) traduisant un recul de 18 pour cent des taux de fret des céréales, à partir de la campagne 2000/2001. Cette législation autorise aussi l'Office canadien du blé à organiser des adjudications pour les services logistiques relatifs à l'expédition des céréales, jusqu'à 50 pour cent du volume total des céréales, d'ici 2002/2003. Le pouvoirs publics fourniront aussi 175 millions de dollars canadiens sur 5 ans, pour améliorer le réseau des transports routiers.

En février 2000, le Ministère de l'agriculture des **Etats-Unis** a organisé une adjudication pour les certificats relatifs aux produits, en vue d'encourager les producteurs à rembourser les emprunts effectués pour la commercialisation des céréales plutôt que d'abandonner la propriété au Commodity Credit Corporation (CCC). Avec ces certificats, tout producteur ayant emprunté jusqu'à 150 000 dollars (maximum octroyé) peut conserver la différence entre le prix de vente et le prix officiellement calculé sur le marché local pour une céréale donnée. Un producteur confronté à la possibilité de se voir confisquer les céréales engagées comme garantie pour le prêt de commercialisation pourra aussi acheter un certificat correspondant à la valeur du prêt. Ce certificat pourra être ensuite échangé contre les produits qui font l'objet d'un prêt. Le producteur pourra ainsi les récupérer et le prêt sera remboursé. Le prix de rachat d'un certificat sera équivalent au Posted Country Price (PCP), prix affiché dans la région dans laquelle est situé l'endroit où le certificat a été acheté. Les échanges ne seront pas permis si le PCP dépasse le taux de prêt. En outre, en mai 2000, le Ministère de l'agriculture des Etats-Unis a octroyé des prêts pour aider les producteurs de céréales à améliorer leurs installations de stockage dans les exploitations. Jusqu'à 75 pour cent du coût net de l'amélioration des installations de stockage seront financées par les prêts, avec une limite maximum de 100 000 dollars E.-U., par demande, pour chaque année fiscale. L'intérêt pour les prêts a été fixé à 6,25 pour cent et un montant total d'environ 350 millions de dollars sera attribué pour la première année du programme.

AUTRES POLITIQUES INTERIEURES PERTINENTES

Au début de l'an 2000, la **Chine** a offert des subventions aux producteurs de céréales de l'ouest du pays, pour la conversion des terres cultivées, en forêts ou en pâturages. Cette politique est conçue pour compenser les dommages provoqués à l'environnement, surtout par l'érosion des sols. Les producteurs qui participeront à cette opération recevront un paiement exceptionnel de 90 dollars E.-U. et des versements annuels de 36 dollars E.-U. / hectare de terres relevant du programme. Les paiements annuels seront disponibles de 5 à 8 ans, selon l'affectation des terres précédemment sous céréales (forêts ou pâturages).

En octobre 2000, les **Etats-Unis** ont annoncé un programme d'incitation, d'une valeur de 300 millions de dollars E.-U., pour stimuler la production de carburants à partir de certaines céréales et d'autres plantes. Un projet pilote d'une durée de dix ans a également été annoncé pour distiller de l'alcool à partir de la biomasse végétale cultivée sur les terres participant au CRP (Conservation Reserve Programme), qui porte surtout sur les céréales. Une superficie maximum de 101 178 hectares a été établie, la participation des agriculteurs étant limitée à 20 236 hectares. En outre, en mai 2000, le Ministère de l'agriculture des Etats-Unis a annoncé que 610 000 hectares de plus de terres agricoles pourraient être acceptées au titre du Programme CRP²⁴, qui devrait passer d'environ 15 millions à 16 millions d'hectares. Les agriculteurs ont reçu en moyenne 128 dollars E.-U. pour chaque hectare de terre inscrit au programme.

POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

Le faible niveau des cours internationaux des céréales et les problèmes liés aux intempéries ont été les facteurs fondamentaux pris en considération par la politique d'échange des céréales au cours de la période en question, ce qui a poussé plusieurs gouvernements à renverser la tendance favorable à la libéralisation des échanges de céréales ; toutefois, dans certains pays devant affronter de mauvaises conditions météorologiques, les droits de douane à l'importation ont été réduits. Parallèlement, la plupart des gouvernements ont fait de gros efforts pour respecter les engagements pris au titre du Cycle d'Uruguay (Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay) et continuent à

²⁴ Voir *Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base, 1995-97*.

élaborer des politiques pour affronter d'ultérieures réformes prévues au cours du cycle de négociations multilatérales en cours.

Mesures d'importations

Au **Bangladesh**, les importations de céréales ont été bloquées au cours de l'année budgétaire 1999/2000 (juillet/juin) du fait des excédents céréaliers et des stocks intérieurs considérables. Les droits sur les importations de céréales par le secteur privé ont augmenté de 5 pour cent pour décourager les négociants. En **Inde**, le 16 juin 2000, les pouvoirs publics ont introduit un contingent tarifaire pour le maïs afin de protéger les agriculteurs du pays contre les prix plus faibles des importations. L'année précédente des importations de maïs exemptées de droits ont été autorisées par une licence générale à vue. Selon ce nouveau programme, les importations de maïs destinées à l'alimentation animale ou à la consommation ont été soumises à un contingent pouvant aller jusqu'à 350 000 tonnes métriques et assujetties à un droit de 15 pour cent. Les quantités importées supérieures au contingent sont soumises à un droit de 50 pour cent. Au mois d'octobre suivant, le volume contingenté a été porté à 500 000 tonnes. Parallèlement, les droits d'importations sur le sorgho et le mil à chandelle ont augmenté, passant de 0 à 50 pour cent.

En octobre 2000, le gouvernement des **Philippines** a permis aux minotiers d'importer du maïs de qualité supérieure à des taux de droits de douane inférieurs (35 pour cent au lieu de 65 pour cent). Cette décision prise car au cours des mois de transformation les pluies abondantes ont endommagé le maïs et ont dans certain cas empêché le séchage. De même, de mars à juin 2000, la **Thaïlande** a autorisé les importations de maïs au-dessus de son contingent mensuel de 53 543 tonnes et a supprimé la surtaxe sur les importations de 4,70 dollars la tonne pour encourager les approvisionnements du pays. Toutefois, les droits de douane ordinaires sur les importations (de 76,2 pour cent) ont toujours été appliqués. **L'Arabie saoudite** a annoncé en mai 2000, que le droit actuel de déchargement de 1,60 dollar la tonne pour l'orge importé serait supprimé jusqu'en mars 2001. En janvier 2000, le **Viet Nam** a fourni une liste de produits et de leurs taux d'imposition aux fins de l'application de l'accord tarifaire (Common Effective Preferential Tariffs - CEPT) des pays de l'ANASE²⁵. Pour le blé, y compris le blé dur, et les semences de maïs, les droits de douane

²⁵ Les pays membre de l'ANASE sont le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

préférentiels et les CEPT ont été abolis, alors que pour le seigle, l'orge et l'avoine, ils ont été établis à 3 pour cent. Pour le maïs, à l'exception des semences, le taux a été établi à 5 pour cent. Les droits de douane sur les produits céréaliers à valeur ajoutée allaient de 5 à 20 pour cent.

Les autorités **brésiliennes** ont supprimé l'interdiction des importations sur deux types de blé (blé dur de printemps et blé tendre d'hiver) en novembre 2000. L'interdiction était en vigueur depuis 1996 du fait du risque causé par le charbon, une maladie fongique. Le blé importé des pays qui n'appartiennent pas au MERCOSUR²⁶, se voit appliquer un droit de 13 pour cent. En septembre 1999, la **Colombie** a réduit les droits d'importation sur le maïs dans le cadre du système de fourchette des prix de la Communauté andine de 80 pour cent à 37 pour cent, du fait des coûts élevés pour l'alimentation des animaux et pour l'alimentation humaine.²⁷

A la fin de 1999, le **Malawi** a arrêté son programme de réforme pour les céréales. Les pouvoirs publics ont supprimé les droits de douane sur le matériel agricole et ont permis aux sociétés locales privées de faire concurrence, sur le marché des approvisionnement en intrants aux sociétés internationales. En outre, les autorités ont remplacé le système de fourchette des prix pour le maïs par un système de prix indicatifs afin de traduire les conditions internes du marché. Au préalable, les prix de toutes les céréales ont été libéralisés, à l'exception du maïs qui était encore soumis à un mécanisme de fourchette des prix.

A la fin de l'an 2000, du fait des pénuries provoquées par une forte sécheresse, la **Bulgarie** a annoncé divers plans en vue de supprimer ses droits d'importations sur le blé et l'orge, de janvier à juin 2001. Après cette période, les droits d'importation ordinaires pour l'orge devraient diminuer de cinq pour cent et s'établir à 15 pour cent. Les droits d'importation sur le blé dur devraient baisser de 18 à 15 pour cent et pour le maïs de 20 à 15 pour cent au cours de la période allant d'octobre à décembre 2001.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, la **République tchèque** a ajusté ses droits d'importation pour les céréales comme suit : les droits d'importation ont été réduits de 21,8 pour cent en 1999 à 21,2 pour cent en l'an 2000 pour le blé ordinaire, le seigle, l'orge et l'avoine. Les droits sur le maïs (à l'exception des

²⁶ Les pays membres du MERCOSUR sont l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ; la Bolivie et le Chili sont associés.

²⁷ Voir *Examen des politiques céréalieres, 1993-94, chapitre 2.*

semences qui sont maintenant exemptes de droits) ont diminué, passant de 17,5 pour cent en 1999 à 17 pour cent ; et pour le blé dur, ce droit est passé de 3,7 pour cent en 1999 à 3 pour cent en l'an 2000.

En janvier 2000, la **Pologne** a révisé son régime de contingent tarifaire pour le blé ordinaire en réduisant les droits hors contingent et les droits consolidés (Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay) de 6 pour cent pour les porter à un niveau de 64 pour cent, ou à 100 euros, le niveau le plus bas étant retenu (tableau II-2). Le taux de droit applicable au contingent est resté stable à 25 pour cent. En outre, le droit de 20 pour cent appliqué au blé dur a été réduit de 3 pour cent, jusqu'à fin décembre 2000, pour les importations provenant de pays n'appartenant pas à la CE. Pour les Etats membres de la CE, ce droit a été établi à 1,5 pour cent. Parallèlement le taux préférentiel de 15 pour cent a été maintenu pour les importations de blé en provenance de Slovaquie, de Roumanie, de Bulgarie et de Lituanie, pays appartenant à l'ALECE (Accord de libre-échange centre européen)²⁸. Toutefois, afin d'atténuer les répercussions du faible niveau des cours internationaux des céréales sur le marché intérieur, les pouvoirs publics ont invoqué la clause de sauvegarde spéciale (SGS)²⁹, en mars 2000 et ont établi un prix plancher pour les importations, aux niveaux suivants : pour le blé, 149 dollars E.-U. / tonne ; pour l'orge, 112 dollars E.-U./ tonne ; pour le seigle 128 dollars E.-U./ tonne ; et pour l'avoine 48 dollars E.-U./ tonne.

En outre, la Pologne a établi des contingents d'importation spécifiques, par pays pour certains de ses partenaires commerciaux de l'ALECE. En mai 2000, les contingents tarifaires ont été fixés pour l'importation de 130 000 tonnes de blé de Hongrie et de la République tchèque. Les autorités ont aussi établi un droit spécifique sur les importations de 40 000 tonnes de blé et de 17 000 tonnes de maïs de Slovaquie³⁰. Parallèlement, face à une grave pénurie de maïs et à une hausse des prix, le gouvernement polonais a établi des contingents d'importation pour les céréales. Un contingent exempt de droits a été établi pour 135 000 tonnes de maïs à importer d'ici la fin de décembre 2000. En outre, en août 2000, les autorités ont permis l'importation d'environ 800 000 tonnes de blé exemptées de droits, réparties de manière équitable entre secteur public et privé, à la suite des ventes importantes pour l'exportation effectuées à partir des stocks d'intervention au cours de la campagne précédente. Un contingent

²⁸ Les pays membres de l'ALECE sont la Bulgarie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie.

²⁹ Voir : *The results of the Uruguay Round of Multilateral Negotiations: The Legal Text*, pp 315-324

³⁰ Le droit a été établi à 15 pour cent pour le blé maïs étaient exemptes de droits.

d'importations exempt de droits a également été établi à 100 000 tonnes pour le seigle, et les importateurs du secteur privé ont été autorisés à importer 200 000 tonnes d'autres céréales (essentiellement du maïs), sans droits.

Dans le cadre de l'accord "double-zero" passé entre la **CE** et les dix pays **d'Europe centrale et orientale** en l'an 2000, (voir encadré IV-2), la CE et la Pologne ont convenu au départ d'établir un contingent exempt de droits de 10 000 et 40 000 tonnes respectivement pour la farine et le blé. Ce contingent sera augmenté de 10 pour cent chaque année.

Table II-2 : Programme de contingents tarifaires pour les céréales en Pologne, 1999-2000

Produit	Contingent tarifaire (tonnes métriques)		Droit de douane sur le contingent Pourcentage ad valorem (%ad valorem)		Taux hors contingent (pourcentage ad valorem ou euros/tonnes)		Taux consolidé de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (pourcentage ad valorem ou euros/tonne)	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Blé ordinaire			25%	25%	70% ou 110 euros/t	64% ou 100 euros/t	70% ou 110 euros/t	64% ou 100 euros/t
Blé dur	388 000	388 000	3% max.	3% max.	20%	20%	27.5%	25%
Seigle	0	30 000	0	0	20%	20%	55.8% ou 110 euros/t	51% ou 100 euros/t
Orge	0	40 000	0	0	20%	20%	55.8% ou 110 euros/t	51% ou 100 euros/t
Avoine	0	30 000	0	0	20%	20%	41.7%	38%
Accords de réciprocité avec la CE								
Blé ordinaire	0	40 000	0	15%	0	64% or 100 euros/t	70% ou 110 euros/t	64% ou 100 euros/t
Maïs	80 000	165 000	0	0	20%	20%	14% ou 110 euros/t a/	12.8% ou 100 euros/t a/

a/ C'est la valeur la plus élevée qui est retenue.

Source: Autorités polonaises.

A la fin de l'an 2000, la **Roumanie** a supprimé ses droits d'importations sur 500 000 tonnes au maximum de maïs destinées à l'alimentation animale, jusqu'à la fin de juin 2001. Les importations sans droits avaient pour objectif de reconstruire les stocks et d'aider à surmonter les faibles dispositifs sur le marché des aliments pour animaux. En **Ukraine**, du fait de la récolte exceptionnelle de maïs, les autorités ont annoncé fin 2000, qu'elles limiteraient les importations de maïs à 500 000 tonnes jusqu'à la fin de l'année.

Au **Canada**, les autorités ont imposé un droit provisoire anti-dumping et compensateur de 66 dollars canadiens (4 dollars E.-U.) tonne sur les importations de maïs provenant des Etats-Unis. Les premiers résultats d'une enquête spéciale indiquent que le maïs américain était offert à des prix que l'on estimait, en moyenne, inférieurs au niveau de rentabilité. Les services des douanes et des impôts se prononceront de manière définitive sur le dumping et le subventionnement au début de 2001 et la décision sur l'existence d'un dommage ne sera prise que plus tard par le Tribunal canadien de commerce international.

Mesures d'exportation

Afin de tenter de se débarrasser de ses stocks importants de blé, le **Bangladesh** a annoncé au début de 2001 des plans qui devraient permettre aux sociétés privées et aux coopératives d'exporter du blé par le biais de soumissions.

A la fin de l'an 2000, les autorités **tchèques** ont augmenté les contingents d'exportation pour la farine de panification, qui sont passés de 50 000 à 200 000 tonnes. Les restrictions apportées aux exportations imposées plus tôt au cours de l'année étaient destinées à éviter une pénurie de blé prévue sur le marché intérieur. Du fait des mauvaises récoltes de céréales, la **Hongrie** a interdit l'exportation de maïs et a instauré des contingents d'importation exempts de droits pour l'orge et l'avoine en novembre 2000 (100 000 tonnes d'avoine et 20 000 tonnes d'orge au maximum)³¹ Toutefois, au début de 2001, l'interdiction d'exporter du maïs destiné à la consommation humaine a été supprimée, mais celle concernant les exportations de maïs pour l'alimentation animale était encore en vigueur.

Les **Etats-Unis**, en novembre 1999, ont annoncé un programme pour aider les exportateurs à fournir des échantillons de leurs produits à des acheteurs potentiels sur les marchés étrangers. Le programme ASP (Quality Samples Programme), d'une valeur de 2,5 millions de dollars, vise surtout les produits sans marque y compris les céréales transformées ou semi-transformées et d'autres produits agricoles qui ne sont pas sous une forme immédiatement consommable. Les participants à ce programme doivent acheter et exporter des échantillons de produits et fournir une aide technique pour leur utilisation aux importateurs. Lorsque le projet sera achevé, les pouvoirs publics rembourseront les coûts relatifs à l'achat et à l'exportation des échantillons.

CONCLUSION

Il ressort de l'étude contenue dans le présent chapitre que les principaux facteurs qui ont provoqué des décisions dans le secteur céréalier au cours de l'année écoulée sont les suivants : faible niveau des cours internationaux, coûts élevés de l'énergie et mauvaises conditions climatiques. Toutefois, la plupart

³¹ Le taux normal des droits d'importation sont de 32,8 pour cent pour l'orge et de 32 pour cent pour l'avoine, alors que les taux préférentiels pour les membres de la CEFTA sont de 18 pour cent pour l'orge et de 15 pour cent pour l'avoine

des pays ont continué à libéraliser les marchés céréaliers intérieurs conformément aux engagements pris dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

L'année dernière, en raison du faible niveau des cours des céréales, divers pays ont augmenté leurs dépenses budgétaires afin d'aider les producteurs en fixant des prix de soutien plus élevés, en octroyant des subventions pour les intrants, en augmentant les possibilités de crédit et par le biais de transferts directs de revenus. Dans certains pays, les programmes d'assurance des récoltes ont également reçu une nouvelle impulsion afin que les agriculteurs puissent gérer les risques liés à la production. Dans d'autres pays, des réformes ont été ralenties du fait des conditions de marché susmentionnées. Dans l'ensemble, les décisions prises pendant la période examinée ont varié, en fonction de la situation des disponibilités céréalières des divers pays. Pour les pays dans lesquels les disponibilités sont excédentaires, les politiques adoptées ont suivi les orientations suivantes : réduction des prix pratiqués sur le marché intérieur des céréales ; augmentation des droits d'importation et interdictions temporaires d'importation ; programmes de contingents tarifaires prévoyant de faibles quantités contingentées et /ou des droits plus élevés pour le contingent ; participation accrue du secteur privé aux échanges de céréales et augmentation des dépenses afin de stabiliser les marchés céréaliers intérieurs. Pour les pays confrontés à des pénuries de céréales, les mesures ont été prises pour assouplir le contrôle des importations et/ou limiter les exportations de céréales.

III. POLITIQUES RELATIVES AUX SECTEURS DES OLEAGINEUX, DES HUILES ET DES FARINES

Le présent chapitre examine les actions gouvernementales relatives aux secteurs des oléagineux, des huiles et des matières grasses, des tourteaux et des farines. Il est principalement axé sur les mesures adoptées et sur les changements d'orientation introduits au cours de la période 1998-2000, dans les domaines de la production, de la consommation, de la commercialisation et des échanges internationaux. En général, au cours de la période étudiée, la tendance précédente consistant à réduire progressivement l'intervention directe des pouvoirs publics dans la production, le commercialisation et les échanges internationaux, susceptibles d'avoir des effets de distorsion sur les marchés, a été maintenue. Toutefois, au cours des deux dernières années, certains faits nouveaux apparus sur les marchés mondiaux des produits oléagineux ont porté quelques gros pays producteurs ou exportateurs à revoir leurs politiques. Un certain nombre de pays exportateurs ont décidé d'augmenter le soutien direct aux producteurs nationaux et d'accroître les efforts de promotion des exportations, alors que les principaux pays importateurs ont eu tendance à renforcer la protection aux frontières afin de protéger l'économie du pays de la concurrence internationale. En soutenant le secteur des oléagineux, les pays membres de l'OMC ont respecté les engagements prix au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

POLITIQUES DE PRODUCTION

Pour protéger les revenus des agriculteurs certains pays ont continué à s'appuyer sur des programmes de soutien des prix appliqués en général parallèlement à des programmes de passation des marchés conçus pour assurer l'approvisionnement intérieur. D'autres ont préféré opter pour une forme plus directe de soutien. On signale également l'application d'autres mesures,

notamment des limitations sur l'utilisation des terres afin de contrôler la production, de concert le plus souvent avec des programmes de soutien des prix et des subventions sur les intrants, destinés à favoriser la production d'oléagineux.

Soutien des prix à la passation des marchés

Ces politiques, relatives au secteur des oléagineux, ont continué à être appliquées dans certains pays (voir tableau III-1) afin de protéger les revenus des agriculteurs et d'assurer un approvisionnement suffisant des marchés nationaux. Les prix garantis et les programmes publics de passation des marchés ne sont restés en vigueur que dans un petit nombre de pays en développement, notamment l'**Inde**, le **Pakistan**, et la **République de Corée** - tous importateurs nets d'oléagineux. En général, dans les pays en développement où les prix de soutien ont été appliqués, l'augmentation s'est faite en valeur nominale, mais n'a pas suivi le rythme de l'inflation. Dans de nombreux cas, les agriculteurs ont préféré vendre leurs oléagineux sur le marché libre, car les prix publics administrés étaient le plus souvent au-dessous des prix du marché intérieur. Pour ce qui est des achats publics d'oléagineux, les quantités concernées ont été limitées, en raison surtout de la réduction des dépenses publiques. En **Inde**, les organismes publics ont acheté des oléagineux en l'an 2000 mais en quantités réduites, par rapport aux disponibilités totales. De ce fait, les programmes de soutien des prix et de passation des marchés n'ont pratiquement eu d'incidence sur le développement de la production d'oléagineux. En **Chine**, l'intervention des pouvoirs publics dans la production et la commercialisation des oléagineux est restée limitée par rapport aux autres cultures vivrières ou fourragères. Le soutien des prix a été maintenu pour le soja, mais à un faible niveau, par rapport aux principales céréales destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation du bétail. Cette situation a contribué à la réaffectation des ressources agricoles consacrées au soja, vers le maïs, le blé, ou le riz, c'est à dire vers des produits considérés comme ayant une plus grande importance stratégique. Les achats obligatoires de soja à des prix fixes dans les limites du contingent sont restés en vigueur mais n'ont touché qu'une partie de la production totale. Dans l'ensemble, les politiques appliquées en Inde et en Chine ont contribué à creuser le déficit de l'offre nationale de produits oléagineux ces dernières années. De ce fait, les importations d'oléagineux et de produits dérivés - alternative avantageuse, compte tenu de la

chute des cours internationaux de ces produits au cours des dernières campagnes - ont eu tendance à augmenter. En **Thaïlande**, pour encourager la culture du palmier à huile, les pouvoirs publics ont continué à imposer des prix minimum d'achat pour l'approvisionnement des industriels auprès des producteurs.

Tableau III-1 : Informations disponibles concernant les prix de soutien de la production de certaines graines oléagineuses et matières grasses dans divers pays (prix par tonne)

Produits/ Pays	Monnaie	Monnaie locale/tonne			Valeur réelle (corrigée suivant IPC 1995=100)			Équivalent en dollars E.-U./ tonne		
		Valeur nominale	1998	1999	2000	1998	1999	2000	1998	1999
Coprah										
Inde	Rupee	29000	31000	32500	21936	22399	22707	703	720	723
Arachides (non-décortiquées)										
Inde	Rupee	10400	11550	12200	7867	8345	8524	252	268	271
États-Unis/a/	Dollars E.-U.	672	672	672	628	615	595	672	672	672
États-Unis b/	Dollars E.-U.	145	145	145	135	133	128	145	145	145
Huile d'olive										
CE	Ecu/Euro	3838	3838	3838	3570	3489	3373	4599	4094	3546
Colza										
Inde	Rupee	9400	10000	11000	7110	7225	7685	228	232	245
Pakistan	Rupee	11250	12500	12500	8614	9191	8873	250	254	237
États-Unis	Dollars É.-U.	205	205	205	192	188	181	205	205	205
Soja										
Brésil	Reais	159	159	162	124	119	113	137	88	89
Inde (noir)	Rupee	7050	7550	7750	5333	5445	5415	171	175	172
Inde (jaune)	Rupee	7950	8450	8650	6014	6105	6043	193	196	192
Pakistan	Rupee	8625	10250	10250	6604	7537	7276	192	209	194
Rép. of Corée (qualité 2)	000 Won	1512	1739	n.a.	1284	1464	n.a.	1079	1463	n.a.
États-Unis	Dollars E.-U.	193	193	193	180	177	171	193	193	193
Graines de Tournesol										
Inde	Rupee	10600	11510	11700	8018	8316	8174	257	267	260
Pakistan	Rupee	11250	12560	12500	8614	9235	8873	250	256	237
États-Unis	Dollars E.-U.	205	205	205	192	188	181	205	205	205
Beurre										
CE	Ecu/Euro	3282	3282	3282	3159	3141	3087	3676	3501	3033
États-Unis (qualité A)	Dollars E.-U.	1433	1433	1448	1339	1311	1281	1433	1433	1448

n.a. non disponible

a/ Prix de la production dans les limites du quota de commercialisation

b/Prix de la production hors quota de commercialisation

Parmi les pays développés, la CE a continué à soutenir la production de beurre et d'huile d'olive sur la base de prix de soutien de référence spécifiques. Le soutien a été en fait fourni sous la forme d'une aide à la production et au stockage public et par le biais de subventions aux exportations. A la suite d'une réforme du régime de l'huile d'olive dans la CE en 1998, l'aide à la production a été réduite, le soutien aux petits producteurs a été abandonné et l'intervention publique à des prix garantis a été remplacée par une aide au stockage privé. Aux **Etats-Unis**, les prêts publics de commercialisation pour les oléagineux (les taux de prêts ayant une incidence comparable à celle des prix de soutien) ont continué à être appliqués. Les taux de prêt pour le soja, les arachides et les oléagineux secondaires ont été fixés dans les limites de la fourchette établie dans le FAIR Act, qui réglemente le soutien accordé au secteur agricole jusqu'en 2002. Les modifications introduites au titre du Fair Act concernant l'application des programmes de prêt, ont contribué à une hausse significative des paiements en 1999 et 2000, les prix à la production pour le soja ayant chuté au-dessous des taux de prêt pour le secteur. Ces paiements protégeaient en partie les revenus des producteurs de l'incidence des faibles cours du marché, et les taux de prêt élevés pour le soja par rapport à celui des cultures concurrentes ont également contribué à une forte expansion des semis de soja à partir de 1999.

Soutiens direct des revenus

Sous l'influence de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et des discussions en cours au sein de l'OMC, relatives aux politiques de soutien agricole, plusieurs pays, surtout développés, ont eu tendance à s'appuyer sur des paiements directs de soutien des revenus, qui n'étaient pas directement liés aux niveaux de production ou aux prix du marché. Aux **Etats-Unis**, les paiements de revenus non spécifiques à un produit (production flexibility payments) introduits en 1996 sont restés en vigueur, bien que la réduction progressive de l'ensemble des paiements envisagée pour la période 1996-2002 ait été appliquée. Dans la CE, les agriculteurs ont continué à recevoir les paiements directs spécifiques de soutien des revenus (destinés aux oléagineux), introduits en 1992. Toutefois, en 2000-2002, les paiements pour les oléagineux ont été réduits, afin de les aligner sur ceux offerts pour les autres grandes cultures. Au départ, l'alignement des paiements de soutien rendra probablement la production d'oléagineux moins avantageuse vis-à-vis des autres grandes

cultures, notamment les céréales. Au **Canada**, avec l'achèvement (en 1997) de divers programmes transitoires prévus pour atténuer l'effet de l'abandon du Western Grain Transportation Act en 1995, le soutien aux producteurs de céréales et de certains oléagineux, a été nettement réduit.

Plusieurs autres pays ont déjà entrepris (ou envisagent) de passer d'un soutien accordé à la production, à des paiements directs versés en fonction de la superficie cultivée. Il s'agit notamment de la **République tchèque**, de la **Hongrie** et de la **Lituanie**, où cette évolution des politiques est liée aux plans d'accession à la CE, ainsi que du **Japon**, du **Mexique**, de la **Suisse** et de la **Turquie** où ces programmes sont essentiellement conçus pour stimuler la production d'oléagineux.

En plus des formes de soutien susmentionnées, au cours de la période étudiée, certains pays développés ont eu recours plus fréquemment à des programmes de protection des revenus destinés aux agriculteurs. Comme dans ce cas, les paiements ne concernent pas un produit spécifique, les mesures seront examinées de manière plus approfondie au chapitre V du présent document.

Contrôles sectoriels et/ou limites de production

Conçus principalement pour réduire les effets indésirables des programmes de soutien des prix ou d'autres programmes destinés à un produit en particulier, les contrôles sectoriels sont restés en vigueur dans la CE pour les oléagineux et l'huile d'olive. En 1998, les seuils respectifs ont été dépassés, ce qui a déclenché des sanctions, sous la forme d'une réduction des paiements de soutien à la fois pour les producteurs d'oléagineux et d'huile d'olive. Le risque d'autres sanctions a contribué à limiter les semis d'oléagineux en 1999 et 2000. En outre, afin de recevoir des paiements de soutien aux revenus, les producteurs d'oléagineux sont tenus de mettre hors culture une partie de leurs terres. A partir de 1999, le taux de mise hors culture a été de 10 pour cent. Des mises hors cultures subventionnées ont été récemment introduites en **République tchèque** dans le cadre des politiques d'ajustement devant permettre l'accession à la CE. En **Malaisie**, les dispositions prises pour ralentir l'expansion de la culture du palmier à huile dans le pays ont été introduites en vue de limiter la production, à un moment où le pays devrait de plus en plus faire face à des excédents. Pour la même raison, les pouvoirs publics ont

proposé des mesures d'incitation aux centrales et aux industries, pour qu'elles utilisent du carburant diesel produit à partir d'huile de palme.

Autres Programmes de Soutien de la Production

Diverses formes indirectes de soutien à la production ont continué à être utilisées dans les pays en développement pour stimuler la production des grandes cultures, y compris celle des oléagineux. Cela a eu pour effet d'augmenter le niveau d'autosuffisance pour les produits agricoles (ou de réduire la dépendance vis à vis des importations) et/ou de produire des excédents exportables, souvent parallèlement à des mesures limitant les importations. Dans certains cas, les mesures de soutien ont eu pour objectif précis d'accroître la productivité des oléagineux. L'utilisation de semences à haut rendement, des transferts de technologies ainsi que des programmes de recherche et de développement ont reçu l'appui de nombreux pays y compris l'Inde, le Pakistan, les Philippines et la Thaïlande. Dans d'autres pays (y compris la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, la République slovaque et le Venezuela) les producteurs ont bénéficié d'exonérations fiscales et/ou ont reçu des crédits subventionnés (crédit saisonnier, prêts accordés pour le stockage et pour divers investissements agricoles) bien qu'en général les dépenses consacrées à de tels programmes semblent avoir diminué ces dernières années. En outre, au cours de la période étudiée, plusieurs gouvernements notamment ceux de l'Inde, de l'Indonésie et du Mexique ont apporté leur appui à des programmes de privatisation des terres, à la création d'organisations de producteurs, à des projets d'investissements étrangers et à la création de bourses de commerce. Au Mexique et en Inde, les soutiens publics accordés aux programmes d'assurance des cultures se sont poursuivis.

Attirés par les rendements élevés du palmier à huile, plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont lancé des programmes de soutien pour encourager le développement de cette culture et sa commercialisation. Ces mesures devraient permettre d'améliorer les disponibilités nationales en huiles végétales et d'alimenter la demande croissante d'huile de palme sur les marchés.

POLITIQUES DE COMMERCIALISATION ET DE CONSOMMATION

Comme par le passé, au cours de la période examinée, l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés pour les produits oléagineux a été réutilisée dans un certain nombre de pays, surtout parmi les pays en développement d'Asie et d'Afrique. De nombreux gouvernements ont introduit ou ont continué à appliquer une libéralisation générale du marché et des réformes portant sur la déréglementation. Il s'agit notamment de la privatisation des installations publiques de production et de traitement des oléagineux et de l'abandon du monopole de l'Etat dans la commercialisation des oléagineux et des produits dérivés. Tout en se retirant progressivement de l'intervention directe sur le marché, plusieurs gouvernements ont fait porter leurs efforts sur des mesures susceptibles de contribuer au bon fonctionnement des marchés (installation de systèmes d'information, soutien à la création de bourses de commerce et services de contrôle de la qualité/ de certification et d'autres services réglementaires). En général, même l'intervention directe sur les prix à la consommation pour les produits à base d'oléagineux était réduite par rapport aux années précédentes. Outre les vastes réformes de marché, la chute progressive des cours internationaux des huiles et des matières grasses enregistrée en 1999-2000, a contribué à une limitation des interventions en faveur des consommateurs.

Politiques de Commercialisation

En **Inde**, la plupart des restrictions sur les échanges intérieurs, le stockage et les exportations des principaux oléagineux et de leurs produits dérivés ont été supprimées dès 1998. Toutefois, les producteurs de ghee ont été tenus de couvrir en partie leurs besoins de matières premières en s'approvisionnant sur le marché intérieur plutôt que par le biais des importations. Pour ce qui est des bourses de commerce, la décision du gouvernement indien d'autoriser des opérations à terme s'est traduite par des contrats à terme pour les oléagineux, les huiles et les matières grasses les plus importants. Des possibilités d'échanges par Internet sont également envisagées.

Dans un certain nombre de pays de la **Communauté des Etats indépendants**, les entreprises de commercialisation d'Etat fonctionnent

maintenant aux côtes de négociants privés (elles ne disposent plus d'un monopole sur le marché des oléagineux). En **Ukraine**, la fin d'un contrôle strict de l'Etat sur le marché des oléagineux a conduit à une réorientation du secteur des graines de tournesol vers le marché d'exportation. En **Indonésie**, tous les obstacles aux investissements destinés à l'huile de palme ont été supprimés, les échanges internationaux de produits oléagineux ont commencé à subir une déréglementation et les restrictions sur la vente en gros et au détail, ont été progressivement supprimées. Toutefois, à la suite de récentes crises économiques, le rythme de certaines de ces réformes a été ralenti, notamment pour protéger les consommateurs d'une éventuelle hausse des prix.

Dans d'autres pays l'intervention des pouvoirs publics sur le marché des oléagineux s'est renforcée. En **Thaïlande**, par exemple, tout en abandonnant progressivement les limitations aux importations, les autorités ont continué à fixer le prix de certains produits oléagineux sur le marché intérieur. Les prix locaux ont été établis à des niveaux susceptibles de stimuler la production intérieure et/ou de préserver la compétitivité des produits du pays vis à vis des importations. En **République de Corée**, les entreprises publiques ont conservé leur monopole sur la commercialisation du soja local ou importé. En **Malaisie** et aux **Philippines**, pour la première fois depuis de nombreuses années, les organismes publics ont eu recours aux achats d'intervention respectivement pour l'huile de palme et le copra en vue d'enrayer l'effondrement des cours mondiaux qui a frappé les industries orientées vers les exportations, au cours de l'an 2000. En Malaisie, les entreprises d'Etat ont continué à gérer, pour l'essentiel, les exportations d'huile de palme.

Politiques de Consommation

En 1998, l'**Indonésie** s'est engagée dans un programme de réforme soutenu par le FMI, prévoyant une vaste libéralisation du marché. Le BULOG, organisme public de commercialisation a perdu son monopole sur la distribution à l'intérieur du pays des denrées alimentaires (oléagineux et produits dérivés). La vente de soja importé et d'huile de cuisine à des prix fortement subventionnés (afin de stabiliser les marchés pour les consommateurs) a été progressivement abandonnée. En **Inde**, les autorités ont dirigé leur attention vers des tâches de réglementation telles que l'introduction de prescriptions pour l'emballage et l'instauration de mécanismes de contrôle de la qualité. Dans la **CE** parallèlement à la réforme sur le régime de l'huile d'olive

introduite en 1998, les paiements de soutien en faveur de la consommation d'huile d'olive ont cessé.

Par ailleurs, un certain nombre de pays ont continué à appuyer la consommation de produits à base d'oléagineux, notamment d'huiles et de matières grasses destinées à la consommation humaine. Les principaux objectifs ont été d'accroître la consommation de produits locaux et/ou de réduire la dépendance vis-à-vis des importations. Dans certains pays, les prix de détails pour les huiles végétales ont continué à être établis ou contrôlés étroitement par des organismes du gouvernement (par exemple, en **Inde**, en **Thaïlande** et dans la **Fédération de Russie**). Dans d'autres cas les organismes d'Etat et les magasins publics de vente au détail sont obligés de vendre des huiles végétales et des matières grasses (achetées sur le marché national ou international à des prix inférieurs à ceux du marché. Les pays dans lesquels les autorités continuent à participer à la vente des huiles de cuisine à des prix subventionnés sont notamment la **République islamique d'Iran**, la **Malaisie**, le **Maroc** et le **Pérou**. Toutefois, en vue de limiter les effets de distorsion du marché, la plupart des opérations susmentionnées ont été appliquées seulement de manière temporaire. En outre, il semblerait que des efforts aient été faits pour harmoniser les mesures de soutien destinées aux consommateurs, aux mouvements réels des prix sur le marché national et international et pour améliorer la coordination de ces opérations avec des mesures de politique commerciale.

AUTRES POLITIQUES INTERNES PERTINENTES

Un certain nombre de pays ont continué à soutenir des programmes de recherche et de développement pour trouver de nouveaux débouchés à certains oléagineux et à leurs produits dérivés, dans l'alimentation mais aussi dans d'autres secteurs. On peut citer l'exemple des **Philippines** (huile de coco), de **l'Inde** (tourteaux et farines), des **Etats-Unis** (soja et produits dérivés du soja), de la **Malaisie** (huile de palme) et de la **CE** (huile de colza). En particulier, les pays ont encouragé la production de bio-diesel à partir d'oléagineux en tant qu'alternative respectant l'environnement, par rapport aux carburants provenant de ressources non renouvelables. Toutefois, il a été nécessaire de continuer à octroyer régulièrement des subventions et/ ou des détaxes aux raffineries pour garantir la viabilité de la production de bio-diesel à partir d'oléagineux. Les objectifs d'ensemble poursuivis par les autorités en développant les applications

relatives au bio-diesel sont les suivantes : a) accroître le développement du potentiel de production des oléagineux dans les pays ; b) venir à bout des problèmes d'excédents sur les marchés des oléagineux ; et c) atteindre des objectifs spécifiques pour l'environnement. Ces objectifs ont été appliqués dans la CE et aux **Etats-Unis**, alors que la **République tchèque**, la **Hongrie** et la **Pologne**, pays candidats à l'accession à la CE, ont renforcé leurs efforts pour parvenir à couvrir une part de leurs besoins d'énergie à partir de ressources renouvelables, notamment les oléagineux.

POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

En général, la tendance des gouvernements à abandonner l'intervention directe sur les marchés nationaux semble avoir intensifié le recours aux mesures de politiques commerciales pour parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la production et de la consommation nationales. Sous l'influence de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les modifications des politiques commerciales pour les produits à base d'oléagineux ont conduit à une transparence accrue des marchés, à une réduction progressive des obstacles non tarifaires et à une concurrence plus ouverte pour les exportations, ce qui en général a permis d'harmoniser les prix intérieurs des oléagineux et des produits dérivés avec les variations des prix sur le marché mondial. Par ailleurs, le contrôle sur l'accès aux importations est resté en vigueur dans plusieurs pays, et au cours de la période examinée, les échanges internationaux pour les oléagineux et les produits dérivés ont fait l'objet d'un recours intensif aux mesures tarifaires.

Mesures d'importation

Contrairement aux années précédentes, au cours desquelles on a pu observer une tendance vers la réduction des droits de douane et des autres obstacles aux importations touchant les échanges des produits oléagineux, en 1999-2000, de nombreux pays, surtout en développement, ont eu recours à des mesures de contrôle des importations. Ce changement a été provoqué essentiellement par le déclin général des cours mondiaux des produits oléagineux, ce qui a fortement stimulé les importations des pays en développement, affectant ainsi de manière négative les producteurs d'oléagineux et les industriels du secteur. Confrontés à des problèmes de devises et à une dépendance croissante vis-à-vis des

importations, plusieurs pays ont accru leurs efforts en vue de protéger les industries nationales d'une concurrence internationale renforcée. Certains gouvernements se sont de plus en plus appuyés sur des mesures de contrôle des importations pour compléter des mesures politiques relatives à la production car - sous l'influence de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay et d'autres facteurs- le recours à des programmes de garantie des prix, aux achats publics et à d'autres formes d'intervention directes sur les marchés, a diminué.

Au cours de la période examinée, les mesures tarifaires ont été les principaux outils pour agir sur les importations, car de nombreux pays avaient transformé des obstacles non tarifaires en droits de douane. Lorsque cela a été possible, les mesures tarifaires de chaque pays ont été appliquées conformément aux engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Au cours de la période examinée, certains pays en développement ont relevé le taux de leurs droits de douane réels à des niveaux proches des limites consolidées de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

Parmi les pays à avoir augmenté les droits de douane et les droits afférents, on peut citer l'**Inde**, qui est l'un des premiers importateurs et consommateurs d'huile végétale. Avant la moitié de 1999, les politiques d'importation ont été déterminées en Inde par des réformes de libéralisation des échanges, prévoyant l'élimination progressive des restrictions quantitatives ainsi que l'élaboration de prescriptions relatives aux licences pour les oléagineux, les huiles et les farines. Par le biais de ces mesures, et des réductions des droits d'importation sur l'huile et les farines, les autorités ont pu renforcer la capacité d'utilisation de l'industrie de transformation des oléagineux et sont parvenues à stabiliser les prix intérieurs qui avaient grimpé du fait des mauvais résultats de la production locale d'oléagineux. En 1999, toutefois, des excédents ont été accumulés, du fait de meilleures récoltes et de l'augmentation sans précédent des importations d'huile de cuisine à la suite d'un effondrement des cours mondiaux. L'effritement des prix à la production sur le marché national et la sous-utilisation des capacités de transformation pour les huiles, ont poussé les autorités à introduire un certain nombre de mesures pour limiter les importations, notamment des droits d'importation plus élevés sur les huiles végétales raffinées. Pour endiguer le flux des importations et rétablir le niveau des prix dans le pays, les taux de droit pour les huiles végétales ont augmenté à plusieurs reprises en 1999-2000, car le déclin persistant des cours mondiaux a eu tendance à neutraliser l'incidence des diverses hausses tarifaires. Par ce biais, la progressivité des droits de douane a également été établie afin

d'encourager l'importation d'huiles brutes par rapport aux huiles raffinées et de soutenir les raffineries locales. Pour ce qui est des importations d'oléagineux en Inde, des droits relativement élevés et des conditions spéciales sont restées en vigueur, et continuent à limiter les échanges.

Parmi les autres pays dans lesquels les droits sur les oléagineux et les produits dérivés ont été augmentés afin de protéger la production locale et les intérêts de l'industrie, on peut citer le **Chili**, la **Colombie**, la **Lituanie**, le **Nigeria**, le **Pakistan**, le **Sri Lanka** et le **Turkménistan**. Il semblerait qu'en général l'accent ait été mis sur l'harmonisation des taux de droits avec l'évolution des cours mondiaux. En outre, plusieurs pays importateurs ont eu recours à la différenciation tarifaire dans un effort de favoriser les importations de produits peu coûteux à transformer dans le pays (par exemple, les huiles comestibles raffinées ont été soumises à des taxes plus élevées que les oléagineux et que les huiles végétales brutes) et ont donc permis l'adjonction d'une valeur ajoutée dans le pays.

Dans certains pays, la protection vis à vis des importations a été réalisée essentiellement par le biais des restrictions quantitatives sur les importations, les prescriptions en matière de licences et d'autres mesures non tarifaires. En **Chine**, les autorités ont maintenu un contrôle sévère sur les importations de la plupart des oléagineux et des produits dérivés par le biais de systèmes de contingents et de licences ainsi que par des mesures tarifaires. Les contingents ont continué à être fixés sur une base annuelle par les autorités en fonction des conditions du marché national et en tenant compte de diverses considérations politiques. En 1999-2000, les restrictions aux importations sur les huiles végétales ont été appliquées pour soutenir les prix intérieurs des huiles et pour encourager la production intérieure d'oléagineux. En 1999, les frais totaux relatifs aux importations de tourteaux de soja ont été relevés en réintroduisant une taxe sur la valeur ajoutée. Cela a permis de soutenir les prix des tourteaux produits dans le pays et donc l'industrie locale du broyage. Contrairement aux importations d'huiles et de farines, les importations d'oléagineux ont été soumises à des restrictions moindres, pour aider encore l'industrie nationale et en favoriser l'expansion. Au cours des dernières années, du fait de ces politiques, l'ensemble des besoins d'importations du pays a été couvert par l'achat d'oléagineux et non par l'achat d'huiles ou de farines.

Parmi les pays développés, aux **Etats-Unis**, des limitations sur l'importation d'arachides et de produits dérivés se sont accompagnées de mesures de soutien de la production à l'intérieur du pays. Toutefois, conformément aux

engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les autorités sont obligées d'accroître progressivement le contingent d'importation d'arachides. En outre, les quotas d'importation pour le beurre et ses succédanés sont restés en vigueur. D'autres pays ont renforcé les barrières non tarifaires sur les produits oléagineux en 1999-2000 dans certains cas après avoir desserré les contrôles sur les importations au cours des années précédentes, notamment la **République tchèque**, le **Nigeria** et la **Thaïlande**. Les mesures appliquées portent sur les contingents, sur les prescriptions en matières de licences, sur les documents d'expédition et sur l'inspection dans les pays d'origine.

A l'opposé de la tendance décrite ci-dessus, certains pays ont adopté une démarche différente, en abaissant les droits d'importation et/ ou en réduisant les limitations d'importations. Dans ces cas les objectifs poursuivis sont notamment les suivants : i) assurer un approvisionnement adéquat au cours des périodes de pénuries et protéger les consommateurs des prix élevés (**Bulgarie, Fédération de Russie, Ukraine, Ouzbékistan**) ; ii) aider le secteur du broyage des oléagineux et d'autres secteurs de l'industrie en améliorant l'accès aux matières premières importées (**Inde, Philippines, Roumanie, Province chinoise de Taiwan**) ; iii) poursuivre les réformes de libéralisation des échanges (**Indonésie, Japon, République de Corée**) ; iv) respecter les engagements de réduction des droits de douane pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (**Philippines**) ; et v) respecter les engagements pris dans le cadre d'accords régionaux de libéralisation des échanges (**Thaïlande, Argentine**, et pays membres du **Pacte andin**).

Des contingents tarifaires pour les oléagineux et les produits dérivés normalement introduits au cours du processus de conversion des barrières non tarifaires en mesures tarifaires, ont été adoptés ou sont restés en place dans un certain nombre de pays notamment la **République tchèque**, la **République de Corée**, la **Pologne** et la **Thaïlande**. En principe ces instruments ont contribué à accroître la transparence et l'accès aux marchés, mais des problèmes liés à la gestion et à l'attribution des contingents ont parfois empêché une pleine utilisation des contingents.

Mesures d'exportation

Par rapport aux années précédentes, certains pays ont utilisé de manière intensive les mesures d'incitation à l'exportation. Cela tient principalement au

fait qu'en 1999-2000, la concurrence entre les pays exportateurs a augmenté sur certains marchés pour les produits à base d'oléagineux du fait de l'expansion régulière des disponibilités mondiales d'exportations ainsi qu'à la croissance relativement lente de la demande d'importations.

Un accroissement sans précédent des disponibilités d'exportation d'huile de palme (après deux années de disponibilités relativement faibles) ont porté les deux principaux exportateurs d'huile de palme, la Malaisie et l'Indonésie à mettre en place toute une série de mesures en faveur des exportations. Avant l'an 2000, les autorités **malaysiennes** avaient taxé le secteur des exportations en vue de stimuler le raffinage de l'huile de palme dans le pays. En l'an 2000, toutefois, la taxe d'exportation de l'huile de palme a été réduite et des exonérations fiscales temporaires ont été introduites, afin de stimuler les exportations et de lutter contre l'engorgement du marché intérieur pour l'huile de palme. En outre, les pouvoirs publics ont offert des conditions de crédit et de paiement favorables à certains importateurs et ont intensifié les efforts pour pénétrer sur de nouveaux marchés et favoriser la consommation d'huile de palme à l'étranger par le biais d'entreprises mixtes. En **Indonésie**, l'orientation des politiques a été plus ou moins la même. Avant 1999, à la suite du gonflement des exportations d'huile de palme provoquées par la dévaluation de la monnaie locale, des mesures visant à limiter les exportations d'huile de palme avaient été introduites (restrictions quantitatives, taxes sur les exportations et interdiction temporaire des exportations) dans un effort d'assurer des disponibilités sur le marché national et de limiter la hausse des prix locaux. A partir du début de 1999, les excédents et la concurrence accrue sur les marchés d'exportation ont conduit à des réductions substantielles de la taxe d'exportation sur les produits dérivés de l'huile de palme. Pour soutenir les exportations, l'Indonésie, ainsi que la Malaisie, ont aussi signé des accords de troc avec les autorités des pays importateurs, et notamment avec la **Chine**, **Cuba** et la **République de Corée**.

D'autres pays ont décidé de lever temporairement ou d'interdire les taxes sur les exportations et les prescriptions en matière de licences afin de stimuler les exportations de produits oléagineux. Il s'agit notamment de la **Bulgarie**, de la **République tchèque** et de la **Tunisie**. Des systèmes de dégrèvement fiscal sont restés en vigueur, sans modifications, en **Argentine** et en **Colombie**.

Aux **Etats-Unis**, plusieurs mesures d'incitation destinées aux exportations sont restées en vigueur, bien que l'intervention directe des pouvoirs publics sur le marché des exportations soit restée limitée. Le Programme d'encouragement

des exportations est resté lettre morte, pour ce qui est des oléagineux et des produits dérivés, mais l'octroi d'incitations aux exportations par le biais de garanties des crédits d'exportation s'est poursuivi et a même augmenté, par rapport aux années précédentes. Alors que les dépenses relatives aux oléagineux, aux huiles et aux farines dans le cadre du programme de crédits à l'exportation à court terme (GSM 102) s'élevaient environ à 740 et 895 millions de dollars E.-U. respectivement pour les années budgétaires 1996 et 1997, les dépenses annuelles ont atteint en moyenne 1095 millions de dollars E.-U. au cours de la période 1998-2000. Ce programme a été utilisé pour assurer une part de marché aux exportations des Etats-Unis pour les oléagineux, les farines et les huiles dans les pays devant affronter des difficultés financières, notamment en Asie. De même les dépenses concernant les autres programmes d'encouragement pour l'exploitation et l'expansion des marchés d'exportation des oléagineux et des produits dérivés ont augmenté (Market Access Program et Foreign Market Development Co-operator Program). De même, les oléagineux **canadiens** et les produits dérivés ont continué à bénéficier des programmes de garantie du crédit à l'exportation. Dans la **CE**, les programmes de subvention des exportations, qui sont limités au beurre et à l'huile d'olive, sont encore en vigueur. En **Pologne**, en l'an 2000, les autorités ont introduit des subventions à l'exportation pour le colza.

Certaines mesures visant à limiter les exportations d'oléagineux et de produits dérivés ont été utilisées par un certain nombre de pays, pour s'assurer un approvisionnement suffisant. En 1999, la **Fédération de Russie** a introduit des licences d'exportation et des taxes sur les oléagineux et les produits dérivés. Cela a permis de limiter les exportations, mais ces mesures ont eu aussi pour effet de réduire la production, les sociétés d'exportation hésitant à octroyer des crédits saisonniers aux producteurs d'oléagineux. Afin de minimiser les effets négatifs sur la production, les surtaxes à l'exportation et les prescriptions en matière de licences imposées en **Thaïlande** (huile de palme), en **République de Slovaquie** (oléagineux), et en **République tchèque** (colza) n'ont été que temporaires. En **Ukraine**, à la suite de l'expansion régulière des exportations, les droits sur les ventes étrangères de graines de tournesol ont été réintroduites en 1999. Cette mesure avait pour but d'encourager l'exportation des produits oléagineux dont la valeur est supérieure à celle des graines, et de soutenir ainsi l'industrie nationale du broyage. En **Indonésie**, une taxe d'exportation différenciée pour les huiles végétales a été introduite en vue de décourager les

ventes d'huiles végétales brutes et de favoriser les exportations d'huiles raffinées et d'autres huiles à forte valeur ajoutée.

CONCLUSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La tendance à la réduction progressive de l'intervention directe des pouvoirs publics sur la production, la commercialisation et les échanges internationaux de produits oléagineux s'est poursuivie, au cours de la période étudiée. Toutefois, un certain nombre d'acteurs importants sur le marché mondial des oléagineux, ont réexaminé leur production et leurs politiques commerciales en fonction de l'évolution des marchés. En 1998, les marchés mondiaux pour les oléagineux et les produits dérivés ont évolué d'une situation d'équilibre entre l'offre et la demande à une situation d'offre excédentaire. De ce fait en 1999-2000, les cours mondiaux des oléagineux et des produits dérivés ont presque tout le temps subi une pression à la baisse. Du fait des modifications des conditions de marché, plusieurs pays ont introduit des politiques d'ajustement. En général, les pays exportateurs ont décidé d'augmenter le soutien direct aux producteurs nationaux et d'accroître les efforts de promotion des exportations, alors que les pays importateurs ont eu tendance à augmenter la protection aux frontières afin de protéger les industries nationales de la concurrence internationale et du faible niveau des cours. Avec ces politiques, les gouvernements ont mis d'une part l'accent sur le soutien direct des revenus des producteurs agricoles, et d'autre part sur les mesures tarifaires. En général, le soutien fourni par les pays membre de l'OMC aux diverses politiques est resté dans les limites fixées par l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

Pour ce qui est des politiques de **production** des oléagineux, plusieurs pays sont passés à des paiements directs de soutien des revenus qui ne sont pas en rapport direct avec la production, permettant ainsi aux producteurs d'avoir plus de flexibilité pour répondre aux signaux du marché mondial. Toutefois, dans certains pays développés, la production d'oléagineux a continué à se développer, aidée en partie par des mesures spéciales de soutien. Pour ce qui est des pays en développement, les mesures introduites pour soutenir la production d'oléagineux ne semble avoir atteint les objectifs fixés que dans une certaine limite.

Pour ce qui est des politiques de **commercialisation**, la tendance générale a été de réduire l'intervention directe dans le domaine de la production et de la commercialisation des oléagineux et des produits dérivés dans le pays. Il ressort

que, tout en réduisant l'intervention directe sur les marchés, les pouvoirs publics des pays en développement ont pris les mesures visant à favoriser la transparence du marché et son efficacité, permettant ainsi aux industries nationales du secteur de développer leur plein potentiel de production et de transformation ainsi que de protéger les producteurs, les industriels et les consommateurs des fluctuations excessives des prix.

Pour ce qui est des politiques de **consommation**, plusieurs pays en développement ont limité l'intervention publique sur les marchés de consommation. Toutefois, comme la consommation d'huiles et de matières grasses par habitant est restée faible dans de nombreux pays en développement, les mesures prises pour encourager la consommation de ces produits continue à exiger une attention toute particulière.

Sous l'influence de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les modifications des politiques **commerciales** relatives aux oléagineux se sont traduites par une plus grande transparence, une réduction progressive des barrières non tarifaires, et une meilleure compétitivité des exportations. Toutefois, au cours de la période examinée, les échanges d'oléagineux et de produits dérivés ont été touchés par l'utilisation extensive de mesures tarifaires dans divers pays, bien que ces mesures aient totalement respecté les engagements pris par les pays au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Il semblerait que la tendance au retrait des pouvoirs publics des interventions directes sur les marchés nationaux ait contribué à une utilisation accrue des mesures commerciales, conformément aux objectifs nationaux relatifs à la production et à la consommation.

IV. EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VIANDE

Au cours de la période 1998-2000, certains pays ont réduit l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur de la viande, tout en améliorant l'accès aux marchés. Le faible niveau des prix, au cours de cette période a toutefois accentué la tendance à accroître le soutien du marché pour le secteur de la viande, surtout dans les zones développées. Il a pris la forme de programmes de soutien des prix et de programmes de protection des revenus. Dans certains cas on a enregistré une utilisation accrue des mesures de politique commerciale pour limiter l'accès aux marchés, l'objectif étant de maintenir le soutien aux producteurs locaux. En plus d'une hausse des droits de douane, on a pu noter l'application plus fréquente des droits compensateurs et des contingents tarifaires et un recours accru aux clauses de sauvegarde spéciale de l'Accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay.

Qui plus est, le retour fréquent des maladies du bétail a conduit les pays à interdire les importations et à exiger le respect de conditions sanitaires plus strictes et à appliquer d'autres obstacles techniques comme les spécifications concernant l'étiquetage et des programmes relatifs à la traçabilité des animaux. Dans les pays en développement, les épizooties ont aussi entraîné un soutien au secteur de l'élevage, à la fois pour enrayer/éradiquer les maladies et pour permettre aux exportateurs des pays développés d'adhérer plus facilement aux conditions techniques plus restrictives imposées par les pays développés. Le faible niveau des cours et les épizooties ont également exercé une pression sur les accord régionaux de commerce, les pays s'efforçant d'affronter une concurrence plus forte sur les marchés régionaux.

POLITIQUES DE PRODUCTION

Dans de nombreux pays en développement, les mesures de restructuration et de privatisation du secteur de l'élevage se sont poursuivies au cours de la période 1998-2000 et cela s'est traduit par un mouvement général de réduction

de la participation des pouvoirs publics sur les marchés du bétail et de la viande. Ce comportement, toutefois, a été abandonné dans de nombreux pays développés et dans les économies en transition. Le faible prix du bétail et les épizooties ont poussé en effet les pouvoirs publics à accroître le soutien accordé aux marchés pour les producteurs et à augmenter les dépenses en vue de limiter la diffusion des maladies. Toute une série de mécanismes de soutien ont été mis en œuvre (renforcement des paiements directs, octroi d'une aide d'urgence pour les catastrophes et programmes de passation des marchés de l'Etat).

La tendance consistant à abandonner le soutien des prix en faveur de paiements directs destinés aux producteurs de viande et au éleveurs s'est poursuivie au cours de la période, surtout en **Europe occidentale**. Les mesures de réforme relatives à la viande de bœuf de la **Communauté européenne (CE)** telles qu'elles ont été appliquées au titre de l'Agenda 2000, en juillet 2000 (voir tableau IV-1 et encadré IV-1) en sont un des exemples les plus éclatants. Dans d'autres pays d'Europe occidentale la transition vers un soutien direct des revenus s'est accompagnée de versements effectués par tête de bétail et de prescriptions relatives à la densité des animaux, qui appuient la transition vers un système extensif de production animale. Parmi les pays ayant opté pour les versements directs aux producteurs, on peut citer l'**Islande** (pour la viande de mouton). Ils reposent sur des droits traditionnels et ils ont augmenté de 7,2 pour cent en 1999. En **Norvège**, les producteurs de viande de mouton ont enregistré une hausse de leurs revenus. Les prix de soutien, dans ce secteur ont progressé de 11 pour cent en 1999 et les droits de commercialisation ont été réduits d'un tiers. Un nouveau paiement régional compensatoire a été introduit pour la volaille et les versements par tête de bétail ont progressé pour la plupart des espèces, surtout pour les ruminants.

Tableau IV-1: Soutien de la communauté Européene aux éleveurs de bétail

		2000 1/	2000/2001	2001/ 2002	A partir de 2002/2003	
		Euro/tonne				
PRIX D'INTERVENTION 4/ 5/	Annoncé	3475	3242	3013	n.d.	
	Effectif (84%) 2/	2919	2723	2531	1560 5/	
	Filet de Sécurité (78%) 3/	2711	2529	2350	n.d.	
AIDE AU STOCKAGE PRIVÉ 6/	Prix de Base	n.d.	n.d.	n.d.	2224	
PRIMES 7/		1999	2000	2001	À partir de 2002	
		Euro/tête				
Prime spéciale 8/	Jeune taurillons	Total, plafond	n.d.	205	270	285
		CE	135	160	185	150
	Bouvillons	National (plafond)	n.d.	45	85	135
		Total, plafond	n.d.	244	272	420
Prime à la vache allaitante 8/	EC, à 9 mois	Total, plafond	108.7	122	136	210
		CE, à 19 mois	108.7	122	136	210
	National	Total, plafond	n.d.	205	220	230
		CE	145	155	170	180
Prime à l'abattage 9/	Adulte (à l'âge de 8 mois)	National	n.d.	50	50	50
		Adulte (à l'âge de 8 mois)	n.d.	27	53	80
	Veaux (à mois de sept mois d'âge)	n.d.	17	33	50	

n.d. non disponible

1/ Du janvier au 30 juin 2000

2/ Deux conditions doivent s'avérer en même temps : 1. La moyenne des prix de marché dans la CE ne doit pas dépasser 84% du prix d'intervention ; 2. Les prix de marché dans l'état membre doivent être inférieurs à 80% du prix d'intervention

3/ Deux conditions doivent s'avérer en même temps : 1. La moyenne des prix de marché dans la CE ne doit pas dépasser 78% du prix d'intervention ; 2. Les prix de marché dans l'état membre doivent être inférieurs à 60% du prix d'intervention.

4/ Les procédures d'intervention décrites ci-dessus cesseront d'être en vigueur à partir du 1 juillet 2002, quand elles seront remplacées par l'aide au stockage privé.

5/ Le recours aux achats d'intervention à partir du 30 juin 2002 ne se fera que dans des conditions de marché extrêmes.

6/ À partir du 1 juillet 2002, l'aide au stockage privé ne s'activera que dans certaines conditions de marché.

7/ Les droits aux primes sont soumis à des plafonds nationaux et par unité d'exploitation

8/ Les paiements des primes spéciales et à la Vache allaitante sont soumis à un plafond de 2 unités de bétail par hectare et par an. Si la densité fourragère ne dépasse pas 1,4 unité de bétail par hectare et si les animaux sont élevés sur pâturage, ils donnent droit à une prime supplémentaire de 100 Euro par animal.

9/ Nouveau programme introduit 2000. Des paiements supplémentaires peuvent être accordés par les États membres par unité de bétail ou par hectare. Ils ne peuvent pas dépasser Euro 210 en 2001 et Euro 350 en 2002.

Encadré IV-1**REFORMES CONCERNANT LA VIANDE BOVINE DANS LA CE**

Les réformes relatives à la viande bovine, telles qu'elles ont été mises en place en janvier 2000, au titre de l'Agenda 2000, ont suivi la tendance qui consiste à remplacer le soutien des prix par des paiements directs. La réforme s'est caractérisée surtout par la réduction du soutien des prix du bœuf sur trois ans, avec une compensation sous forme de paiements directs, ou "primes", plus élevés et la création de deux nouvelles primes à l'abattage (tableau IV-1). Ces politiques concernant le bœuf consistent à éviter l'accumulation d'excédents qui devraient se créer du fait de l'élimination des directives restrictives établis pour l'abattage des animaux atteints d'ESB. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur des réformes, les épidémies d'ESB dans des Etats membres auparavant exempts, ont comporté un renforcement du soutien au secteur de la viande de bœuf.

Les prix d'intervention pour la viande de bœuf, c'est-à-dire les prix qui déclenchent le fonctionnement des achats publics de soutien, devraient passer de 20 pour cent en trois ans, à partir du 1er juillet 2000. Dans la CE, les achats d'intervention sur le marché, les négociants recevant de la Commission une indemnité pour les coûts de stockage lorsque les prix moyens du marché intérieur chuteront au-dessous de 2 291 euros par tonne (2 455 dollars E.-U.). Une telle option toutefois sera encore possible pour les achats de protection additionnels, lorsque le prix moyen pour les taureaux/bouvillons chuteront à 1560 euros la tonne (1404 dollars E.-U.).

Pour compenser les producteurs d'un éventuel fléchissement des prix sur les marchés, les primes existantes ont été augmentées et deux nouvelles primes à l'abattage ont été introduites, pour les bovins adultes et les veaux. Elles pourraient être versées directement aux agriculteurs fournissant la preuve de l'abattage ou de l'exportation vers un pays non-membre de la CE, mais devraient être soumises à des plafonds nationaux. Au terme des programmes existants, la prime spéciale pour la viande bovine (versée seulement aux bovins mâles de boucherie) et la prime à la vache allaitante (versée annuellement pour les vaches de boucherie gardées pour élever des veaux de boucherie) devraient augmenter de trois échelons par an, à partir de l'an 2000. Le nombre des animaux pour lesquels un paiement supplémentaire peut être exigé est limité à une densité de chargement de deux têtes de bétail/hectare de fourrage, ce qui associé avec l'accroissement de la prime, encourage une production animale extensive. En plus, le financement des Etats membres, pour l'aide directe au secteur, a progressé pour permettre aux Etats membres d'avoir la possibilité d'indemniser les éleveurs en fonction des différences régionales enregistrées dans les méthodes de production.

Pour anticiper sur la nouvelle politique, la CE a progressivement diminué les stocks d'intervention, à partir de la valeur maximale de 1996-97 due à l'ESB, en réduisant de près de 30 pour cent les dépenses de ce poste budgétaire (tableau IV-2). Ces économies ont été partiellement annulées par l'accroissement des dépenses destinées aux paiements directs pour les producteurs. Des dépenses supplémentaires ont eu lieu pour soutenir le secteur de l'élevage dans la CE, lorsque l'accès aux programmes de stockage privé a été ouvert à la viande de porc, fin 1998, en raison du faible niveau des prix du porc, mais l'accès a été interrompu à la fin de 1999. Le déclin prévu des dépenses budgétaires de la CE destinées aux stocks d'intervention s'est dissipé fin 2000, du fait de la présence de l'ESB dans des pays préalablement considérés comme non contaminés.

Face à la crise de l'ESB, la Commission européenne assure actuellement le fonctionnement de deux programmes conçus pour soutenir le secteur de la viande de bœuf. Le premier, qui restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2001, porte sur les "achats destinés à la destruction" et sert à dédommager les producteurs pour les animaux de plus de 30 mois qui ne sont pas testés à l'abattage et que les Etats membres pourront stocker la viande de ces animaux par le biais d'un programme d'appel d'offres. La Communauté financera 70 pour cent du prix de la viande achetée dans le cadre de ce programme, alors que les Etats membres financeront les 30 pour cent restants.

Les ajustements structurels caractérisent le secteur de l'élevage en **Europe orientale et dans la Baltique**. Les perspectives d'adhésion à la CE ont en effet encouragé un mouvement général tendant à la réduction de la participation des pouvoirs publics dans le secteur de l'élevage/ de la viande, qui va dans le sens d'une harmonisation des réglementations nationales avec celles de la CE. Toutefois, le soutien global du secteur de l'élevage, notamment du secteur de la viande porcine, a augmenté en 1999 et en l'an 2000, compte tenu des faibles cours de la viande, imputables en partie à l'effondrement du marché traditionnel pour les exportations de la région (la Russie). La **République tchèque** a augmenté le soutien des prix de marché pour la viande porcine ; toutefois, le soutien accordé au secteur du bétail a diminué, les subventions visant à favoriser l'adoption de systèmes extensifs de production. En **Pologne**, les autorités ont essayé de maintenir les prix par le biais de l'achat et puis de la vente de 123 000 tonnes de porc destinés à l'exportation ; ces interventions se sont poursuivies en juin 2000. En **Hongrie**, les éleveurs de porcs et les abattoirs ont reçu un soutien additionnel, de la part des pouvoirs publics par le biais de versements directs de primes de qualité, d'achats d'intervention et de l'annulation des intérêts liés aux investissements. En **Lituanie**, le Fonds rural de soutien a versé une subvention pour chaque porc vendu en 1999, mesure qui contraste toutefois avec la diminution du soutien octroyé au secteur du bétail. Depuis le début de l'an 2000, on a assisté dans ce pays à une réduction des subventions destinées au bétail et qui ont été définitivement éliminées le 4 avril 2000. En **Slovaquie** et en **Roumanie**, l'essentiel du soutien à la production a été concentré sur les secteurs de l'élevage, les producteurs recevant plus de 70 pour cent des transferts totaux dans ces pays. A **Chypre** un plan temporaire d'urgence pour stabiliser les prix du porc a été introduit en 1999. Il a fourni aux éleveurs des subventions à l'exportation d'une valeur totale de 450 000 livres chypriotes (230 000 dollars E.-U.) pour la viande de porc, pour un certain nombre d'animaux, par l'entremise de l'Association des producteurs de porcs.

En **Asie**, les pouvoirs publics ont au **Japon**, réduit progressivement les prix de soutien pour le bétail. En 1999/2000 le prix plancher de la fourchette de stabilisation des prix pour la viande de porc a diminué de 2,6 pour cent alors que la plupart des prix administrés pour les veaux ont été bloqués à leurs niveaux de 1998. Fin 1999, toutefois, un programme de stockage des porcs a été établi pour stimuler les prix de gros. Les pouvoirs publics, ont maintenu les paiements compensatoires pour les veaux de boucherie, et ont élargi le champ

d'application de ces mesures en l'an 2000 à deux types de races : les races laitières (pour la viande) et les croisements (Wagyu-Holstein). De même, en juin 2000, la **République de Corée** a introduit un nouveau programme de production de viande de bœuf de qualité, qui a remplacé la prime d'abattage précédente (plusieurs wons/100 livres) par un paiement de 100 000 - 150 000 wons (83-125 dollars) pour chaque veau mâle Hanwoo au moment de la castration. Qui plus est, afin d'encourager les éleveurs à conserver leurs vaches, le gouvernement accorde 200 000 wons (167 dollars E.-U.) pour chaque vache qui met bas son troisième ou quatrième veau et 300 000 wons (250 dollars E.-U.) pour chaque vache qui met bas son cinquième veau et au-delà (170 dollars E.-U.). Le financement est pris en charge à parts égales par l'administration centrale et régionale. En outre, un programme de stabilisation utilisant les paiements compensatoires pour soutenir l'élevage des veaux a été mis en œuvre en l'an 2000, avec une limite supérieure de 200 000 wons/veau (170 dollars E.-U.) pour les paiements compensatoires. Cette limite supérieure est passée à 250 000 wons (208 dollars E.-U.) en janvier 2001. Les agriculteurs souhaitant participer à ce programme devront payer un droit de 10 000 wons/veau (8,3 dollars E.-U.).

En **Amérique du Nord**, le faible niveau des prix pour les produits a entraîné un soutien législatif accru au secteur agricole sous forme d'une aide d'urgence octroyée en cas de catastrophes. Au **Canada**, l'AIDA (Agricultural Income Disaster Assistance) a été introduit en 1998. Ce programme de deux ans, financé à l'origine par 606 millions de dollars concernait les exploitants dont les marges agricoles brutes ont chuté au-dessous d'un certain niveau. Aux **Etats-Unis**, les producteurs de bétail ont bénéficié de la législation pour financer un programme supplémentaire d'urgence d'un niveau de 5,9 - 8,7 milliards. Sur cette somme, quelque 500 millions ont été affectés à un programme d'indemnisation du bétail et d'aide d'urgence au bétail (une aide à coûts partagés pour les éleveurs ayant perdu des fourrages au cours de catastrophes naturelles). Parallèlement, environ 150 millions de dollars E.-U. ont été consacrés au Programme Small HOG Operation Payment qui prévoit le versement de 10 dollars E.-U. par porc commercialisé, aux producteurs qui n'ont pas vendu plus de 2500 porcs au cours de la deuxième moitié de 1998. Les versements ont été limités à un maximum de 500 porcs, soit 5 000 dollars E.-U./ par producteur. En outre, 80 millions de dollars E.-U. ont été attribués à un fonds spécial utilisé pour l'élimination des animaux frappés par la maladie vésiculeuse du porc et de la maladie d'Aujeszky. Les compensations accordées

pour les agneaux, du fait des effets négatifs liés à l'accroissement des importations, ont été fournies par le biais d'une aide de 130 millions de dollars E.-U. En mai 2000, le Ministère de l'agriculture des Etats-Unis a commencé à accepter des propositions de financement allant jusqu'à 4 millions de dollars E.-U. destinées à assurer une commercialisation compétitive et des projets de promotion en vue d'accroître les ventes de mouton américain.

Le soutien accordé au secteur de l'élevage a progressé dans plusieurs pays en l'an 2000, du fait des épizooties. Elles se sont répandues dans les pays en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe, de nombreux pays devant subir des coûts importants pour limiter et éradiquer les maladies notamment la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine, la peste porcine, le virus de Nippan, la fièvre de la vallée du Rift et de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Ce soutien n'a pas été circonscrit aux pays où les épidémies ont été enregistrées mais a concerné aussi d'autres pays où des mesures préventives ont été prises pour limiter les risques, surtout pour ce qui est de l'ESB et de la fièvre aphteuse.

Dans la **CE**, du fait des craintes liées à la réapparition de l'ESB, fin 2000, la Commission européenne a introduit plusieurs mesures dans ce domaine, notamment l'interdiction temporaire de farines animales, des tests obligatoires à effectuer sur le bétail abattu de plus de 30 mois, et sur l'achat et la destruction de tous les animaux positifs aux tests. La CE devrait soutenir des dépenses supplémentaires du fait de programmes conçus pour soutenir le secteur en compensant les producteurs pour l'abattage de bétail non testé pour l'ESB (tableau IV-2).

En **République de Corée**, les autorités ont renforcé le soutien à l'élevage, à la suite d'une crise de fièvre aphteuse, en mars 2000. Environ 476,6 milliards de wons (environ 433 millions de dollars E.-U.) ont été attribués pour atténuer les effets de la maladie dans le secteur. Quelque 440 milliards de wons (365 millions de dollars E.-U.) ont été octroyés par le Fonds de développement du bétail et ventilés comme suit :

- 257 millions de dollars E.-U. pour l'achat de bétail de qualité destiné à l'exportation, porcs et autres, dans la zone de quarantaine (environ 262 000 têtes). Ce programme a pris fin le 18 juillet 2000.
- 78 millions de dollars E.-U. pour le soutien destiné aux coûts de fonctionnement des exploitations agricoles dans la zone de circulation limitée.

- 32 millions de dollars E.-U. pour le soutien des coûts d'incinération d'urgence.
- 32 millions de dollars E.-U. supplémentaires prélevés sur le budget d'urgence du gouvernement pour l'indemnisation des animaux abattus à titre de mesure de quarantaine contre la fièvre aphteuse et pour la fourniture de produits désinfectants.

Au **Japon**, quatre cas de fièvre aphteuse en avril 2000 ont conduit à l'élimination de 740 têtes de bétail et environ 332 millions de yens (3,1 millions de dollars E.-U.) ont été versés aux producteurs à titre d'indemnisation. En outre des dispositions de surveillance sérologique ont été installés dans 28 114 exploitations et concernent 52 994 animaux. Parallèlement, une réforme du Livestock Infectious Disease Control Law a favorisé l'adoption de mesures plus approfondies d'inspection.

D'autres pays non directement touchés par les épidémies ont adopté des politiques afin de réduire, en particulier, le risque d'ESB et de fièvre aphteuse. Par exemple, en **Bulgarie**, des programmes spéciaux sont entrés en vigueur pour effectuer des tests sur les animaux susceptibles d'avoir contracté l'ESB. Des coûts supplémentaires découleront des mesures prises pour contrôler la récupération et l'élimination de matériaux dangereux afin d'éviter la diffusion de l'ESB, assurer la surveillance accrue des animaux vivants, effectuer des tests sur le bétail importé, interdire les farines animales, prendre des mesures additionnelles pour les contrôles vétérinaires internes et à la frontière et limiter les importations de bétail, de viande et d'aliments pour le bétail en provenance de pays de la CE.

Tableau IV-2 : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole dépenses relatives au bétail et à la viande

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000 1/
	Million euros 4/							
TOTAL VIANDE	6095	6610	8730	10292	7936	6892	6702	8012
Restitutions	2181	2051	1787	1642	926	963	996	719
Interventions 2/	3914	4559	6943	8650	7010	5929	5706	7293
VIANDE BOVINE	3532	4091	6796	6675	5160	4578	4539	6245
Restitutions	1708	1761	1559	1499	774	595	661	572
Interventions 2/	1824	2330	5237	5176	4386	3983	3878	5673
dont:								
Stockage public et privé	-209	-215	620	749	145	-37	-83	237
Prime vaches allaitantes	955	1126	1632	1522	1653	1658	1628	1838
Prime spéciale bovins	657	957	1407	1238	1341	1297	1299	1619
Prime d'extensification	389	438	507	569	706	714	715	757
Prime abattage	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	716
Autre	32	24	1071	1098	541	351	319	506
VIANDE OVINE	1933	2204	1682	1425	1534	1894	1736	1620
Stockage privé	2		2			3	4	1
Prime brebis et chèvres	1628	1781	1321	1067	1171	1536	1365	1251
Prime LFA	303	423	360	359	364	356	369	369
Autre	n.a.	n.a.	-1	-1	-1	-1	-2	-1
VIANDE PORCINE	416	143	125	479	239	327	354	88
Restitutions	259	118	101	72	75	275	262	88
Stockage privé	22	18	18	n.a.	n.a.	46	92	0
Soutien au marché except.	135	7	6	407	164	6	0	0
VIANDE DE VOLAILLES	214	172	127	71	77	93	73	59
Restitutions	214	172	127	71	77	93	73	59

1/ Budget (Budget supplémentaire et révisé no1/2001)

2/ Tous frais, autres que restitutions.

3/ Avant 1999, le budget était en ECU.

Source: Commission européenne.

De nombreux pays ont adopté des mesures en vue d'accroître la productivité animale, par l'amélioration génétique et une modernisation tant de la gestion que de l'infrastructure. La **Turquie** a annoncé un Projet modifié de mise en valeur du cheptel (auquel ont été attribués environ 70 millions de dollars E.-U.) qui devait commencer en l'an 2000. Pour aider les agriculteurs à améliorer les races bovines, l'**Indonésie** a importé en l'an 2000, 110 têtes de bétail qui seront utilisées pour l'insémination artificielle et le transfert d'embryons. En décembre 2000, les autorités **vietnamiennes** ont approuvé un nouveau projet pour l'amélioration des systèmes d'élevage dans le pays. En l'an 2000, 24 projets nationaux ont été proposés. Ils portent sur la recherche et l'élaboration de nouvelles races. La **Chine** a bénéficié d'environ 200 millions de dollars sous

forme de prêts de la Banque mondiale pour soutenir le projet d'infrastructure pour le bétail de 4 provinces du Centre-Est. L'accent est mis sur l'importance de parvenir à satisfaire le renforcement de la demande de viande de qualité. En plus des nouveaux enclos à embouche et des installations de transformation, le projet consacrera des sommes importantes à l'amélioration du troupeau de bovins de boucherie, surtout par l'utilisation de matériel génétique importé (animaux, sperme et embryons).

POLITIQUES DE CONSOMMATION ET DE COMMERCIALISATION

L'intérêt porté aux questions de sécurité alimentaire et aux maladies des animaux a poussé les pays à adopter une législation permettant d'améliorer les normes de qualité pour la viande. De nombreux pays ont adopté une réglementation sur la sécurité alimentaire et des prescriptions plus strictes pour l'étiquetage, afin d'assurer un niveau de qualité plus élevé à l'alimentation. Dans de nombreux pays en développement cela s'est accompagné de la mise en œuvre de normes relatives aux animaux sur pieds et à la classification de la viande, ainsi que du renforcement des systèmes de certification pour la santé animale, du développement de la réglementation du secteur national de la viande et de l'adoption de normes vétérinaires et sanitaires plus sévères. En outre, l'élaboration et la mise en place de nouveaux systèmes d'identification et d'enregistrement s'est développée avec les programmes de traçabilité créés à l'origine pour répondre aux besoins des importateurs, car leur effet positif sur la gestion des épidémies est de plus en plus reconnue.

En **Ethiopie**, l'Office de l'élevage et de la commercialisation a mis au point des normes pour les animaux sur pied et pour la viande. La forte sécheresse et les problèmes liés aux maladies des animaux en Afrique orientale ont favorisé le développement d'un système commun de livret sanitaire. Ce programme, dont l'objectif est d'améliorer la santé animale, facilitera aussi en fin de compte les mouvements du bétail à travers le Kenya, l'Ethiopie et la Somalie, pays qui devraient signer un protocole pour la libre circulation des animaux et des produits animaux à travers leurs frontières. L'**Afrique du Sud** a approuvé en l'an 2000, un projet de loi sur l'identification des animaux, alors qu'au **Botswana** un système d'identification à puce des animaux est entré en vigueur en janvier 2000. En **Lituanie**, un décret pris en 1999 par le Ministère de l'agriculture a établi des normes de classification pour les carcasses de bovins et de porcs. Un système de traçabilité et des passeports pour animaux ont

également été introduits en l'an 2000. En juin 2000, la **Turquie** a pris des mesures exigeant que tous les gros ruminants disposent de certificats d'identification et de marques d'oreilles. De nombreux pays d'Europe orientale, notamment la **République tchèque**, sont en train d'adopter de nouveaux systèmes d'identification et d'enregistrement des animaux, compatibles avec ceux en vigueur dans la CE. En juillet 2000, l'Agence **canadienne** d'inspection des aliments a modifié le Livestock and Poultry Carcass Grading Regulations afin de permettre l'application de la terminologie canadienne de la classification aux carcasses de bovins importées. Cette modification rend applicable la classification canadienne aux produits nationaux et importés et harmonise dans ce domaine les normes canadiennes et américaines pour les importations de bétail et de carcasses. En outre, un système de marquage obligatoire des bovins a été mis en place avant la fin de l'an 2000.

De nombreux pays, afin de renforcer la traçabilité et de répondre aux problèmes de sécurité alimentaire sont en train de mettre en place des règles d'étiquetage. Dans la **CE**, à partir du 1er septembre 2000, les Etats membres ont dû indiquer sur les étiquettes concernant la viande de bœuf, le pays d'abattage, le pays de découpage/désossement et le code de référence de l'animal. Le 1er janvier 2002, les étiquettes devront indiquer le pays de naissance de l'animal et l'endroit où il a été engraisé et abattu - Les produits de pays tiers seront étiquetés " bœuf ne provenant pas d'un pays de la CE" et mentionneront le pays d'abattage. En **Suisse**, la nouvelle réglementation en vigueur depuis janvier 2000 exige que lorsque la viande fraîche et les œufs importés ont été produits selon des méthodes non autorisées en Suisse, cela soit mentionné sur l'étiquette. En particulier l'utilisation d'hormones ou de stimulateurs de croissance antibactériens dans la production de la viande, doit être clairement indiquée.

Les gouvernements mettent aussi en place une législation prévoyant une réglementation accrue du secteur national de la viande. Dans la **RAS de Hong Kong**, les règles plus strictes appliquées au secteur national de la viande, sous l'impulsion de son nouveau Ministère de l'alimentation animale et de l'hygiène de l'environnement, devraient favoriser une expansion des échanges. Dans nombre de pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et dans les pays baltes, les pouvoirs publics investissent dans les abattoirs et dans les installations de transformation, car ils bénéficient d'un financement partiel du Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD). En **Lituanie**, les abattoirs et les entreprises du secteur de la viande qui souhaitent appliquer les normes vétérinaires et sanitaires de la CE bénéficieront d'une aide

publique de l'Etat provenant du Programme SAPARD. A partir du 12 juillet 2000 une nouvelle législation sur les normes alimentaires est entrée en vigueur.

Malgré un développement de la législation concernant les questions de sécurité alimentaire, la tendance s'est maintenue au cours de cette période, surtout dans les pays en développement, en vue d'une privatisation accrue des installations d'abattage et de transformation, ainsi que des services vétérinaires. L'Afrique représente un exemple particulièrement probant : en **République centrafricaine** un Plan agricole prévoit la privatisation des services vétérinaires et autres, alors que le **Rwanda** et le **Burkina Faso** sont en train d'adopter une législation similaire. En **Turquie**, le processus de privatisation de l'Office de la viande et du poisson est en cours et certaines des usines de transformation de la viande et du poisson ont déjà été privatisées. La déréglementation des établissements publics s'est poursuivie fin 1999, l'Office **neo-zélandais** du secteur du porc, ayant cessé toute activité d'élevage et de vente.

AUTRES POLITIQUES INTERNES PERTINENTES

Les problèmes liés aux répercussions de la production intensive de bétail sur l'environnement ont conduit à prendre des mesures afin de supprimer certaines pratiques. La Stratégie de gestion de l'impact de l'élevage des porcs sur l'environnement, introduite au **Canada** en 1997 a été remplacée au début de l'an 2000 par l'Initiative sur l'incidence du bétail pour l'environnement, un programme d'un an qui a octroyé 1 million de dollars E.-U. pour la recherche et le développement, ainsi que pour l'évaluation et le transfert de technologies, dans le secteur de l'élevage, et 300 000 dollars E.-U. pour une évaluation des systèmes envisageables de certification des élevages de porcs tenant compte des effets sur l'environnement. Dans la **province chinoise de Taiwan**, un Plan de gestion durable de quatre ans est entré en vigueur et dispose, qu'après le 31 décembre 2000, des normes strictes s'appliqueront aux eaux usées provenant de porcheries de plus de 20 porcs dans les bassins des rivières utilisées comme source d'eau potable.

En **Lituanie**, de nouveaux principes de gestion du fumier, semblables à ceux établis dans la CE, ont été adoptés, compte tenu à la fois des réglementations sur la densité des animaux ainsi que du programme de certification écologique des exploitations, afin de favoriser un système d'élevage plus extensif. Aux **Pays-Bas**, les autorités ont mis au point un système pour réduire le niveau des

excédents de fumier du pays, ("minerals accounting system", ou MINAS). Tous les agriculteurs devront participer à ce programme devant entrer en vigueur en 2001. En outre, le programme permet aux éleveurs de porcs et de volailles de vendre leurs exploitations à l'Etat. En novembre 2000, le premier cycle du programme de rachat était achevé et les pouvoirs publics, avaient alors acheté un certain nombre d'exploitations produisant l'équivalent de 2,7 millions de tonnes de phosphates. Le prix moyen versé aux agriculteurs était de 84 euro par mètre carré (76 dollars E.-U.), le montant total disponible pour les achats étant de 305 millions d'euros (294 millions de dollars E.-U.).

De plus en plus fréquemment, les pays adoptent une législation qui fixe des normes de protection pour les animaux et régleme leur utilisation dans la recherche. La plupart de ces règles sont appliquées dans les pays développés, toutefois, certains pays en développement envisagent aussi d'adopter des législations similaires pour se conformer aux normes des pays développés. En **Nouvelle Zélande**, une loi sur les produits animaux a été introduite en novembre 1999. La partie 4 de la loi fixe des règles de protection des animaux qui doivent être respectées par tout produit animal destiné à la vente. Une nouvelle loi sur la protection des animaux est entrée en vigueur en janvier 2000 et établit des normes de protection, régleme l'utilisation d'animaux dans la recherche et créé un Comité consultatif d'éthique pour les animaux. Au **Botswana**, un projet de loi a été approuvé afin d'assurer l'harmonisation avec la réglementation de la CE sur la protection des animaux.

POLITIQUES DE COMMERCE INTERNATIONAL

Mesures d'importations

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay a négocié une baisse des droits de douane, des soutiens intérieurs et des subventions à l'exportation. Toutefois, au cours de la période 1998-2000, on a enregistré une série de hausse des droits de douane, une augmentation des affaires d'anti-dumping, l'imposition des droits compensateurs et un recours accru aux clauses de sauvegarde de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Ces modifications de politiques, dans la plupart des cas, ont été mises en valeur pour protéger les producteurs du pays à un moment où les cours de la viande étaient très faibles, mais n'ont pas violé les engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, notamment les niveaux tarifaires consolidés. Les

ultérieures restrictions sanitaires et phyto-sanitaires sur l'accès des marchés étaient dues à la prolifération des épidémies de maladies animales dans le monde, en l'an 2000.

Dans de nombreux pays de la CEE, une série de hausses tarifaires ont été instituées en 1999 pour répondre au faible niveau des prix et à l'accroissement des produits subventionnés de la CE sur ces marchés. En **République de Slovaquie**, le 1er juin 1999, un droit additionnel sur les importations de 7 pour cent a été appliqué sur les importations de viandes. Il est passé à 5 pour cent au 1er janvier 2000 et a été éliminé à la fin de l'an 2000. La Slovaquie a également imposé des contingents sur les importations de porcs de la République tchèque de mai à novembre 1999. En 1999, la **Pologne**, invoquant la clause spéciale de sauvegarde agricole de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay a appliqué des droits de douane additionnels sur la viande de porc et de poulet. Les importations hors contingents ont été soumises à des droits additionnels. En outre, au cours du premier trimestre de 1999, les taux de droits préférentiels, sur les importations de viande de porc et de poulet provenant des pays de l'ALECE³² ont été suspendus et, à la moitié de 1999, les droits d'importations pour la viande de porc ont atteint les niveaux maximum consolidés visés dans l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. La **Roumanie** a appliqué un droit de sauvegarde de 45 pour cent pour les importations de porc et de poulet (il est normalement de 15 pour cent) en provenance de Hongrie ; cette mesure a pris fin le 2 juillet 2000. En mai 1999, la **Suisse** a appliqué la clause de sauvegarde spéciale et les droits de douane plus élevés de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay sur les importations de viande de porc.

Au **Viet Nam**, en 1999, les autorités ont augmenté le taux préférentiel perçu sur les importations de viande de porc, qui est passé de 20 pour cent à 30 pour cent, ce qui reflète la politique de protection de ce secteur dans le pays. L'**Inde** a convenu en l'an 2000 d'ouvrir son marché aux importations de viande de poulet, substituant les licences d'importations par un droit de 100 pour cent. Depuis août 1999, l'Inde a interdit les importations d'animaux sur pieds (bovins, buffles, ovins et caprins) en provenance de pays où des cas d'encéphalopathie spongiforme transmissible ont été signalés. La base scientifique de cette décision a été mise en question par les Etats-Unis et le Canada sous les auspices du comité SPS de l'OMC. En avril 2000, la **Chine** en vue de sauvegarder les réseaux traditionnels de commercialisation, a pris des mesures de

³² Les pays membre de l'ALECE sont la Bulgarie, La République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie.

réglementation sur les prix minimum à l'importation pour la viande de volaille, qui ont été modifiés en octobre 2000, passant d'un droit ad valorem à un droit spécifique (reposant sur le poids).

La **République dominicaine** a demandé que toutes les importations de viande soient approuvées par le Secrétaire à l'agriculture, et des mesures législatives ont été prises pour accroître les droits d'importation sur les produits carnés (de 25 pour cent jusqu'au taux consolidé maximum de 40 autorisé dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay). La protection du secteur de la viande au **Salvador** a été renforcée, avec un accroissement des droits sur les produits carnés ; les droits sur la viande de bœuf sont passés de 15 à 40 pour cent, comme ceux pour la viande de porc et les saucisses. De même au **Suriname**, les droits de douane sur la viande de poulet ont progressé de 10 à 20 pour cent. En **Argentine**, les prix d'importation minimum pour la viande de poulet ont été appliqués sur les importations du Brésil en juillet 2000, du fait d'une affaire d'anti-dumping engagée par la Chambre locale des industriels du poulet. Le contingent précédent sur les poulets entiers (non les morceaux) a été remplacé par des prix minimum sur les importations de 92-98 dollars E.-U. /kilo. En octobre 1999, le conseil des ministres jamaïcain a approuvé un plan pour modifier la loi sur les droits de timbres et imposer des droits globaux de 86 pour cent sur la poitrine de bœuf fraîche, la viande hachée et les morceaux désossés, en remplacement du droit de douane préalable de 40 pour cent.

L'utilisation de droits compensateurs a augmenté au cours de la période étudiée, afin de limiter les échanges. En **Afrique du Sud**, en juillet 2000, le gouvernement a imposé des paiements transitoires anti-dumping sur les importations de quartiers de poulet en provenance des Etats-Unis, allant de 2,25 à 7,25 rands le kilo (316 - 1.020 dollars E.-U.). Cette taxe a été imposée en plus des droits d'importation de 316 dollars /tonne. Les droits ad valorem équivalents vont maintenant de 70 - 150 pour cent. Le Mexique a pris des mesures anti-dumping supplémentaires en octobre 1999, et des droits compensateurs ont été imposés sur les importations de porcs américains sur pieds, pour l'abattage. Les autorités mexicaines ont pris en avril 2000, une décision définitive sur l'affaire antidumping qui l'oppose aux exportateurs américains de viande et d'abats de bœuf comestibles, a propos de toute une série de droits spécifiques complexes sur les importations de la plupart des carcasses et des morceaux de bœuf qui sont affectés de droits compensateurs différents, selon le type de produit et en fonction de l'identité de l'exportateur américain. La dernière décision toutefois, a supprimé les droits précédemment

perçus sur la langue, le foie et les autres abats comestibles. Les **Etats-Unis**, en 1999, après avoir imposé des droits compensateurs sur le bétail sur pieds en provenance du Canada, ont aboli leur décision et éliminé les droits perçus après qu'une enquête ait établi que la décision précédente était dénuée de fondement. De même, en 1999, les autorités américaines ont imposé des mesures de sauvegarde sur les importations d'agneau³³. Un contingent tarifaire a été imposé pour 31 851 tonnes (équivalent pondéral du produit), un droit de 9 pour cent étant perçu sur les importations comprises dans le contingent et un droit de 40 pour cent sur les importations hors contingent. Le contingent a augmenté de 857 tonnes en l'an 2000, les droits étant réduits à 6 pour cent pour le contingent et à 32 pour cent pour les droits hors quotas. Contrairement à l'avis du groupe d'expert de l'OMC qui a statué que l'interdiction des importations de bœuf traité aux hormones ne reposait sur aucun fondement scientifique, la CE a maintenu les restrictions aux importations, et les Etats-Unis et le Canada ont imposé des droits à titre de rétorsion.

D'autres mesures ont également affecté l'accès au marché. Les **Philippines** par exemple ont fixé le 19 mai 2000 des conditions pour l'inspection de la viande importée qui ont retardé l'octroi de licences d'importations, pour toutes les viandes entrant dans le pays. Au **Nigeria**, alors que l'interdiction des importations sur la volaille a été supprimée en l'an 2000, les droits sur les importations de poulet ont été portés de 55 à 75 pour cent.

Certaines mesures toutefois ont augmenté les possibilités d'accès aux marchés. Par exemple, en octobre 2000, la **Hongrie** a officiellement ouvert un contingent spécial exempt de droits pour 50 tonnes de bœuf de qualité supérieure d'Amérique du Nord et il pourrait atteindre 200 tonnes en 2001. La **Lettonie** a supprimé les restrictions aux importations pour le porc, représentées par un droit de douane minimum de 0,5 lati/kg (1000 dollars E.-U./tonne). Des compensations seront octroyées au secteur par des subventions à l'élevage des porcs, d'une valeur d'un million de lati (600 000 dollars E.-U.). En Amérique latine, le **Guatemala**, en février 2001, a augmenté son contingent tarifaire pour la viande de volaille, qui est passé de 7 000 tonnes à 39 452 tonnes, alors que les droits pour le contingent et hors contingents (respectivement 15 et 45 pour cent) ont été tous deux réduits de 5 pour cent. A la fin de l'an 2000 l'**Argentine**, a levé une interdiction imposée au préalable pour des raisons sanitaires, sur les

³³ Il été estimé à la fin de l'an 2000 que ces restrictions violaient les règles de sauvegarde de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Les Etats-Unis toutefois ont contesté cette décision, mais l'Organe d'appel de l'OMC a rejeté cette demande le 1er mai 2001.

importations de porc américain frais non désossé, à transformer dans le pays. Toutefois, cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement des droits sur le porc désossé congelé qui ont atteint 35 pour cent (le taux plafond consolidé maximum au titre de l'Accord de l'agriculture du Cycle d'Uruguay) contre 13 pour cent pour tous les autres types de porc, à l'exception du lard et du bacon pour lesquels un droit de 9 pour cent était appliqué.

En Asie, la **Turquie** a mis fin à une interdiction des importations de trois ans sur les animaux de souche en août 2000, mais seulement pour les exploitations qui ont au moins 100 têtes de bétail. L'interdiction est maintenue toutefois pour les animaux de boucherie et ceux destinés à l'abattage. Le 1er janvier 2001, la **République de Corée** a libéralisé ses marchés pour le bétail et les produits dérivés, remplaçant le système précédent des contingents par des droits de douane qui devraient baisser au cours des trois prochaines années. Une réduction de la participation des pouvoirs publics dans le marché devrait s'accompagner de modifications sur le marché de détail, du fait d'une décision prise par l'organe de règlement des différends de l'OMC en l'an 2000 stipulant que l'exploitation d'un système de distribution de détail, séparé pour la viande de bovin, était en contradiction avec les engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. La **province chinoise de Taiwan** a élargi l'accès au marchés pour les produits carnés comme résultat des accords bilatéraux de pré-accession à l'OMC pris avec de nombreux pays. Etabli à l'origine seulement avec les Etats-Unis, l'Accord s'est élargi au 1er juillet 1999, pour établir un contingent global de 1 160 tonnes de poitrines de porc, 2 500 tonnes d'abats de porc, 10 000 tonnes d'abats de bovins et 19 163 tonnes de poulets. A **Bahreïn**, les droits sur les importations ont été éliminés en l'an 2000 sur la viande bovine et ovine. Au **Népal**, les droits d'importation sur les produits carnés sont maintenant remboursés si les produits à valeur ajoutée sont exportés dans les 6 mois de l'importation des matières premières nécessaires.

Mesures d'exportation

Au cours de la période 1998-2000, on a enregistré une nette croissance puis un déclin de l'utilisation des subventions à l'exportation, de la part surtout de la **CE**, mais aussi d'autres petits exportateurs de viande. Le faible niveau des cours du porc à la fin de 1998 et la réduction des achats de la Russie ont conduit la CE à augmenter la quantité de produits dérivés de la viande de porc

exportée sous subvention. En outre, au titre de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, le recours aux mesures de reconduction a permis de reporter les engagements de subvention non utilisés d'une année sur l'autre (jusqu'à juillet 2000) et a facilité l'expédition par la CE de 200 000 tonnes supplémentaires de produits subventionnés dérivés de la viande de porc au-delà des niveaux autorisés dans l'OMC par l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay pour l'année 1998-99 (juillet-juin). En l'an 2000, des prix plus élevés à l'intérieur de la CE, la faible valeur de l'euro, divers problèmes liés au respect des limitations pour les exportations subventionnées de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay ont poussé la Commission de la CE à baisser les remboursements des exportations pour la viande de porc et de bœuf subventionnée (voir tableau IV-1). Toutefois, à la fin de l'an 2000, la crise de l'ESB suivie de la stagnation des exportations de viande de bœuf et de l'effondrement des cours, a provoqué la hausse du niveau de restitution à l'exportation.

Aux **Etats-Unis**, les subventions à l'exportation pour la viande de volaille, après la reprise du programme en mai 1998, se sont poursuivies, et près de 2 500 tonnes ont été expédiées pour l'année budgétaire 1999 (octobre - septembre) et l'année budgétaire 2000 (environ 1 pour cent des exportations totales). Environ 3 millions de dollars E.-U. ont été consacrés aux subventions accordées aux exportations de volailles en 1999 et en l'an 2000 (les subventions par unité estimées approximativement à 650 dollars E.-U./tonne). Un soutien additionnel pour les exportations de viande américaine a été fourni par un élargissement accru du programme GSM-102, de garantie des crédits. Ce programme encourage les pays importateurs à élargir les achats de bétail et de viande en provenance des Etats-Unis. En l'an 2000, la **République tchèque** n'a pas subventionné les exportations de porc par le biais du Fonds public de régulation des marchés, contrairement à la situation de 1999 où 1,6 millions de dollars E.-U. ont été utilisés pour exporter 3 400 tonnes de viande de porc. En **Pologne**, les pouvoirs publics, par le biais de l'Office de commercialisation des produits agricoles a subventionné les exportations de 128 000 tonnes de viande de porc. En **Hongrie**, les autorités ont dépassé le budget prévu pour subventionner les exportations de viande et avait déjà utilisé en juin 2000 l'ensemble des sources allouées pour l'année.

L'Association **brésilienne** des exportateurs de viande de volaille et l'Agence brésilienne pour la promotion des exportations (APEX) ont mis en œuvre en l'an 2000 un nouveau programme de commercialisation des exportations,

évalué à 4,5 millions de reals (2,5 millions de dollars E.-U.) pour promouvoir les exportations de poulets brésiliens.

Accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux

De nombreux accords commerciaux bilatéraux et régionaux sont entrés en vigueur au cours de la période examinée en vue d'accroître les échanges commerciaux. Il s'agit des accords double zéro entre la CE et les pays candidats à l'accession (voir encadré IV-2)³⁴ les accords bilatéraux entre la Chine et d'autres pays qui reconnaissent les systèmes nationaux d'inspection des viandes, et le renforcement des accords régionaux de commerce.

Encadré IV-2

LES ACCORDS DOUBLE ZERO

En Europe, les accords double zéro sont entrés en vigueur le 1er juillet 2000. Ces mesures permettent d'accroître les flux commerciaux bilatéraux, surtout pour les produits dérivés du porc, par le biais de contingents plus élevés et de la suppression des droits sur les contingents inexistantes, et éliminent le recours aux subventions entre les pays participants. Cette initiative, négociée par la CE avec les pays d'Europe centrale et occidentale (PECO) candidats à l'accession*, s'inscrit dans la stratégie de préparation de la CE. L'accord prévoit :

- De nouveaux contingents d'importation, sans droits de douane, calculés sur la base des expéditions enregistrées au cours des trois dernières années. Ces contingents augmenteront tous les ans pendant les prochaines années.
- Les droits sur les produits du contingent provenant des pays de l'Europe centrale et occidentale dans le Ce seront éliminés (de même, les droits sur les produits de la CE destinés aux PECO).
- Les subventions pour les produits carnés exportés vers les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) seront éliminés.

* Les dix pays de l'Europe centrale et occidentale (PECO) sont les suivants : Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, République de Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie.

Le renforcement des accords régionaux de commerce a apporté certaines modifications aux politiques régionales, pour ce qui est de l'accès aux marchés

³⁴ Cette initiative, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2000, prévoit un renforcement des échanges commerciaux, surtout pour les produits dérivés du porc, par le biais de contingents plus élevés, de droits nuls dans la limite des contingents et de l'élimination des subventions aux exportations entre les pays participants.

ainsi que de la compétitivité comparative du secteur de l'élevage par pays. Par exemple, depuis juin 2000 l'**Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest - UEMOA** a imposé un droit commun extérieur sur les produits importés entrant dans les huit Etats membres : Sénégal, Burkina Faso, Bénin, Togo, Mali, Niger, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Les droits varient de 0 à 20 pour cent, la viande étant affectée d'un droit de 20 pour cent et les animaux sur pieds d'un droit de 5 pour cent seulement. Afin d'encourager la création d'un marché commun, on enregistre aussi un mouvement en faveur de l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans tous les Etats membres autour d'un taux uniforme de 20 pour cent pour les produits agricoles et les intrants. Dans certains cas, ces droits de douane et la TVA sont plus élevés que les taux existant dans les pays et les autorités essaient de dédommager les producteurs en exemptant les intrants agricoles de la TVA.

D'autres accords bilatéraux sur l'équivalence des conditions requises lors des inspections vétérinaires ont été signés pour faciliter les échanges. Selon ces accords les conditions exigées lors des inspections vétérinaires peuvent varier d'un pays à l'autre afin que les Etats puissent établir le niveau de protection sanitaire souhaitée. A ce jour, la **CE** a conclu des accords d'équivalence vétérinaire avec le **Canada**, la **République tchèque** et la **Nouvelle-Zélande**, et des discussions sont en cours avec l'**Australie**, l'**Argentine**, l'**Uruguay** et le **Chili**. Le Service **brésilien** d'inspection des viandes a appliqué de nouvelles procédures d'agrément pour les installations étrangères de traitement de la viande à destination du Brésil.

En avril 2000, les **Etats-Unis** et la **Chine** ont signé un accord bilatéral dans lequel les Chinois ont reconnu les méthodes américaines de certification de la viande et des volailles, permettant ainsi les importations en Chine de produits provenant de toutes les installations habilitées par le Ministère de l'agriculture des Etats-Unis. Cet accord a permis aux exportations américaines de viande et de volailles d'être vendues par les canaux de distribution ordinaires de gros ou de détail. Le 15 août 2000, la **Chine** et le **Danemark** ont signé un accord vétérinaire permettant des exportations directes de porc danois vers la Chine. La **Chine** et le **Canada** ont signé un Protocole pour le porc qui devrait permettre un meilleur accès du Canada sur le marché chinois, alors que parallèlement les installations canadiennes de traitement de la viande ont été habilitées pour l'exportation de leurs produits en Chine. En 2001, l'accord de commercialisation sur l'agriculture entre la **Suisse** et la **CE** est entré en vigueur pour certaines viandes spéciales.

Un certain renforcement des liens d'échanges régionaux a eu lieu au cours de la période examinée, mais on a également assisté à un accroissement des conflits découlant des accords régionaux existants. Les pays du **MERCOSUR** notamment, ont rencontré des difficultés du fait des chocs financiers qui ont conduit à des perspectives macro-économiques divergentes. En outre, le faible niveau des prix et la concurrence que se livrent les entreprises du secteur de l'élevage sur les marchés extra-régionaux, ont provoqué des différends commerciaux pour les produits carnés, par exemple, les droits compensateurs sur les poulets brésiliens en Argentine. Qui plus est, les problèmes liés à la lutte contre les épizooties ont aggravés les tensions déjà existantes dans la région. Les faibles cours du bétail ont aussi exercé une pression dans le groupe des pays de l'**ALENA** comme en témoigne le nombre accru de cas de droits compensateurs et d'affaires d'anti-dumping pour les produits de l'élevage et de la viande (voir section consacrée aux échanges).

CONCLUSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Au cours de la période étudiée, certains pays ont limité l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de l'élevage et de la viande, tout en améliorant l'accès aux marchés. Toutefois, compte tenu du faible niveau des cours de la viande et de la prolifération des épizooties, les politiques suivantes ont été suivies :

- Le faible niveau des cours pendant la période examinée a fait ressortir la tendance des pays développés à accroître le soutien aux secteurs de la viande, sous la forme de programmes de soutien des prix et de protection des revenus, accompagnés de mesures visant à étendre la protection aux frontières en vue de protéger les producteurs dans le pays.
- Les épidémies qui se sont déclarées dans les pays en développement ont été suivies d'une amélioration du soutien accordé aux secteurs de l'élevage, à la fois pour circonscrire et éradiquer les maladies et pour encourager les pays en développement exportateurs à respecter des conditions techniques plus strictes utilisées dans les pays développés.
- Les pouvoirs publics ont renforcé leur appui aux mesures de politique commerciale pour limiter l'accès aux marchés en vue de stabiliser les marchés intérieurs. En plus des hausses tarifaires, on a de plus en plus eu recours aux droits compensateurs et aux sauvegardes prévues dans l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Le retour cyclique des

maladies a conduit les pays à imposer des interdictions d'importation et a renforcé les conditions sanitaires ainsi que les autres obstacles techniques (comme les conditions d'étiquetage et les programmes de traçabilité des animaux) afin de mieux régler les problèmes de sécurité alimentaire.

- Des conflits de plus en plus importants dans le cadre des accords d'échanges régionaux ont été enregistrés. Les initiatives de plus en plus fréquentes, à l'échelle régionale, de promotion des échanges par le renforcement ou l'expansion des accords d'échanges inter-régionaux et d'harmonisation des politiques d'échanges ou des systèmes de certification régionaux pour la santé animale, ont été mises sous pression, le faible niveau des cours ayant provoqué une concurrence plus acharnée sur les marchés.

V. AUTRES PROGRAMMES DE POLITIQUE AGRICOLE

Au cours des dernières années, de nouvelles orientations ont permis d'aider les agriculteurs et/ou le secteur agricole dans son ensemble. Il s'agit donc de politiques qui ne concernent pas spécifiquement certains produits, et qui de ce fait ne peuvent pas figurer dans les chapitres précédents. Elles peuvent toutefois avoir des répercussions importantes sur les produits. Il s'agit le plus souvent de mesures de soutien des revenus et/ou d'aide en cas de catastrophes naturelles, de modifications relatives aux subventions pour les intrants et aux programmes de crédit, et des réformes structurelles en cours. Les accords de commerce internationaux devraient avoir aussi une portée générale et s'appliquer à plusieurs produits.

SOUTIEN À L'AGRICULTURE DES DIVERS PAYS

En **Australie**, le budget 2000/2001 prévoit un financement d'environ 309 millions de dollars australiens (182 millions de dollars E.-U.) au titre du programme Agriculture-Advancing Australia (AAA) introduit en 1997. Ce programme vise à promouvoir les zones rurales en permettant une compétitivité accrue et en améliorant la stabilité et la rentabilité. Au **Canada**, à partir de 1998, un soutien complémentaire, ne portant pas de manière spécifique sur un produit, a été octroyé aux agriculteurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté (notamment l'instabilité des prix, la concurrence de la production subventionnée des autres pays et les mauvaises conditions climatiques) ont subi une réduction soudaine et grave de leurs revenus agricoles. En novembre 1999, les autorités ont élargi la couverture des versements effectués en cas de catastrophe naturelle, en attribuant 179 millions de dollars canadiens (114 millions de dollars E.-U.) aux agriculteurs ayant enregistré des marges brutes bénéficiaires négatives au cours des trois dernières années (utilisées comme référence). Les nouveaux financements sont venus s'ajouter à ceux du Programme AIDA (Agricultural Income Disaster Assistance Programme), un

programme national d'une durée de deux ans destiné aux agriculteurs dont les marges bénéficiaires brutes ont chuté au-dessous de 70 pour cent par rapport à la période de référence. Le programme destiné aux catastrophes naturelles a été encore stimulé par l'affectation de 1 milliard de dollars canadiens supplémentaires (670 millions de dollars E.-U.), en janvier 2000, pour aider les agriculteurs à gérer les risques liés au marché et à la production. En outre, en juillet 2000, un programme de trois ans portant sur les mesures de protection des revenus agricoles, évalué à 5,5 milliards de dollars canadiens (3,7 milliards de dollars E.-U.) a été mis au point, les financements étant répartis entre les autorités fédérales et provinciales sur la base 60/40 pour cent. Ce programme vise à couvrir les pertes de revenus découlant du faible niveau des cours et du mauvais temps, et a été conçu de sorte que les effets de distorsions sur les échanges soient réduits au minimum.

En **Pologne**, les autorités ont diminué d'un tiers les dépenses budgétaires affectées aux subventions de la production d'engrais calciques en l'an 2000 (pour atteindre 19 millions de dollars E.-U.), alors que les impôts indirects et la taxe sur la valeur ajoutée sur le carburant diesel ont augmenté. Parallèlement, une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA) portant sur les intrants agricoles a été approuvée par le Parlement polonais. La TVA de 3 pour cent s'appliquera à tous les producteurs du secteur agricole dont les revenus annuels atteindront 20 000 zlotys (4 255 dollars E.-U.) ou davantage.

La **Fédération de Russie** a pu respecter les engagements pris pour tous les programmes d'incitation agricole, bien que les dépenses budgétaires consacrées à l'agriculture aient été réduites de 32 pour cent en l'an 2000. Une somme de 1 05 milliards de roubles (36 millions de dollars E.-U.) a été affectée au fonds pour la location du matériel agricole ; 100 millions de roubles (3,5 millions de dollars E.-U.) au fonds de protection des semences et des récoltes ; 500 millions de roubles (18 millions de dollars) à des crédits à des conditions de faveur accordés à l'agriculture et 341 millions de roubles (12 millions de dollars E.-U.) à un fonds saisonnier de pièces détachées. Les pouvoirs publics envisagent de passer au compte des pertes et profits environ 70 milliards de roubles (252 millions de dollars E.-U.) de dettes agricoles en l'an 2001 et de repousser de dix ans le remboursement de 50 milliards de roubles (180 millions de dollars) de dettes dues par les producteurs.

En l'an 2000, en **Ukraine** les autorités ont consacré environ 9 milliards d'hryvnas (167 millions de dollars E.-U.) au soutien du secteur agricole dont environ 1,4 milliards d'hryvnas (26 millions de dollars E.-U.) à titre de prêts

aux agriculteurs (plus d'une moitié de ce montant a été versé directement aux agriculteurs pour compenser les pertes dues à la sécheresse).

Au cours de la période étudiée certains pays développés ont eu de plus en plus recours aux programmes d'urgence et d'aide en cas de catastrophes. Aux **Etats-Unis**, en plus des programmes de soutien réguliers prévus par le FAIR Act, une aide supplémentaire et ne portant pas spécifiquement sur certains produits, a été accordée aux agriculteurs en 1999 et en l'an 2000, pour compléter tout en les respectant, les programmes de protection en vigueur. Le principal objectif de ces paiements a été de dédommager les agriculteurs des pertes dues aux mauvaises conditions de marché et/ou aux graves conditions météorologiques rencontrées ces dernières années³⁵. En juin 2000, un projet de loi a été approuvé par le Congrès américain pour fournir une aide d'urgence aux producteurs à la suite d'une longue période de dépression des prix, et pour réélaborer les programmes d'assurances des cultures. A ce titre, 15 milliards de dollars E.-U. ont été octroyés, dont environ 7 milliards de dollars E.-U. affectés à l'aide d'urgence et le reste aux programmes d'assurance des récoltes, prévus pour cinq ans.

REFORMES STRUCTURELLES ET SECTORIELLES

Environnement

En 1999, la **CE** a édicté une nouvelle réglementation concernant le fonctionnement des programmes de mise en valeur de l'environnement et du milieu rural, qui a conduit les agriculteurs participants à ces opérations à respecter de bonnes "pratiques agricoles". Les projets portant sur l'environnement agricole, qui par exemple limitent l'utilisation des engrais ou des produits phytosanitaires, peuvent bénéficier d'une indemnité qui peut atteindre jusqu'à 600 euros (580 dollars E.-U.) par hectare.

Régime foncier

En **Bulgarie**, à la fin de l'an 2000, les autorités ont proposé que la propriété foncières soit bloquée pendant 10 ans pour les étrangers, après l'adhésion du pays à la CE. Actuellement, des sociétés étrangères peuvent posséder des terres

³⁵ Des financements ont été disponibles à divers titres, mais il est difficile d'établir une classification de l'aide accordée en fonction des bénéficiaires et/ou des produits.

(du moins en partie) par le biais de co-entreprises avec des sociétés enregistrées dans le pays. En décembre 2000, les autorités du **Kirghizistan** ont supprimé l'interdiction de la propriété privée des terres en vigueur depuis 1998 : les terres appartenant au secteur privé ne peuvent toutefois être utilisées qu'à des fins agricoles et sont limitées à 50 hectares par personne. Les non ressortissants bénéficient de baux d'une durée maximale de 50 ans.

Retraite des agriculteurs

Au début de 2001, les autorités **polonaises** ont annoncé qu'elles verseraient une pension aux agriculteurs en âge de pré-retraite qui décideraient de cesser leur activité et de passer leur exploitation à un successeur. Cette nouvelle réglementation, semblable à celle déjà en vigueur dans les Etats membres de la CE, est conçue pour attirer les jeunes dans le secteur agricole. Une retraite sera versée tous les mois pendant cinq ans aux anciens agriculteurs (hommes âgés de 60 à 65 ans et femmes âgées de 55 à 60 ans). Le montant versé à chaque agriculteur équivaudra à 150 pour cent du niveau de retraite le plus bas, versé dans le pays. Toutefois, les pouvoirs publics devront financer ce programme de manière autonome avant l'accession à la CE, puis ils pourront bénéficier d'un co-financement à hauteur de 75 pour cent, sur le budget de la CE.

Impôts

Au début de l'an 2000, au **Salvador**, les autorités ont introduit la TVA sur les denrées alimentaires. Auparavant les producteurs du secteur alimentaire étaient taxés à un taux de 13 pour cent sur les achats d'intrants, mais les consommateurs étaient exemptés de droits. La TVA devrait augmenter le coût de l'alimentation des ménages salvadoriens d'environ 38 dollars E.-U. par an en moyenne et augmenter les recettes fiscales de l'Etat d'environ 30 millions de dollars E.-U. par an. En juillet 2000, le gouvernement **australien** a introduit une taxe sur les biens et services (GST) de 10 pour cent sur le prix de vente des produits agricoles ainsi que sur les ventes des biens agricoles. Tous les agriculteurs dont les revenus annuels atteignent 50 000 dollars australiens (30 000 dollars E.-U.) ont été soumis à cette taxe. Certains produits céréaliers ont été dispensés de GST notamment ceux sur lesquels un agriculteur a ajouté de la valeur et / ou qu'il a exportés si l'opération a été effectuée dans les deux mois de l'émission de la facture ou de la réception des paiements.

ACCORDS COMMERCIAUX BILATERAUX ET INTERNATIONAUX

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay a conduit de nombreux pays à conclure et dans certains cas à renforcer les accords existants (bilatéraux et multilatéraux). En outre, les pays souhaitant devenir membres de l'OMC ont pris des accords bilatéraux avec leurs principaux partenaires commerciaux. L'accord entre la **Chine** et les **Etats-Unis**, signé en novembre 1999, est particulièrement important. Il contient de nombreux engagements commerciaux relatifs à l'agriculture qui devraient figurer dans le protocole final d'accord pour l'accession de la Chine à l'OMC. Des accords similaires ont été ensuite pris avec la CE, l'Australie et d'autres pays membres de l'OMC, pour compléter les conditions requises de la Chine aux fins de l'accession. L'encadré V-1 fournit les points essentiels de l'Accord Chine-Etats-Unis pour les produits visés dans le présent rapport.

En Afrique orientale et australe, les 22 pays membres du **Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)** ont mis au point les mesures en vue de la création de la plus grande association de libre échange d'Afrique. (L'historique et les grandes lignes de cet accord figurent à l'encadré V-2).

En octobre 2000, les Etats membres du MERCOSUR ont engagé des discussions pour jeter les bases de l'entrée dans l'Organisation du Chili qui devrait devenir un membre à part entière dès 2002. A la suite de cette réunion, les membres du **MERCOSUR** et du Pacte Andin se sont concertés afin de créer une zone régionale de libre échange. Une date buttoir (janvier 2002) a été fixée pour la conclusion d'un accord de libre échange. Les représentants du MERCOSUR et de la **République d'Afrique du Sud** ont engagé des discussions pour la formation d'une zone de libre échange à la fin de l'an 2000. Pendant ce temps, l'Afrique du Sud a présenté une proposition pour élargir les zone d'échanges et inclure les autres membres de l'Union douanière d'Afrique australe (Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland).

De même, dans le cadre d'un accord de base sur l'intégration économique entre le **Salvador**, le **Guatemala** et le **Nicaragua**, les pouvoirs publics ont introduit en mai 2000, au Salvador, un programme de réformes qui porte sur l'établissement de droits sur les importations de produits alimentaires, allant de 15 à 40 pour cent, la réduction de la pauvreté et le respect de l'environnement.

A la fin de l'an 2000, la **CE** a autorisé l'attribution de 520 millions d'euros (520 millions de dollars E.-U.) de son budget à des programmes de développement rural (SAPARD) destinés aux dix pays de l'Europe centrale et

orientale (PECO)³⁶ En octobre 2000, la **République tchèque**, la **Slovaquie** et la **Hongrie** ont signé un pacte pour accentuer la libéralisation des échanges agricoles à partir de janvier 2001. La **Russie**, le **Bélarus**, le **Kazakhstan**, le **Kirghizistan** et le **Tadjikistan** ont signé de manière formelle un traité établissant une nouvelle " Communauté économique eurasienne" sur la base d'une union douanière préexistante. Cet accord a pour principal objectif d'harmoniser les structures fiscales, douanières et administratives.

En mai 2000, la **Fédération de Russie** et les **Etats-Unis** ont signé un accord stipulant que la Russie pourrait exporter des engrais contenant des nitrates d'ammonium à destination des Etats-Unis, à un prix minimum de 85 dollars E.-U. la tonne. Cet accord vise à régler un différend préalable sur une question d'anti-dumping, dans lequel les Etats-Unis imposaient aux exportateurs russes de verser une marge anti-dumping, sous la forme de dépôts en espèces. Avec cet accord, les Etats Unis ont renoncé aux droits anti-dumping et la Russie s'est engagée à exporter jusqu'à 690 000 tonnes d'engrais par tranche annuelle, de 2000 à 2004. En outre, à la fin de l'an 2000, les Etats-Unis ont rétabli le programme de garantie des crédits en faveur de la Russie supprimé en 1998. Une garantie initiale de 40 millions de dollars E.-U. a été fournie pour l'achat de céréales américaines ou d'autres produits agricoles.

³⁶ Le dix pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) sont les suivants : Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, République de Lettonie, Pologne, Roumanie, Slovénie et Slovaquie.

Encadré V-1**LES ACCORDS DE PRODUITS PASSES PAR LA CHINE EN VUE DE L'ACCESSION A L'OMC**

Au cours des négociations bilatérales en vue de l'accèsion de la Chine à l'OMC, le pays a convenu d'octroyer un contingent de 2,66 millions de tonnes de **riz** affecté d'un droit à un pour cent, au cours de la première année au sein de cette organisation et de l'augmenter progressivement jusqu'à 5,32 millions de tonnes lors de la cinquième année (2004). Les importations relevant du contingent seront soumises à un droit de 1 pour cent, alors que celles hors contingent seront affectées de droits qui passeront de 77 à 65 pour cent d'ici 2004. A partir de la première année de mise en œuvre, le secteur privé devrait recevoir 50 pour cent des droits d'importations sur les contingents. Les négociants privés bénéficieront aussi de la part inutilisée des contingents préférentiels détenus par les entreprises publiques de commercialisation.

Dans le cadre de cet accord, la Chine a accepté de réduire les droits sur les **céréales** et d'établir un contingent tarifaire pour le blé et le maïs et des droits réduits pour les autres céréales secondaires. Pour le blé, le contingent bénéficiant du droit de douane le plus faible a été établi à 7,3 millions de tonnes et devrait augmenter à 9,64 millions de tonnes d'ici 2004. Pour le maïs, un contingent d'importation a été établi initialement à 4,5 millions de tonnes, pour atteindre 7,2 millions de tonnes d'ici 2004. Un droit de 1 pour cent serait affecté au contingent de céréales et un droit inférieur ou égal à 10 pour cent, pour les produits céréaliers transformés. Pour le blé et le maïs, les droits hors contingent devrait diminuer de 77 à 65 pour cent d'ici 2004. Au cours de la période de mise en œuvre, sur le volume total du contingent d'importations, de 25 à 40 pour cent, seront attribués au secteur privé pour le maïs et environ 10 pour cent pour le blé. En outre, toute portion du contingent non utilisée par l'Etat sera réattribué au secteur privé. L'orge et le sorgho, ne sont pas soumis au système de contingent tarifaire et la Chine a accepté de réduire les droits pour le malt d'orge de 30 pour cent (3 pour cent pour le sorgho) à 10 pour cent (2 pour cent pour le sorgho), sur cinq ans.

Les conditions convenues pour l'accèsion de la Chine à l'OMC pourraient conduire à de grands changements dans la politique commerciale du pays vis à vis des produits **oléagineux**. Des taux de douane consolidés devraient être introduits pour les oléagineux et les farines alors que pour les huiles végétales des contingents tarifaires (impliquant des droits spécifiques pour le contingent et hors contingent) seraient appliqués. Au cours des cinq premières années suivant l'accèsion, les divers contingents seraient augmenté progressivement et les droits pertinents abaissés, jusqu'à ce que les restrictions quantitatives soient définitivement éliminées. Une part de chaque contingent serait attribuée au négociants du secteur privé, mettant fin au monopole précédent des entreprises d'Etat dans le domaine de la commercialisation. Pour l'huile de soja, la Chine s'est engagée pour un contingent tarifaire de 1,72 million de tonnes en l'an 2000, devant atteindre 3,26 millions en l'an 2005. Le contingent d'importations serait affecté d'un droit à 9 pour cent alors que les quantités hors contingent seraient frappées d'un droit à 74 pour cent qui devrait chuter à 9 pour cent en 2000. Les sociétés privées se verront attribuer 50 pour cent du contingent tarifaire en l'an 2000 et cette proposition devrait atteindre 90 pour cent en 2005. Le système de contingent tarifaire pour l'huile de soja pourra être éliminé d'ici 2006 et converti en un taux consolidé à 9 pour cent. En outre, les subventions accordées aux exportations devraient être définitivement supprimées. La taxation différenciée des différentes huiles ne sera plus possible.

Pour les produits **carnés**, la Chine baissera ses droits sur le porc congelé et les abats, de 20 à 12 pour cent d'ici 2004 ; de 45 à 12 pour cent sur le bœuf congelé et de 45 à 25 pour cent sur le bœuf frais/ réfrigéré. Au titre de l'Accord, la Chine réduira les droits sur la volaille de 20 à 10 pour cent d'ici 2004.

Sources: Ministère de l'agriculture des Etats-Unis, divers rapports

Encadré V-2**LE COMESA – PLUS GRANDE ZONE DE LIBRE ECHANGE EN AFRIQUE**

Après presque 16 ans de libéralisation des marchés et d'ajustements économiques, les 20 pays du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)* ont conclu l'accord établissant une zone de libre échange, en octobre 2000. En 1984, les Etats membres étaient convenus de se donner 8 ans pour réduire progressivement les droits (sur certains produits) jusqu'à les annuler afin de parvenir à une zone de libre échange en 1992. Cela n'a pas été possible pour cette date, certains Etats Membres étant préoccupés des pertes éventuelles de revenus. Il a donc été décidé d'élargir le programme de réduction tarifaire à tous les produits provenant des Etats membres et de prolonger sa durée de 8 ans, jusqu'en l'an 2000. Avec le nouvel élan communiqué par les Accords du Cycle d'Uruguay, l'accord CE-ACP et les négociations commerciales en cours à l'OMC, 9 des 20 pays membres étaient prêts à créer la zone de libre échange, le reste des membres devant les rejoindre officiellement d'ici octobre 2001.

La création de la zone de libre échange est une phase importante qui s'inscrit dans un marché commun élargi et qui complète l'intégration économique des Etats appartenant au COMESA : d'ici 2004 une union douanière assortie de droits extérieurs communs et de la libre circulation des facteurs sera établie, et elle sera suivie en 2025 d'une communauté économique à part entière, semblable à l'Union européenne. A ce jour, les échanges au sein du COMESA ne représentent que de 5 à 7 pour cent de la valeur totale des échanges de tous les Etats-membres, les importations internes de produits agricoles entre les pays du COMESA atteignant moins de 1 pour cent, même si les droits moyens sont déjà pratiquement nuls. De 1994 à 1999, la valeur cumulative des importations enregistrées de céréales, la principale denrée alimentaire, parmi les Etats membres, n'était que d'environ 165 millions de dollars E.-U. Bien que le potentiel de cette initiative constructive soit évident, compte tenu des énormes ressources de base et de leur diversité et d'une population totale d'environ 380 millions d'habitants, il reste encore certains points à régler:

- Une part importante des échanges transfrontaliers n'est pas enregistrée.**
- Des conflits internes et transfrontaliers violents impliquent certains Etats membres,
- Les moyens de transport, les infrastructures et les systèmes de communication sont inadaptés.

Pour résoudre certains de ces problèmes, des programmes de coopération ont été mis en place par le COMESA dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, des transports et des communications. Un programme régional de sécurité alimentaire est actuellement appliqué pour assurer une alimentation suffisante à tout moment. En 1997, les Chefs d'Etat du COMESA ont estimé que le secteur alimentaire devrait être soutenu par la mise en place immédiate d'un plan d'action pour l'irrigation de la région. L'Organisation soutient aussi l'élaboration de normes agricoles et de réglementations phytosanitaires communes afin de stimuler les échanges de cultures vivrières.

Malgré ces difficultés, certains pays tirent déjà profit des échanges internes dans le COMESA. L'Egypte a signalé un accroissement des échanges au sein du COMESA d'environ un tiers (de 78 millions de dollars E.-U. en 1998 à 107 millions de dollars E.-U.) au cours des deux premiers trimestres de 1999. Les autres principaux bénéficiaires sont le Kenya et le Zimbabwe, qui représentent ensemble plus de la moitié des échanges internes du COMESA. Ainsi, compte tenu d'un environnement politique favorable (notamment l'harmonisation des obstacles non tarifaires et techniques aux échanges entre les Etats membres du COMESA) la réalisation des objectifs du projet pourrait établir les conditions nécessaires à la stabilité régionale, aux échanges et à la sécurité alimentaire dans la région.

* Les pays membres du COMESA sont l'Angola, le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Egypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, la Namibie, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

** Une enquête menée entre deux Etats membres seulement (le Kenya et l'Ouganda) pendant un an a permis d'évaluer les importations alimentaires clandestines à environ 57 millions de dollars E.-U. Voir Chris Ackello-Ogutu et Protase Echessah, Unrecorded Cross-Border Trade Between Kenya and Uganda: Implications for Food Security, Technical Paper No.59, July 1997, Office of Sustainable Development Bureau for Africa, USAID.